

---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

(41<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**2<sup>e</sup> séance du vendredi 23 mai 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. **Loi de finances rectificative pour 1986.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1097).

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; Jean-Pierre Chevènement.

MM. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement ; Christian Pierret, Edmond Alphandéry, Jean-Pierre Chevènement.

Exception d'irrecevabilité de M. Giard : MM. Jean Giard, Georges Tranchant, le ministre.

*Rappel au règlement* (p. 1113)

MM. Pierre Descaves, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 1113)

Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.

*Rappel au règlement* (p. 1113)

MM. Jean-Pierre Chevènement, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 1113)

Question préalable de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, André Rossi, Christian Pierret. - Rejet par scrutin.

*Rappel au règlement* (p. 1118)

MM. Christian Pierret, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 1118)

Discussion générale :

MM. Jean-Pierre Chevènement, le ministre, Edmond Alphandéry, Georges Tranchant.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 1125).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. Le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (nos 9, 84, 148).

Hier matin, l'Assemblée a entendu M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, et a commencé d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 1986, dont nous sommes aujourd'hui saisis, constitue la suite logique du projet de loi, que nous venons d'adopter, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Ces deux projets - loi d'habilitation et collectif budgétaire - forment un tout ; ils sont les deux éléments inséparables de la nouvelle politique du Gouvernement, orientée vers l'amélioration de l'emploi grâce à un nouveau développement fondé sur la libération des agents économiques et la diminution de l'influence et de l'intervention de l'Etat.

S'agissant du projet de loi de finances rectificative pour 1986, la saisine de la commission de la production et des échanges s'étend à l'ensemble du texte, non que celle-ci soit directement compétente pour se prononcer sur tous les articles, mais parce qu'il est apparu que l'ensemble du projet tendait vers un but unique : donner à l'économie française, et notamment à l'industrie, un nouveau dynamisme, en restaurant la confiance, pour rétablir l'emploi.

Je ne reprendrai pas ici l'analyse de l'ensemble des dispositions qui nous sont proposées dans cette perspective, d'abord parce qu'elles ne relèvent pas toutes de la compétence de la commission de la production et des échanges, mais surtout parce que M. le rapporteur général de la commission des finances les a présentées excellemment hier.

**M. Robert-André Vivian, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Merci, mon cher collègue !

**M. Michel Colnat.** C'est vrai !

**M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur pour avis.** Je limiterai mon propos à deux points : d'une part, l'examen des ouvertures de crédits et des mesures nouvelles qui, dans le domaine relevant directement de la compétence de la commission de la production et des échanges, révèlent de la part du Gouvernement tant une volonté de vérité budgétaire que, dans certains secteurs, l'engagement d'une nouvelle politique ; d'autre part, l'analyse de l'effort d'économie grâce auquel est assuré, pour l'essentiel, le financement du collectif budgétaire.

Une première catégorie d'ouvertures de crédits et de mesures nouvelles traduit un effort de vérité budgétaire ; elles bénéficient au logement, à l'industrie et aux transports intérieurs.

En matière de logement, il est prévu d'abonder à hauteur de 900 millions de francs les crédits du chapitre 46-40 relatif à la contribution de l'Etat au financement de l'aide personnalisée au logement - l'A.P.L. - et au fonds national d'aide au logement - le F.N.A.L.

La dotation de 14,4 milliards prévue pour ce chapitre par la loi de finances initiale, quoique en augmentation de plus de 10 p. 100 par rapport à 1985, était en effet manifestement sous-évaluée puisqu'elle laissait apparaître un besoin de financement que l'on peut estimer à 1 200 millions de francs.

Face à cette situation, le projet de loi de finances rectificative prévoit une nouvelle dotation dont le montant n'atteint que 900 millions de francs.

La question se pose donc de savoir comment doit être interprétée cette inadéquation apparente. Il faut, semble-t-il, y voir une manifestation de la volonté du Gouvernement de ne pas rester passif face à ce qu'on peut considérer comme un véritable emballement du système de l'aide personnalisée au logement.

De cet emballement témoigne par exemple le fait que le nombre de bénéficiaires de l'A.P.L. soit passé, de 1981 à 1985, de 129 985 à 650 000 personnes environ dans le secteur locatif, et de 340 946 à 820 000 personnes environ dans le secteur de l'accession.

Les différentes modifications des paramètres déterminant l'attribution de l'A.P.L. qui sont intervenues ces dernières années n'ont pas pu, ou n'ont pas voulu, tendre à une limitation suffisante de la charge incombant aux finances publiques. La décision du Gouvernement de ne prévoir que 900 millions de francs de crédits nouveaux là où la poursuite des tendances antérieures faisait apparaître des besoins atteignant 1,2 milliard de francs témoigne de sa volonté de s'engager dès maintenant dans la voie de la maîtrise de la croissance de l'A.P.L., tout en entamant par ailleurs une réflexion sur une réforme d'ensemble du financement du logement, dont l'urgence est de plus en plus évidente.

S'agissant de l'industrie, le présent collectif comporte des mesures nouvelles en faveur des entreprises publiques et de l'équipement naval.

Les crédits supplémentaires prévus en faveur des entreprises publiques, qui approchent les 20 milliards de francs, sont destinés à aider au redressement de Renault et de la sidérurgie.

La régie Renault traverse à l'heure actuelle de graves difficultés. L'annonce des résultats pour l'exercice 1985 a montré qu'il ne fallait s'attendre à aucun miracle et que le redressement de l'entreprise serait long.

Son endettement à moyen et long termes a représenté près de 40 p. 100 du chiffre d'affaires en 1985.

La branche automobile apparaît comme la première responsable des mauvais résultats de ces deux dernières années : moins 9 873 millions de francs en 1984 et moins 10 989 millions de francs l'année dernière ; elle dégageait encore en 1983 un excédent de 674 millions de francs.

L'ampleur de ces pertes explique que, malgré les dotations en capital versées par l'Etat, Renault soit dans l'obligation de reconstituer ses capitaux propres, qui étaient négatifs de 15,2 milliards de francs à la fin de l'année dernière.

C'est pourquoi la Régie devrait bénéficier d'une partie des 8 milliards de francs prévus au titre des dotations en capital à diverses entreprises publiques.

Cet effort de l'Etat vient compléter les concours que celui-ci a déjà apportés à Renault depuis 1982, et si l'on tient compte de la dotation inscrite au budget initial pour 1986, l'Etat a apporté plus de 10,2 milliards de francs au groupe automobile.

L'ampleur de cette somme, comparée aux résultats obtenus, justifie les propos tenus par le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme devant la commission de la production, selon lesquels la solution au redressement de Renault passera par des modifications des structures juridiques et financières de l'entreprise.

Chacun connaît la gravité de la situation de notre industrie sidérurgique et les difficultés auxquelles elle doit faire face, ainsi que son actionnaire principal, l'Etat.

L'action du Gouvernement se trouve en effet soumise à deux contraintes contradictoires.

La première résulte des décisions prises, en octobre 1985, par le Conseil européen, qui a interdit, du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 31 décembre 1988, toute aide publique à la sidérurgie, à l'exception des aides à la recherche, des aides en faveur des mesures de protection de l'environnement et des aides à la fermeture.

La seconde contrainte résulte des dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, et notamment de son article 241. Cet article oblige toute société à reconstituer ses capitaux propres au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté que ces capitaux étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social. A défaut, « tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ». Or, depuis la clôture de l'exercice 1983, intervenue en 1984, les capitaux propres des sociétés sidérurgiques sont devenus négatifs : moins 7,5 milliards de francs en 1983 et moins 15,6 en 1984 pour Sacilor ; moins 6,1 milliards en 1983 et moins 13,7 en 1984 pour Usinor.

Ainsi, ces deux sociétés sont dans l'obligation de reconstituer leurs capitaux propres avant le 31 décembre de cette année.

C'est pourquoi le présent collectif met en place deux mécanismes destinés à aider à la restructuration du bilan des sociétés sidérurgiques. Je vous invite à vous reporter à mon rapport écrit pour ce qui concerne l'analyse de ces deux mécanismes, me limitant à vous indiquer que le premier permet aux sociétés sidérurgiques de rembourser à la Caisse d'amortissement pour l'acier l'intégralité des prêts à caractéristiques spéciales qu'elles ont reçus, et à la C.A.P.A. de rembourser les avances que lui a consenties l'Etat.

Quant au second mécanisme mis en place par le collectif budgétaire, il porte sur la partie des 8 milliards de francs prévus au titre des dotations en capital qui ne sera pas versée à Renault. Cette somme est destinée à permettre le rachat par l'Etat d'une partie des obligations convertibles souscrites par les fonds d'intervention sidérurgique à la fin de l'année dernière, obligations qui seront converties en capital.

En conclusion, ces deux opérations se bornent à procéder à une restructuration des bilans des sociétés sidérurgiques en contribuant à la reconstitution de leurs fonds propres. S'agissant du compte d'exploitation de ces sociétés, les conséquences sont modestes : la sidérurgie n'aura plus à acquitter les intérêts symboliques de ses emprunts à caractéristiques spéciales et des obligations convertibles rachetées, ce qui représente une économie annuelle d'environ 20 millions de francs.

Les crédits ouverts en faveur de l'équipement naval visent à compenser la diminution brutale de l'effort public dans la loi de finances initiale pour 1986 - en baisse de 28,2 p. 100 des crédits de paiement et de 34,7 p. 100 des autorisations de programme - et à tenir compte de l'évolution de ce secteur.

Il est évident que cette réduction des crédits contrastait vivement avec la crise affectant la construction navale, marquée par la stagnation de la demande mondiale et la concurrence exacerbée des chantiers coréens et japonais.

De plus, ces subventions se révèlent insuffisantes pour faire face aux besoins de l'année 1986, et pour tenir compte notamment de la commande de deux paquebots à voile qu'un armement américain vient de passer aux chantiers de Saint-Nazaire.

C'est pourquoi le présent collectif ouvre 300 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires, permettant ainsi à l'Etat de remplir ses engagements.

En matière de transports, le projet de loi de finances rectificative relève la contribution de l'Etat aux charges de retraite de la S.N.C.F. et ouvre des crédits supplémentaires pour financer la réalisation du T.G.V.-Atlantique.

Quant à l'annulation qui affecte le budget des routes, elle n'est qu'apparente et traduit en fait un effort pour mieux gérer les fonds publics.

Ainsi, 715 millions de francs de crédits supplémentaires sont prévus afin d'assurer l'équilibre du régime de retraite de la S.N.C.F.

Compte tenu d'une participation de l'Etat inférieure au montant prévu par la S.N.C.F., est apparue en janvier 1986 une insuffisance de la dotation initiale de l'Etat d'un montant de 924 millions de francs. Afin de combler cet écart, le collectif dégage 715 millions de francs, les 209 millions de francs restants étant financés par la S.N.C.F. qui, du fait du gel des rémunérations, bénéficie d'une diminution de ses charges salariales.

Le projet de loi de finances rectificative prévoit en second lieu l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 450 millions de francs en faveur de la réalisation du T.G.V.-Atlantique : 200 millions de francs de dotation budgétaire et 250 millions de francs provenant du fonds spécial de grands travaux.

Sur la base de la deuxième loi de Plan du 26 décembre 1983 et de l'article 27 du contrat de Plan conclu avec la S.N.C.F., l'Etat s'est engagé à contribuer pour 30 p. 100 au financement des infrastructures nécessaires à la réalisation du T.G.V.-Atlantique.

Jusqu'alors, l'intervention de l'Etat s'est effectuée sous forme de dotations du F.S.G.T. A ce jour, la S.N.C.F. a ainsi bénéficié de 1 150 millions de francs : 710 millions de francs en 1985 et 440 millions de francs en 1986.

Le versement supplémentaire de 450 millions de francs, qui fait passer la participation de l'Etat en 1986 à 890 millions de francs, permet à la S.N.C.F. de respecter son échéancier et même, comme elle l'avait fait en 1985, d'anticiper une partie des versements, conformément aux dispositions du contrat de Plan.

S'agissant du budget des routes, la réduction de 510 millions de francs sur une dotation initiale de 2,7 milliards de francs doit s'apprécier à la lumière des redéploiements effectués au sein du F.S.G.T.

Les réaménagements opérés dans le cadre du F.S.G.T. traduisent la préférence accordée aux transports. En effet, les économies réalisées sur certaines opérations d'infrastructures et sur divers programmes d'économies d'énergie, pour un montant de 760 millions de francs, permettront d'abonder le budget des routes de 510 millions de francs et d'augmenter la dotation allouée au T.G.V.-Atlantique de 250 millions de francs.

Le projet de loi de finances rectificative comporte une seconde catégorie d'ouvertures de crédits et de mesures qui illustrent l'amorce d'une nouvelle politique en faveur de l'agriculture et de l'investissement dans les départements et territoires d'outre-mer.

S'agissant de l'agriculture, le projet de loi dégage globalement un crédit supplémentaire de 300 millions de francs.

La mesure la plus significative consiste à permettre la déduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, de la moitié de la T.V.A. sur le finit domestique utilisé pour les besoins des exploitations. Le coût de cette déduction, dont bénéficieront tous les agriculteurs assujettis à la T.V.A., soit près de la moitié du total, est estimé à 125 millions de francs pour 1986 et à 500 millions de francs à partir de 1987. En effet, seuls les agriculteurs soumis au régime de la déclaration trimestrielle seront remboursés au cours de l'année 1986 et pour trois trimestres seulement, le dernier versement intervenant au début de 1987. Or ils ne versent qu'environ 20 p. 100 de la T.V.A. payée chaque année à l'Etat par les agriculteurs assujettis à la T.V.A.

Pour les agriculteurs remplissant une déclaration annuelle, la régularisation de leur situation fiscale pour 1986 interviendra au printemps 1987 et ce n'est qu'à ce moment qu'ils seront remboursés, le coût étant imputé sur le budget de 1987.

Cette mesure se traduit par un allègement des coûts de production en agriculture, qu'il apparaît indispensable de compléter. Seule la continuité dans cette voie permettra d'améliorer les conditions dans lesquelles les exploitants abordent la concurrence internationale.

Le projet de loi propose en second lieu de compléter à hauteur de 60 millions de francs la dotation inscrite en faveur de l'enseignement technique agricole privé, qui regroupe les crédits versés aux établissements privés et aux maisons familiales rurales. Le montant de la dotation en 1986 est de 803 millions de francs.

L'ouverture de ce crédit complémentaire vise à permettre l'application du régime transitoire arrêté à la suite de la loi du 31 décembre 1984 et déjà en vigueur l'an dernier, qui prévoit une subvention correspondant à la prise en charge de la masse salariale au taux de 100 p. 100 pour les établissements d'enseignement agricole privés. Il avait été entendu, notamment lors de l'examen de ce projet de loi devant le Sénat, que l'Etat prendrait également en charge la totalité de ces frais pour les maisons familiales rurales.

**M. Michel Cointet.** Très bien !

**M. Jean-Louis Goasduff,** rapporteur pour avis. Il avait même été précisé qu'il s'agissait du principal élément du dispositif. Or, en 1985, les crédits ouverts étaient insuffisants puisqu'il manquait 36,4 millions de francs pour assurer un financement à 100 p. 100. Ce collectif devrait permettre en priorité de financer ce rattrapage indispensable ainsi que les nouvelles classes ouvertes à la rentrée 1985-1986.

Sont enfin proposées les quatre majorations de crédits suivantes : 40 millions de francs pour les offices agricoles ; 35 millions de francs en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs, qui demeure une priorité compte tenu du vieillissement de la population agricole et de son évolution ; 30 millions de francs pour actualiser, à hauteur de 3 p. 100 environ, l'indemnité spéciale « montagne » pour l'hiver 1986-1987 ; 10 millions de francs pour relever de 2,5 à 3 p. 100 la part nationale de la prime à la vache allaitante à verser au titre de l'exercice en cours, ce relèvement étant rendu possible par le récent réajustement des taux verts.

Compte tenu de l'évolution du revenu agricole et des perspectives d'avenir de la politique agricole commune, ces mesures, pour indispensables qu'elles soient, ne sauraient constituer qu'une première étape. Le projet de loi de finances pour 1987 et le collectif budgétaire de fin d'année doivent, à cet égard, traduire d'une manière plus marquée la volonté du Gouvernement de redresser l'agriculture française.

Dans le même esprit de redressement, l'article 12 du projet de loi propose d'accroître la durée et d'élargir le champ d'application des dispositions fiscales destinées à promouvoir la croissance économique et l'amélioration de la situation sociale dans les départements et territoires d'outre-mer. Ceux-ci, en effet, souffrent d'une grave récession, caractérisée par un taux de chômage variant entre 25 et 35 p. 100, une dégradation constante du taux de couverture des échanges extérieurs et une stagnation de l'investissement. Il était nécessaire de relancer ce dernier en rétablissant la confiance.

Afin de ne pas accentuer le déficit budgétaire initial, le projet de loi de finances rectificative prévoit de couvrir l'ensemble des dépenses nouvelles par des économies. Cet effort, qu'illustre l'arrêté du 17 avril 1986 portant annulation de crédits, se traduit d'une manière générale par une réduction des dépenses de fonctionnement des administrations mais porte plus particulièrement sur les différents secteurs relevant de la compétence de la commission.

Dans le domaine de la recherche, les annulations s'élèvent à un peu plus de 1,4 milliard de francs en autorisations de programmes et à un peu moins de 1,8 milliard de francs pour ce qui concerne les crédits de paiement des dépenses en capital et les dépenses ordinaires.

S'agissant des subventions de fonctionnement, les crédits diminuent de 7,29 p. 100.

Ces annulations correspondent aux économies qu'il a été jugé possible de réaliser sur les fonds de roulement des différents organismes de recherche dont l'importance dépend du rythme de versement des subventions et de celui des dépenses. L'examen approfondi de la trésorerie de ces organismes a ainsi mis en évidence l'excédent de fonds de roulement de certains d'entre eux. Le Centre national de la recherche scientifique disposerait ainsi d'une trésorerie de l'ordre d'un milliard de francs.

C'est pourquoi il a été décidé de réduire à environ un mois de fonctionnement le volume représenté par les fonds de roulement. L'ampleur des annulations pour chaque organisme dépend du caractère plus ou moins excédentaire des trésoreries.

En ce qui concerne les subventions d'investissement, les taux d'annulation ressortent à 15,3 p. 100 en autorisations de programme et à 6,5 p. 100 en crédits de paiement. Ces annulations doivent s'apprécier par rapport aux très fortes hausses enregistrées dans les précédentes lois de finances initiales qui, elles aussi, avaient d'ailleurs été tempérées par des mesures d'annulation en cours d'année.

Sont plus particulièrement affectés l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie dont j'examinerai plus tard la situation, le Fonds de la recherche et de la technologie et l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche, l'A.N.V.A.R., organismes par lesquels transite l'essentiel des aides publiques à la recherche industrielle.

Ce régime de subventions par l'intermédiaire d'un organisme public, pour utile qu'il soit, conduit à limiter l'autonomie des entreprises bénéficiaires dans le choix de leur stratégie de recherche et ne leur permet pas de s'adapter avec toute la souplesse nécessaire à la réalité évolutive de ce domaine.

La puissance publique ne saurait se désintéresser d'un secteur à bien des égards déterminant pour l'avenir. Il semble toutefois préférable de s'orienter vers un régime incitatif moins dirigiste, tel que des mesures d'encouragement fiscal.

Les crédits de politique industrielle inscrits au chapitre 64-92 du budget du redéploiement industriel sont réduits de 485,5 millions de francs en autorisations de programme et de 250 millions de francs en crédits de paiement.

Au cours de son audition par la commission, le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme a précisé que ces annulations ne toucheraient pas les moyens affectés à la modernisation de l'appareil productif, à l'exécution des contrats de plan Etat-région ni à la promotion des petites et moyennes entreprises.

Cette réduction des crédits apparaît comme une mesure conservatoire dans l'attente des résultats de la réflexion globale engagée par le Gouvernement sur une réforme des circuits d'aides aux entreprises. Il apparaît en effet qu'outre leur grande complexité, ceux-ci avantagent par trop les grandes entreprises. De plus, la réduction des aides de l'Etat doit constituer la contrepartie de la politique menée par le Gouvernement en vue de donner une plus grande liberté de gestion aux entreprises.

Considéré dans son ensemble, le budget des postes et télécommunications n'est pas sensiblement affecté par les mesures d'économie budgétaires : en effet, les 485 millions de francs d'autorisations de programme et les 295 millions de francs de crédits de paiement annulés par l'arrêté du 17 mars 1986 ne représentent qu'une part modeste du total des dépenses en capital du budget annexe en 1986, puisque celles-ci s'élèvent à 42 milliards de francs en autorisations de programme et à 54 milliards de francs en crédits de paiement. En fait, ces annulations ne concernent que des actions de politique industrielle qui ne ressortissent pas directement à la mission des postes et télécommunications. Elles visent les crédits inscrits au chapitre 69-54 du budget annexe, qui regroupe les dépenses affectées au développement de la filière électronique. Les apports en fonds propres aux entreprises de la filière électronique du chapitre 69-55 ne sont pas concernés.

Ainsi, les dotations du Centre d'études des systèmes d'informatisation des administrations, de l'Agence de l'informatique et de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique seront diminuées. On peut rappeler par ailleurs que ces trois organismes bénéficient de subventions de fonctionnement d'un montant global de 200 millions de francs en 1986, qui ne sont pas remises en cause par l'arrêté d'annulation.

La multiplication des organismes susceptibles d'intervenir dans le domaine de l'informatique - I.N.R.I.A., C.E.S.I.A., A.D.I., Centre mondial informatique et ressources humaines, Carrefour international de la communication, C.E.S.T.A., A.D.E.P.A. - a entretenu une confusion croissante des compétences, un inévitable gaspillage financier, et surtout une inefficacité incontestable, puisque le déficit de la balance commerciale dans ce secteur est passé de 6 milliards de francs en 1984 à 8 milliards de francs en 1985. Un recentrage des activités de ces organismes apparaît donc souhaitable, comme l'a d'ailleurs conclu un rapport de l'inspection générale des finances relatif à l'activité de l'A.D.I.

**M. Robert-André Vivien,** rapporteur général. Très bien !

**M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur pour avis.** C'est le sens de la mission qui a été confiée à M. Jean-Pierre Brulé, ancien président de C.I.I. Honeywell Bull, qui doit, avant la fin juin, remettre un rapport sur le sujet au ministre de l'éducation nationale et au ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

L'Agence française pour la maîtrise de l'énergie participe elle aussi à l'effort d'économies entrepris, tout particulièrement dans le domaine des interventions économiques de la puissance publique. Il apparaît en effet que, si les crédits de fonctionnement de l'Agence restent inchangés, ses moyens d'intervention, constitués des subventions inscrites au budget du ministère de l'industrie et à celui du ministère de la recherche, ainsi que de dotations du fonds spécial de grands travaux, sont sensiblement diminués.

Les annulations portant sur les budgets des ministères de l'industrie et de la recherche s'élèvent à 170 millions de francs sur un total de 515 millions de francs en autorisations de programme, et à 40 millions de francs sur 785 millions de francs en crédits de paiement. J'estime quant à moi que les économies au titre du F.S.G.T. pourraient par ailleurs porter sur 340 millions de francs.

Je précise toutefois que l'effort d'économie imposé à l'A.F.M.E. devrait, pour l'essentiel, porter sur les aides au développement des énergies nouvelles et renouvelables et non sur les actions d'utilisation rationnelle de l'énergie qui conservent, même dans le contexte actuel, la plus grande part de leur intérêt économique.

On peut, en tout état de cause, se féliciter de voir le Gouvernement refuser de s'engager dans la voie de la suppression de l'A.F.M.E. Il serait, en effet, particulièrement imprudent de prendre prétexte de la baisse actuelle du prix du pétrole pour abandonner toute politique d'utilisation rationnelle de l'énergie ; même si l'on ne peut aujourd'hui en connaître l'échec, un retournement du marché pétrolier, qui pourrait bien être d'autant plus brutal que la baisse actuelle des prix aura été importante, est inéluctable. Le pétrole demeure une ressource finie et la consommation mondiale devra un jour ou l'autre se réorienter à la hausse du fait de la reprise de la croissance. La période actuelle doit, en fin de compte, être considérée comme une sorte de répit qu'il importe d'utiliser au mieux pour que soient aussi atténuées que possible, le moment venu, les conséquences de l'inéluctable retournement du marché pétrolier.

C'est dans ce contexte qu'il convient de resituer l'effort d'économies aujourd'hui requis de l'A.F.M.E. : on aurait, certes, pu souhaiter qu'il fût moins important, mais, il faut le reconnaître, il n'eût guère été concevable que la politique de maîtrise de l'énergie échappât seule à un effort nécessaire.

Du moins importe-t-il que l'essentiel soit préservé : les mesures prises par le Gouvernement ont finalement un caractère conservatoire. Elles conduiraient sans doute à ce que certains investissements de maîtrise de l'énergie soient différés, ce qui ne semble pas injustifié compte tenu des incertitudes actuelles concernant notamment les prix relatifs des différentes sources d'énergie.

Avant d'en terminer avec la question de la politique de maîtrise de l'énergie, il faut toutefois reconnaître que le problème général de son financement se pose toujours, et avec d'autant plus d'intensité que les limites du système actuel, fondé sur des subventions budgétaires et sur des dotations du fonds spécial de grands travaux, sont aujourd'hui clairement apparues.

En conclusion, je soulignerai que le collectif budgétaire témoigne de la volonté du Gouvernement de fonder sa politique sur des bases nouvelles. A cette fin, le texte opère une réelle clarification budgétaire, en corrigeant certaines sous-évaluations antérieures. Il assure également une mobilisation des Français et de leurs capitaux en faveur de l'investissement productif, et donc de l'emploi, en abandonnant la méthode qui consiste à confier à l'Etat des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Les textes allègent aussi les charges des entreprises pour orienter davantage les résultats des efforts de celles-ci vers la modernisation et l'amélioration de la productivité.

Le texte redonne enfin aux grands secteurs traditionnels en crise, tels que l'automobile, la sidérurgie et la construction navale, des moyens pour assainir leur situation financière et être plus aptes à se prendre en charge dans l'avenir.

En matière agricole, le collectif constitue une première étape : dans la prise en compte des difficultés économiques des exploitations et des entreprises, ainsi que du marasme des marchés ; dans la politique tendant à améliorer le renouvellement, actuellement insuffisant, de nos exploitations ; dans la compensation de certains handicaps géographiques, comme ceux des zones de montagne, ou sectoriels, comme ceux de la production laitière ; dans l'amélioration, enfin, de la compétence de nos producteurs, par l'augmentation des moyens de l'enseignement agricole privé.

Il faut insister sur le fait que ces mesures ne constituent qu'une première étape dans le redressement d'un secteur qui représente un atout économique majeur, et que cet effort de l'Etat devra être poursuivi afin, notamment, de prendre le relais d'une Communauté économique européenne au budget défaillant.

Il convient de souligner enfin que le financement du collectif provient d'économies réalisées dans des secteurs où, certes, l'essentiel a pu être préservé, mais où la nécessité d'un nouveau dynamisme ne manquera pas de se faire sentir.

A titre personnel, monsieur le ministre, je vous poserais trois questions :

Premièrement, quelle sera la répartition des crédits dans les établissements d'enseignement agricole privés et les maisons familiales rurales, lesquelles sont fort inquiètes de leur avenir, avec un personnel qui n'est rémunéré jusqu'à ce jour qu'à 80 p. 100, pour la même qualification ?

Deuxièmement, qu'en est-il de la privatisation du Crédit agricole conformément aux informations données par M. le ministre de l'agriculture lors de sa visite à Brest ?

Enfin, les entreprises de travaux agricoles, indispensables à nos agriculteurs pour qu'ils demeurent compétitifs en pouvant se passer de l'acquisition de matériel lourd, ne peuvent-elles bénéficier des mêmes avantages que ces derniers en ce qui concerne la T.V.A. tant sur les carburants que sur l'achat de leur outillage et qu'en est-il de la taxe professionnelle qu'ils contestent depuis fort longtemps ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le Gouvernement soumet au vote de l'Assemblée nationale un projet de loi de finances rectificative, qualificatif qui n'a jamais été mieux approprié. En effet, il s'agit de rectifier « le tir », et pas seulement le budget de 1986. C'est l'ensemble d'une politique économique et financière qu'il convient de « rectifier ».

A cet égard deux questions se posent. D'une part, dans quel état avons-nous trouvé la France ? D'autre part, où voulons-nous arriver ? J'orienterai mes réflexions en fonction de la réponse à ces deux questions, en abordant plusieurs thèmes qui concernent l'action du Gouvernement.

Où donc en est la France ? Le Gouvernement est certes sur la bonne voie et son action va dans le bon sens, mais il n'y aura pas de demi-réussite. Ce qu'il faut, c'est une politique d'ensemble : le Gouvernement, ainsi que sa majorité, d'ailleurs, seront jugés sur leur capacité à faire ce qu'ils avaient dit qu'ils feraient pendant la campagne électorale.

Quelle est la situation dans laquelle nous trouvons la France ? En raison de la politique conduite pendant cinq ans, notre pays reste le seul des sept grands pays de l'O.C.D.E. qui continue actuellement à perdre des emplois.

Cette situation était-elle en voie de redressement ? Non ! Si vous lisez les prévisions de l'O.C.D.E., vous aurez observé que nous étions au contraire en passe de battre un triste record, avec un taux de chômage des jeunes de quinze à vingt-quatre ans de près de 26 p. 100 ! Seule l'Italie faisait plus mal que nous.

Cette régression sociale est due essentiellement au retard pris par notre pays dans le domaine de la croissance.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Et de l'éducation !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Essentiellement au retard de la croissance durant les cinq dernières années, monsieur Chevènement !

En ce qui concerne la croissance, sous le précédent septennat, la France avait un taux supérieur d'un point, en moyenne, à celui de ses autres partenaires. Or, depuis cinq ans, la croissance cumulée représente environ la moitié de celle de nos sept grands partenaires de l'O.C.D.E. Alors étions-nous sur la voie du redressement ? Non, vous n'avez qu'à observer les chiffres issus de l'I.N.S.E.E. Pour le premier trimestre, la France est à la traîne.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur d'Ornano ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Je vous en prie, monsieur Chevènement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur d'Ornano, dans notre pays, la proportion des enfants qui prolongent leurs études jusqu'à dix-huit ans est inférieure à 50 p. 100. Comparez avec les Etats-Unis et avec le Japon, où la proportion est de près de 90 p. 100. En République fédérale d'Allemagne, elle atteint 80 p. 100, résultat obtenu grâce à un système d'alternance entre l'école et l'entreprise. Voilà une des raisons pour lesquelles le chômage des jeunes est plus important dans notre pays que dans la plupart des grands pays industriels.

Donc, sans nier, bien entendu, le rapport entre croissance et emploi, car il est évident, il faut aussi souligner le retard pris dans notre effort éducatif - un retard qui plonge ses racines dans un lointain passé, et qui dérive d'une longue négligence. Combien de fois n'avons-nous pas entendu tel ou tel sur ces bancs, à vrai dire plutôt de l'autre côté de cet hémicycle que de celui-ci, prétendre que les jeunes allaient trop longtemps à l'école et demander que soient favorisées des sorties précoces du système éducatif !

Tout le sens de l'effort éducatif que nous avons initié a consisté, au contraire, à essayer de pousser davantage de jeunes vers le niveau du baccalauréat. Cet effort, du reste, votre gouvernement prétend le reprendre à son compte.

Cela méritait d'être relevé, car le sujet est suffisamment important, je crois.

**M. le président de la commission.** Monsieur le président, veuillez poursuivre.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Monsieur Chevènement, vous abordez un tout autre débat !

Nous parlons des difficultés de l'emploi à l'heure actuelle. Il faut se rappeler que, avant la crise pétrolière, la France se trouvait dans une situation de plein emploi. Elle n'était nullement dans une situation défavorable par rapport à ses partenaires. Vous traitez, vous, un tout autre sujet. Ma question est la suivante : pourquoi, au moment où tous les autres pays sont en train de créer des emplois, la France se trouve-t-elle être le seul des sept grands pays de l'O.C.D.E. à continuer à en perdre ? Je sais bien que le Gouvernement précédent, le vôtre, vous me permettez de vous le rappeler, sans esprit polémique, avait trouvé quelques solutions pour régler la question du chômage. L'une d'elles avait consisté à décider par une sorte de décret qu'avant dix-huit ans on n'était pas chômeur. Evidemment, c'est régler la question de l'emploi d'une certaine façon, mais pas la bonne, me semble-t-il...

Ainsi l'important retard dans le domaine de la croissance économique est allé de pair avec une faiblesse des investissements, qui s'est répercutée sur la compétitivité de nos entreprises. C'est ainsi qu'à l'exportation, en particulier, depuis cinq ans, selon les statistiques de l'I.N.S.E.E., la France a perdu des parts de marché : elle vend moins à l'étranger aujourd'hui qu'elle ne vendait en 1980.

Permettez-moi à cet égard de vous soumettre quelques chiffres : si les entreprises françaises avaient gardé les mêmes parts de marché que par le passé, si elles étaient restées au même niveau de compétitivité, avez-vous ce que cela aurait représenté comme volume supplémentaire d'exportations ? Je vous le dis : 100 milliards de francs de plus ! L'année dernière, en 1985, nous aurions enregistré, non pas un déficit de 24 milliards de francs mais, au contraire, un excédent de 75 milliards. Serions-nous donc sur la voie du redressement ? Certainement pas, selon les chiffres qui viennent de nous être communiqués sur le dernier mois d'exportation. La situation de notre commerce est mauvaise. Elle se dégrade même.

La France souffre donc d'une situation alarmante, alors que la plupart des autres pays sont en train de sortir de la crise. Deux facteurs sont à considérer. L'un, essentiel, c'est la perte de confiance des entreprises. L'autre, c'est la mauvaise utilisation des crédits publics.

Observez la situation de nos finances. En cinq ans, le déficit budgétaire a été quintuplé. Ce qu'il faut souligner aujourd'hui, c'est le cumul de ces déficits depuis 1980 : il représente à peu près aujourd'hui 600 milliards de francs, sur cinq ans, qu'il faut naturellement financer.

C'est bien sûr une des raisons pour lesquelles notre dette s'est accrue dans des proportions telles qu'elle représente pour cette année une charge de près de 100 milliards de francs, soit environ 10 p. 100 de notre budget. Se rend-t-on bien compte de ce que signifient ces chiffres, égrenés un peu sèchement ? C'est plus de la moitié d'un budget comme celui de la défense, ou de l'éducation nationale, trois fois le montant du budget de l'agriculture ! En d'autres termes, c'est une charge laissée aux générations suivantes. Cela signifie moins d'hôpitaux, moins de routes, moins de bourses, monsieur Chevènement, pour les étudiants, moins de tout cet argent dont nous aurions besoin dans d'autres domaines.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** On a accordé beaucoup plus de bourses depuis cinq ans !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Et votre déficit a continué à se creuser...

**M. Christian Pierret.** Il n'y aura plus de bourses ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Si encore ce déficit avait été mis au service d'une grande cause ! Le redressement de l'emploi, par exemple, ou une politique de croissance soutenue, ou bien encore une politique de véritable mutation industrielle, on aurait pu, sinon admettre, du moins comprendre les motivations.

En fait, rien de tel ne peut être invoqué en votre faveur.

A cet égard, je vais vous citer deux exemples de mauvaise utilisation des fonds publics.

D'abord, après 1981, on a créé presque 150 000 emplois de fonctionnaires.

Cela a-t-il servi la cause du développement de l'emploi ? Pas du tout !

Cela a-t-il amélioré les services rendus au public ? J'en doute. Dans bien des cas, on pourrait démontrer que la conclusion est négative. La mauvaise utilisation des fonds publics a représenté, en l'occurrence, environ 25 milliards de francs, si on considère non seulement les salaires, mais aussi les dépenses indirectes.

Ensuite, les nationalisations. Au 1<sup>er</sup> juillet de l'année dernière, les nouvelles nationalisations avaient déjà coûté un peu plus de 35 milliards de francs à la nation. Qu'est-ce que les entreprises nationalisées, considérées globalement, ont « généré » depuis cinq ans ? Ont-elles contribué à l'emploi ? Non : elles ont perdu des emplois ! Sont-elles apparues comme un facteur de développement ? Non ! Ont-elles apporté des fonds à l'Etat ? Non, au contraire.

**M. Christian Pierret.** Elles ont renforcé leurs fonds propres !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Leur déficit cumulé a atteint, en cinq ans, 92 milliards de francs. Les dotations en capital destinées à compenser se sont élevées à quelque 60 milliards de francs, c'est-à-dire que nous avons à combler un trou d'un peu plus de 30 milliards de francs, qui dans les années passées a été financé par des méthodes absolument contestables et malsaines.

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. A ce sujet, un mot du rapport que le Gouvernement a demandé à M. de La Genière pour se rendre compte, dans un certain nombre très limité de domaines, de ce qu'était la situation du pays. Le rapport a été très vite remis. Une série de tableaux chiffrés a conduit les représentants de la précédente majorité à essayer d'en tirer parti et à prétendre, quitte, naturellement, à isoler certains éléments, que ce rapport leur était favorable. Seulement depuis lors, M. de La Genière a été entendu par notre commission des finances. Son rapport oral est conservé dans les minutes de la commission. Or la situation est apparue sous un tout autre jour : mauvaise.

D'ailleurs, les représentants de l'ancienne majorité, après avoir fait l'apologie de certains éléments de ce rapport, n'en parlent plus guère aujourd'hui, ...

**M. Christian Pierrot.** Rassurez-vous ! Nous y reviendrons dans quelques instants ! Nous allons vous en parler !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** ... si ce n'est d'une façon extrêmement critique.

Trois aspects de ce rapport me semblent montrer la situation dans laquelle se trouve le pays.

Premièrement, le besoin de financement des administrations publiques est passé de zéro à 120 milliards de francs. Alors que l'Etat n'avait pas besoin de financement en 1980, il en a maintenant : ses besoins dépassent ceux des entreprises privées. Naturellement, le résultat a été qu'il a fallu opérer une ponction sur l'épargne, dirigée vers le financement du déficit de l'Etat, non vers les investissements productifs.

Deuxièmement, la raison véritable des taux d'intérêt élevés que connaît notre pays est, en grande partie, le déficit. Pour attirer l'argent, eh oui ! il fallait verser des taux élevés. Or on a besoin d'argent quand il faut financer des déficits. Résultat ? On met les entreprises françaises en difficulté, parce qu'elles sont victimes de ces taux élevés.

Troisièmement, les transferts de charges, sous forme de débudgétisations, particulièrement en ce qui concerne le ministère des P. et T. - il n'est pas le seul -, font que le déficit est sensiblement plus élevé, en réalité, à comptes égaux, que celui qui est présenté dans le budget de l'Etat.

Voilà, rapidement brossés, quelques traits essentiels de l'état dans lequel nous, nouvelle majorité - et vous Gouvernement -, avons trouvé le pays après le 16 mars dernier.

J'en viens à ma deuxième réflexion : le Gouvernement est sur la bonne voie. Son action va dans le bon sens. Déjà, le Parlement a été saisi du projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. Déjà, des mesures réglementaires ont été décidées. Nous constatons que les principales orientations de la plate-forme de gouvernement sur laquelle la nouvelle majorité s'était présentée aux électeurs français ont reçu un début de concrétisation : pour le moins, elles remplissent les conditions nécessaires à leur mise en pratique. A cet égard, le « collectif » marque un premier pas.

Parmi ces orientations je citerai la liberté des prix, la liberté des changes, la liberté de la concurrence, la liberté du crédit, les dénationalisations, la réduction du déficit réel, le début de desserrement du carcan représenté par l'impôt. L'action est parfois à son début, d'autres fois avancée, à l'occasion plus timide.

Le « collectif » apparaît donc comme un premier pas décisif sur la bonne voie. Il ne m'appartient pas d'entrer dans le détail. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, l'a excellemment fait dans son rapport. Qu'il me suffise de signaler les principaux points que je retiens de l'action du Gouvernement d'après ce « collectif » : la réduction du poids des charges qui pèsent sur notre économie ; le recentrage de l'Etat sur ses actions traditionnelles ; l'aménagement, ou le commencement d'aménagement, du régime de l'épargne.

Réduire le poids des charges qui pèsent sur notre économie : dans ce domaine, je retiens deux actions qui me paraissent majeures. La première est la réduction généralisée de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100. Depuis cinq ans, vous le savez très bien, notre taux d'investissement s'est fortement ralenti. A l'heure actuelle, il devient très voisin de ce qui est nécessaire pour couvrir les amortissements.

**M. Christian Pierrot.** 1973 ! C'est alors que le ralentissement a commencé !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Le précédent Gouvernement s'était orienté dans cette direction. Il avait abaissé le taux d'imposition de 50 p. 100 à 45 p. 100, mais pour les seuls bénéfices qui n'étaient pas distribués ; en d'autres termes, il avait opéré une discrimination fondée sur un dogme que nous connaissons bien et qui consiste à faire du profit deux parts : le « bon » profit et le « mauvais » profit.

**M. Emile Zuccarelli.** Et l'investissement ?

**M. Christian Pierrot.** Et le carry back ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Fort heureusement, monsieur le ministre, vous avez choisi l'orientation contraire, et je voudrais développer un peu mon argumentation, sachant que tout le monde ne partage pas mon sentiment.

En réalité, que voulons-nous faire les uns et les autres ? Nous cherchons à attirer l'épargne vers les placements à risque. Encore faut-il qu'elle ait des raisons d'y venir, c'est-à-dire qu'elle soit convenablement rémunérée. Encore faut-il qu'elle ne soit pas piégée une fois qu'elle s'y trouve. Or, messieurs de l'opposition, vous aviez précisément essayé de la piéger quand elle s'y trouvait. Si on continuait de la sorte, l'épargne ne viendrait pas ou chercherait par tous les moyens à repartir. Par conséquent, monsieur le ministre, vous êtes dans la bonne direction. Mais c'est un premier pas et il faudra naturellement aller plus loin.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** D'autres cadeaux en perspective !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Deuxième axe de votre action : ce qu'on a improprement appelé l'impôt sur les grandes fortunes. Je dis improprement car, au niveau auquel il s'applique, il ne s'adresse pas, loin de là, uniquement aux grandes fortunes. Mais enfin, on avait trouvé là, comme on dit, un terme médiatique qui avait ses objectifs politiques et qui, d'ailleurs, les a probablement atteints.

Vous supprimez cet impôt et vous avez raison. Ce n'est plus la peine d'insister sur son aspect démotivant pour beaucoup, ni sur son caractère inquisitorial ou son application malaisée qui entraînait des incohérences, des injustices et, finalement, un rejet. D'autres l'ont fait avant moi, notamment M. Pierret qui était rapporteur général à l'époque. Nul besoin non plus, car tout le monde le sait, de rappeler la déception qui a suivi sa mise en œuvre en raison de son très faible rendement.

En revanche, on peut retenir, en face de cette déception, les effets nuisibles qu'il a entraînés. Il porte en particulier une très grande responsabilité dans la diminution de la construction de logements en France. Je rappelle en effet que, de 400 000 logements en 1979, 1980 ou 1981, chiffre à peu près constant, nous sommes tombés l'année dernière à 290 000, c'est-à-dire que nous avons retrouvé le niveau de 1955, en pleine crise du logement.

**M. Christian Pierrot.** La même évolution s'est produite en Allemagne !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Ah ! si nous avions le même niveau d'exportation et d'inflation que l'Allemagne, si nous pouvions nous prévaloir d'une situation économique aussi bonne que la sienne...

**M. Christian Pierrot.** C'est ce que nous souhaitons, vous et moi !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** ...peut-être, alors, pourriez-vous faire de telles comparaisons. Mais, pour le moment, je ne vous le conseille pas, car elles ne seraient guère favorables à la gestion de vos amis pendant les cinq années passées !

**M. Christian Pierrot.** Sur le logement, la comparaison est tout à fait pertinente !

**M. Emile Zuccarelli.** Sur l'inflation aussi !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Troisième axe de ce collectif budgétaire : recentrer l'action de l'Etat dans ses domaines traditionnels, et d'abord en ce qui concerne les aides aux entreprises.

Une première mesure a été prise à cet égard, et je veux rendre hommage à l'action courageuse de mon ami Alain Madelin, ministre de l'industrie, qui a compris la nécessité de réduire les crédits de politique industrielle, dont on sait très bien qu'ils s'adressaient la plupart du temps à des entreprises en difficulté, voire en perte, au détriment des créneaux porteurs d'avenir.

En second lieu, la réduction prévue des effectifs des agents de l'Etat, si elle me semble encore trop timide, représente un pas encourageant. Je note d'ailleurs que cette orientation fait maintenant l'objet d'un consensus. Après les premières erreurs

du début du septennat, le précédent gouvernement n'avait-il pas déjà décidé de ne pas remplacer les emplois devenus vacants ? Mais il faut aller plus loin et le collectif budgétaire annonce cette démarche.

Enfin, vous avez prévu des aménagements en ce qui concerne l'épargne. A cet égard, j'ai deux réflexions contraires à vous soumettre. Si je me réjouis des abattements que vous pratiquez sur l'imposition des valeurs mobilières, j'éprouve en revanche de fortes réserves, pour ne pas dire de l'hostilité, envers l'article 11 bis. Il ne me semble pas bon, en effet, de modifier le régime fiscal des Sicav et des fonds communs de placement, et ce pour plusieurs raisons.

La première, c'est que vous allez introduire des distorsions qui défavoriseront les Sicav, lesquelles ont pourtant joué un rôle très important dans les financements dont l'économie avait besoin.

Deuxième réserve : au moment même où l'on annonce la réduction des charges et des impôts, il ne me paraît guère opportun d'aggraver d'emblée la situation fiscale des porteurs de Sicav ou de fonds communs de placement.

Troisième réserve, enfin, malgré les amendements heureux que vous avez vous-même apportés, vous verrez que l'application du nouveau régime des obligations à taux variable ou progressif vous réservera bien des difficultés et je crains fort qu'elle ne puisse être menée à son terme avant longtemps. Je sais que les services étaient depuis longtemps très attachés à cette mesure. Mais puis-je vous demander de méditer cette phrase que vous trouverez dans le Tibère de Suétone : « Comme les gouverneurs le pressaient d'augmenter le tribut des provinces, Tibère leur répondit que le devoir d'un bon pasteur était de tondre le troupeau et non de l'écorcher. » (Sourires.)

Le Gouvernement est donc, somme toute, sous ces petites réserves, sur la bonne voie. Son action va dans le bon sens. Mais il n'y aura pas dans l'avenir de demi-réussite. Une politique économique et financière doit être globale. Le Gouvernement doit donc être ambitieux sur la voie qu'il s'est lui-même tracée, et je citerai quelques-unes des orientations que je voudrais le voir suivre avec beaucoup de vigueur.

Il lui revient d'abord, bien sûr, de conduire une politique d'économies budgétaires. Celles que prévoit le collectif sont assurément trop faibles. Mais enfin, il a été déposé le 18 avril et je rappelle à ses détracteurs que c'était moins d'un mois après la formation du Gouvernement. En revanche, j'approuve sans réserves l'objectif de 40 milliards d'économies qui a été fixé par le Premier ministre pour l'année 1987. Naturellement, cet objectif sera difficile à atteindre, mais il peut l'être, et je vous donnerai quelques exemples de secteurs où des économies peuvent être réalisées.

S'agissant d'abord, j'y reviens, des aides aux entreprises, la politique d'aménagement du territoire doit être complètement revue. Les primes et les encouragements auxquels elle donne lieu créent des distorsions entre régions et villes qui, maintenant, sont presque toutes logées à la même enseigne. De surcroît - je l'ai constaté dans les fonctions que j'ai exercées au niveau régional - cette politique se traduit bien souvent soit par un gaspillage, les aides allant à des entreprises qui ne dureront pas, malgré elles, soit par des rentes de situation, les entreprises bénéficiaires n'en ayant pas besoin.

Pour ce qui est en particulier des grandes entreprises nationales, l'exemple de Renault, cité dans le rapport du rapporteur général du Sénat, M. Blin, est significatif. En 1983, Renault a signé un contrat de Plan avec l'Etat, qui comportait des éléments intéressants, notamment la part de marché que Renault ambitionnait et les investissements nécessaires pour l'obtenir. Mais savez-vous qu'il ne faisait aucune référence - aucune, vous entendez bien ! - à l'équilibre nécessaire des comptes ? Le résultat, nous le connaissons tous.

Le problème de la sidérurgie est extrêmement grave. Vous attendez, bien sûr, les conclusions du rapport Gandois, mais il faudra le traiter vite.

Quant aux Charbonnages de France, chacun savait que les objectifs qui nous avaient été présentés au début du septennat étaient tout à fait irréalistes. Nous avons vu - quelle tristesse ! - embaucher quelque 2 000 personnes qu'il a fallu ensuite renvoyer, et la réduction des effectifs est même allée au-delà.

S'agissant des crédits de politique industrielle, Alain Madelin a bien commencé. Voyez la vanité de l'ambition affichée en 1981 et de la prétendue politique volontariste dans le

secteur de la machine-outil. On y a investi 4 milliards de francs mais, aujourd'hui, la production est en baisse, et sans espoir de redressement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** C'est une industrie qui aurait disparu sans le plan machine-outil !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Monsieur Chevènement, je connais la thèse du parti socialiste. La justification de sa politique est toujours la même : c'est moins mal que si c'était pire ! (Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Puis-je vous interrompre ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Je vous ai laissé m'interrompre tout à l'heure. Si vous le souhaitez, vous me répondrez dans la discussion générale, mais il me paraît inopportun d'entamer un dialogue, quelque intéressant qu'il puisse être.

Les économies doivent aussi porter sur les effectifs de l'Etat. Considérez, monsieur le ministre, ce qu'ils sont dans les services extérieurs. J'ai vécu la décentralisation, dont je suis un partisan. J'ai vu l'Etat abandonner des pans entiers de sa responsabilité, mais transférer chichement les personnels aux nouvelles collectivités locales ou aux anciennes. Dans certains cas, il n'a rien transféré du tout. Les nombreux conseillers généraux ou régionaux qui siègent sur ces bancs savent que, désormais, il revient aux départements ou aux régions d'assurer la construction et le fonctionnement des collèges et lycées. Le rectorat, qui a été déchargé de cette tâche, disposait de personnels très nombreux - une trentaine d'agents probablement dans ma région - dont c'était la seule occupation. Combien en a-t-on transféré aux régions ou aux départements ? Zéro. C'est-à-dire que l'Etat s'ingénie à décentraliser les responsabilités tout en conservant les personnels. Vous avez tout intérêt, monsieur le ministre, à examiner très attentivement tous les secteurs dans lesquels la décentralisation s'est effectuée et les tâches qui ont été confiées aux personnels qui ont perdu leurs anciennes responsabilités.

Vous allez vers la liberté des prix, vous allez vers la liberté des changes. Ce sont des services entiers qu'il faudra supprimer, et autant de personnes qu'il faudra réorienter.

Diminution et réorientation de ces effectifs, c'est pour le Gouvernement une tâche prioritaire, mais qui ne doit pas être remplie aveuglément. Il y a des services sur-administrés. Sept ans passés au Gouvernement m'ont même permis d'en rencontrer. (Sourires.) C'est une source de gaspillage des fonds publics. Il y a aussi des services sous-administrés. C'est une autre source de gaspillage des fonds publics, par manque de contrôle.

Il faut par conséquent éviter, lorsqu'on diminue les effectifs, et d'en maintenir dans des services inutiles, et de paralyser des services qui sont au contraire fort utiles. Je pense aux missions de défense, de justice, de sécurité, par exemple. Je pense aussi aux services sociaux, dans un certain nombre de cas. Il y aura donc intérêt à demander des audits à des organismes extérieurs aux ministères.

Si vous voulez retrouver une bonne gestion de l'Etat, monsieur le ministre, je vous invite à ne pas faire preuve de timidité, notamment en ce qui concerne la liberté des prix et la liberté des changes.

Pour les prix, faites en sorte que l'échéancier que vous avez prévu soit bien respecté et que, dès septembre prochain, après l'abolition des ordonnances de 1945, la liberté soit complète. (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.) Vous aurez bien entendu à affronter la résistance de services et de groupes de pression. Vous serez naturellement confronté à certaines hausses de prix. Prenez-les d'un seul coup et de plein fouet ! Ne les étalez pas dans le temps, vous ne les maîtriserez plus !

Pour la liberté des changes, il en va de même. Les mesures prises aujourd'hui par arrêté ou par circulaire peuvent être rétablies demain de la même façon. Vous serait-il possible de présenter au Parlement, à cet égard, un texte qui modifierait la loi de 1966, maintenant inadaptée, qui serait digne d'un grand pays industriel comme le nôtre et qui prévoirait la nature et les modalités de l'intervention de l'Etat sur le marché des changes, en cas de crise monétaire ?

Ne vous contentez pas non plus de demi-mesures en ce qui concerne la privatisation. Je suis en accord total avec M. Edouard Balladur lorsqu'il dit que l'Etat ne doit pas

rester actionnaire. Je suis en accord avec le Premier ministre lorsqu'il déclare, comme au Forum de l'*Expansion*, qu'il ne doit pas y avoir d'actions de préférence qui donneraient à l'Etat un statut particulier et privilégié dans les entreprises.

Pas d'affichage d'objectifs en ce qui concerne le pouvoir d'achat ! Pas de normes liant les prix et les salaires ! Les travailleurs, j'en suis sûr, comprennent qu'il doit y avoir des arbitrages entre les besoins de l'emploi et le pouvoir d'achat, par exemple.

Une grande attention, par contre, aux investissements, et en particulier au logement, pour lequel ce n'est d'ailleurs pas uniquement une question de crédits. On construit aujourd'hui moins de logements avec davantage d'argent parce que l'on a complètement paralysé le secteur privé. Le bâtiment et les travaux publics sont deux secteurs qui ont la particularité de ne pas présenter de grands dangers d'inflation et de ne pas être importateurs. Quant aux investissements productifs, ce sont eux finalement qui permettent le développement du pays.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je voulais vous livrer à propos de, plutôt que sur votre collectif budgétaire, qui sera voté par l'Assemblée.

Vous avez trouvé le pays en mauvais état. Vous entreprenez une grande action. Vous êtes sur la bonne voie. L'action prioritaire que vous devez conduire est celle des économies. Vous bénéficiez d'une aide qui vous vient de l'extérieur, je veux parler de la baisse du prix du pétrole...

**M. Christian Pierret.** C'est le pactole !

**M. Michel d'Ornano,** président de la commission des finances. ... celle du dollar et des matières premières, que nous aurions aimé connaître en d'autres temps, monsieur Pierret.

**M. Christian Pierret.** C'est une facilité qui vous est offerte !

**M. Patrick Davedjian.** A la France !

**M. Michel d'Ornano,** président de la commission des finances. Tout cela se conjugue et doit vous permettre demain d'affecter ces nouvelles disponibilités vers deux directions : la réduction du déficit de l'Etat et la réduction des charges et des impôts qui sont trop lourds. Lorsque vous réduirez ces charges et ces impôts, pensez en priorité aux entreprises parce que la politique de l'emploi est davantage celle des entreprises que celle du Gouvernement. Ce sont en effet les entreprises qui créent les emplois. Soyez hardi. Menez une action vigoureuse et résolue. Votre majorité vous y aidera. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Juppé,** ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Mesdames, messieurs les députés, le rapporteur général de la commission des finances et les rapporteurs des commissions saisies pour avis ont analysé avec beaucoup de discernement le projet de loi de finances rectificative qui vous est soumis. Je tiens à les remercier de la qualité de leur travail et de leurs avis qui nous ont aidés à perfectionner notre texte, ainsi que du jugement positif qu'ils ont porté sur les propositions du Gouvernement.

Le ministre d'Etat a situé hier ce collectif dans le contexte plus général de notre nouvelle politique économique et financière. Pour ma part, je m'efforcerai d'en préciser le contenu et d'apporter quelques éléments de réponse aux questions des rapporteurs. Mais, avant de me livrer à cet exercice, permettez-moi de vous rappeler les contraintes qui pèsent sur tout travail budgétaire, en particulier lorsqu'il est fait, comme a bien voulu le rappeler M. le président de la commission des finances, en quelques semaines.

Au fil du temps, le budget de l'Etat s'est extraordinairement rigidifié.

D'abord de très nombreuses interventions sont de plus en plus considérées comme des droits acquis en raison d'un refus quasi général de reconsidérer la finalité des actions poursuivies, même lorsque celles-ci n'ont été lancées qu'à titre provisoire.

Ensuite, la structure même des dépenses du budget de l'Etat limite considérablement notre marge de manœuvre. J'ai eu la curiosité de recenser celles qui, lorsqu'on prépare une loi de finances, peuvent être considérées comme des données, même si des actions économiques en profondeur - j'y reviendrai - doivent être engagées. Ainsi, les rémunérations et pensions représentent 34 p. 100 du budget de l'Etat ; les transferts sociaux, 18 p. 100 ; l'enveloppe défense - puisqu'on aime de plus en plus raisonner par « enveloppe » - 15,5 p. 100 ; les concours budgétaires aux collectivités locales et à l'enseignement privé, qui répondent à des mécanismes d'indexation, 15 p. 100 ; les subventions aux entreprises publiques déficitaires qui peuvent du jour au lendemain déposer leur bilan, 3 p. 100. J'arrête là ces exemples ; j'en suis déjà à 85,5 p. 100 du budget de l'Etat que l'on peut considérer sinon comme des données, mais qui sont du moins assez difficiles à modifier.

Enfin, dernière cause de rigidité, ce que j'appellerai le conservatisme des critères de jugement. Aujourd'hui, toute politique est jugée simplement en fonction du montant des crédits qui lui sont affectés. La politique de recherche n'est bonne que si les crédits progressent d'au moins 5 p. 100 en volume par an. La politique culturelle ou la politique sportive cessent d'être ambitieuses si leurs dotations n'atteignent pas un certain pourcentage du budget général, voire du produit intérieur brut. Il est bien évident que si nous nous laissons enfermer dans ce raisonnement, le budget deviendra un constat et non plus un acte de volonté politique.

Or dans la situation où se trouvent aujourd'hui l'économie et les finances publiques en France, il n'est plus possible d'accepter un tel carcan de normes et de droits acquis. La qualité, l'efficacité, la productivité des actions publiques doivent nous préoccuper au moins autant que le taux de majoration des crédits d'une année sur l'autre.

L'enjeu de ce changement de mentalité est tout simplement la reconquête d'une marge de manœuvre et d'une marge de liberté dans la gestion de nos finances publiques. C'est à l'évidence ce souci qui va nous inspirer au cours des prochains mois et qui nous a déjà inspirés dans l'élaboration de ce projet de loi de finances rectificative.

J'en viens à l'analyse de ce collectif budgétaire sur lequel je présenterai cinq grandes réflexions.

Première réflexion : la loi de finances rectificative permet de franchir une première étape non négligeable - et même tout à fait significative - dans l'assainissement de nos finances publiques.

Sur 21 milliards de francs de dépenses supplémentaires - ce chiffre ne correspond sans doute pas aux différentes imputations budgétaires que vous avez trouvées dans les documents, mais c'est la seule contraction qui ait une signification économique - 16,7 milliards de francs, soit 80 p. 100 du total, combient des insuffisances manifestes de crédits.

C'est tout à fait clair pour les 8,7 milliards de francs de dotations diverses qui vont nous permettre de continuer à payer, sur des crédits limitatifs, ce que nous n'aurions pas pu payer si cette loi de finances rectificative n'était pas venue corriger la loi de finances initiale. Les principaux exemples de ces dotations sont les suivants.

Il manquait 900 millions à la contribution de l'Etat au financement de l'aide personnalisée au logement. J'en profite pour indiquer à M. Goasduff que le Gouvernement est tout à fait déterminé à agir sur la politique du logement car il n'est pas possible de ne pas mettre un terme aux dérapages que nous constatons. Ce mode d'allocation des crédits publics défie la logique puisque la courbe des mises en chantier est inversement proportionnelle à la courbe de croissance des crédits budgétaires affectés au logement. Cette aberration va conduire le Gouvernement, après les réunions interministérielles qui se tiennent en ce moment, à saisir votre assemblée de propositions nouvelles.

Deuxième exemple de dotations insuffisantes : il manquait 715 millions de francs au financement des charges de retraite des personnels de la S.N.C.F.

Troisième exemple : si nous n'avions pas ajouté 825 millions de francs, la mise en jeu de la clause de sauvegarde de la fonction publique, signée à la fin de 1985, n'aurait pas pu être intégralement financée.

Quatrième exemple : un complément de subvention à la S.N.C.F. de 450 millions de francs pour lui permettre de respecter l'échéancier prévisionnel des travaux du T.G.V. Atlantique.

Cinquième exemple : il a fallu ajouter 810 millions de francs pour boucler le programme de stages en faveur des chômeurs de longue durée et 133 millions de francs pour financer les bourses universitaires chères à M. Chevènement, et dont le seul inconvénient était précisément de n'avoir pas été financées par la loi de finances initiale.

Enfin, dernier exemple de dotations qu'il fallait compléter : 1 620 millions de francs pour la consolidation de certaines créances commerciales. A la fin de l'année 1985, on avait en effet modifié le système de consolidation des dettes des pays étrangers vis-à-vis de la France, mais on avait simplement oublié que, pour réactiver le compte spécial du Trésor qui permet de procéder à ces opérations, il fallait 1 620 millions de francs qui n'étaient pas inscrits au budget.

Voilà la première raison pour laquelle nous sommes autorisés à dire que ce collectif est une première étape dans l'assainissement. Il manquait des dotations ; nous les rajoutons.

C'est également vrai pour les 8 milliards de dotations industrielles qui permettront de tenir les engagements pris envers les entreprises sidérurgiques et la régie Renault. M. Goasduff a fort bien analysé cette opération dans son rapport.

S'agissant de la sidérurgie, il convient en outre de mentionner la consolidation de 16 130 millions de créances du Trésor. Cette consolidation n'a pas d'incidence sur l'équilibre du budget puisque l'apport en subvention du budget de l'Etat est compensé par un remboursement des dettes que ces entreprises avaient contractées vis-à-vis de l'Etat ou vis-à-vis de la caisse d'aide à l'acier. Mais elle permet d'assainir la situation des dites entreprises en renforçant leurs fonds propres, sans pour autant écarter la réflexion plus approfondie qu'il convient d'avoir sur la politique industrielle dans ce secteur, comme M. d'Ornano l'a rappelé.

Si l'on tient compte des sommes que je viens de rappeler et qui sont nécessaires pour faire « les fins de mois », pour tenir les engagements pris mais non financés, on constate que le déficit prévisionnel - à ce moment de l'année 1986 - atteint 162 milliards de francs : 145,3 milliards inscrits dans la loi de finances initiale plus 16,7 milliards pour combler des insuffisances manifestes de crédits. Ce chiffre est parfaitement cohérent avec celui qui est inscrit dans le rapport de M. de La Genière.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le ministre, je vous remercie de me laisser vous interrompre.

Je voudrais simplement vous faire remarquer que pour passer de 145,3 milliards de francs à 162 milliards de déficit, vous oubliez deux phénomènes importants.

D'abord, vous ne vous référez pas à la même structure du budget que celle qui était admise jusqu'à présent, aussi bien par M. Barre, Premier ministre, que par la gauche lorsqu'elle était au pouvoir. En particulier, vous réintégrez le fonds de stabilisation des changes.

Ensuite, vous incluez dans le déficit budgétaire pour 1986 des dépenses qui normalement devraient figurer dans le budget pour 1987 concernant notamment certaines entreprises publiques.

Ainsi, en modifiant la structure de présentation du budget, vous pouvez à votre gré dégager apparemment - mais ce n'est qu'une apparence - un déficit budgétaire plus important. Nous préférons - et je suis sûr que vous comprendrez mon raisonnement - nous en tenir au chiffre retenu par M. de La Genière : une différence d'environ un milliard entre le déficit de la loi de finances initiale et le déficit probable pour l'année 1986, différence tout à fait normale au niveau de l'exécution et qui correspond à l'épaisseur du trait, si l'on veut bien se référer aux 1 100 milliards de francs du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Pierret, je suis tout fait en désaccord avec votre analyse qui, à mon avis - passez-moi l'expression - ne tient pas la route.

D'abord, je ne modifie absolument pas les structures du budget ; je le prends tel qu'il a été voté ; je constate que, pour continuer à fonctionner, nous sommes bien conduits à inscrire 16,7 milliards de crédits supplémentaires.

J'ai bien noté que vous estimiez l'inscription de 8 milliards de francs en faveur de la sidérurgie et de la régie Renault comme anticipée, mais quand on voit la dégradation accélérée de ces deux entreprises, on doit bien reconnaître que le Gouvernement a tout à fait besoin d'inscrire ces crédits dès 1986.

Enfin, laissez-moi exprimer ma surprise. Le chiffre retenu par M. de La Genière est très exactement - je parle sous le contrôle de l'Assemblée et de la commission des finances qui a eu son rapport - de 159 milliards de francs. J'en suis à 162. Vous admettez qu'avant même la fin du premier semestre, une différence de trois milliards est tout à fait marginale. Nous sommes donc bien fondés à dire que le déficit prévisionnel aujourd'hui est supérieur d'une bonne quinzaine de milliards à ce qui était prévu en début d'année.

Je dois, en outre, préciser qu'aucune opération de rebudgétisation n'a été prévue dans ce collectif. Je rappelle que M. de La Genière chiffre les budgétisations nettes pour l'exercice 1986 à 27 milliards de francs. Quel que soit le sort qui leur sera réservé et quel que soit le jugement qu'on porte sur la manière dont elles ont été financées soit par des recettes définitives, soit souvent par des recettes d'emprunt, il faut les prendre en considération pour analyser la situation d'ensemble des finances publiques en ce début d'année 1986, à structures constantes, et là, je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Pierret.

Deux remarques encore sur cet apurement du passé, fort partiel, que réalise le collectif.

Seuls les crédits limitatifs ont été ajustés au collectif.

La révision des crédits évaluatifs eût impliqué celle des recettes, ce qui est apparu prématuré à cette époque de l'année. Au demeurant, les évaluations dont nous disposons laissent penser que les deux postes s'équilibrent ainsi que le confirme le rapport de M. de La Genière qui chiffre à 8,8 milliards de francs les plus-values prévisibles de recettes et à 8,2 milliards de francs les surcroûts de dépenses sur chapitres évaluatifs. Voilà qui montre que l'équilibre général, tel que nous l'apprécions aujourd'hui, ne devrait pas être sensiblement modifié par la prise en considération des crédits évaluatifs.

Compte tenu des mesures de redressement qui vous sont proposées dans ce collectif, et notamment de l'inscription de 22,5 milliards de francs de ressources nouvelles - en chiffres bruts et sans contraction - face aux 21 milliards de francs de dépenses supplémentaires que je viens d'évoquer, le déficit prévisionnel est ramené de 145,3 milliards de francs à 145,9 milliards de francs. Sans avoir une grande expérience de la vie parlementaire - mais on peut toujours avoir une culture livresque - je crois pouvoir dire qu'il est exceptionnel qu'un collectif budgétaire de printemps réduise ainsi le déficit prévisionnel de la loi de finances initiale.

Sur la base des indications dont nous disposons à l'heure actuelle, le déficit d'exécution ne devrait pas s'écarter de cette évaluation revue et corrigée.

Telle est ma première réflexion : une première étape qui n'est pas pour solde de tout compte mais qui s'inscrit dans la voie du redressement des finances publiques.

Deuxième réflexion : cette loi de finances rectificative permet au Gouvernement d'engager son action simultanément dans les domaines qu'il considère comme prioritaires et sur lesquels il s'était engagé au cours de la campagne électorale.

Le projet de collectif reflète tout d'abord la priorité du Gouvernement en faveur de l'emploi et notamment des jeunes. Vous connaissez les chiffres : une masse de manœuvre de 4,5 milliards de francs est dégagée à ce titre, 4 milliards de francs de crédits supplémentaires et 500 millions de francs de crédits redéployés. Ils permettront pour l'essentiel, outre l'amélioration de l'action en faveur des chômeurs de longue durée, de financer des exonérations de charges sociales en faveur des jeunes, dont je ne vous rappelle pas le dispositif mais sur lequel je veux dire deux choses.

Premièrement, ce dispositif est d'ores et déjà applicable. C'est un élément de réponse à l'attente que certains ici ou là croient discerner. Dès le 1<sup>er</sup> mai 1986, le dispositif d'exonération de 25 p. 100 des charges sociales est opératoire et donnera lieu, si le projet est voté, à un remboursement rétroactif.

Deuxièmement, ce dispositif en faveur des jeunes est d'une grande simplicité. Nous avons écarté, sauf sur la période de rétroactivité que je viens d'évoquer, l'idée d'un remboursement de charges sociales pour choisir l'exonération directe

sur la base d'un tarif de déclaration à l'U.R.S.S.A.F. qui sera revu et corrigé. Je pense que cet effort de simplicité méritait d'être signalé.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce premier point qui a été déjà longuement développé, la priorité à l'emploi.

Deuxième priorité ce collectif : la sécurité ; 245 millions de francs de crédits nouveaux sont prévus à ce titre. Par exception à notre doctrine générale quant aux effectifs de la fonction publique, ils permettront la création de 520 emplois de gardiens de la paix e. de 420 emplois d'inspecteur.

Cette enveloppe permettra aussi le recrutement de 400 appelés dans la police nationale.

Je voudrais, à ce propos, rassurer M. Brocard qui, hier, dans son rapport, s'interrogeait sur une éventuelle prise en charge des voyages de permission des appelés affectés à la police nationale, par référence à la situation des appelés servant dans les armées. La question mérite en effet d'être examinée, surtout lorsque les affectations sont éloignées du domicile. En toute hypothèse, elle le sera au sein du groupe de travail interministériel présidé par M. Pinault, inspecteur général de la police nationale, groupe qui vient d'être créé auprès du directeur général de la police nationale pour examiner l'ensemble des questions que soulève cette nouvelle forme de service national.

S'ajoutent à ce programme pour la sécurité des mesures indemnitaires destinées à accroître la présence policière par un allongement de la durée du travail - 90 millions de francs - ; l'achat de matériel pour une meilleure surveillance du littoral et des aéroports - 9 millions de francs - notamment en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants ; une première étape d'acquisition de matériel pour l'édition de titres nationaux d'identité infalsifiables ; l'accroissement des crédits de frais de déplacement, d'enquête et de surveillance de la police pour 45 millions de francs au total. Enfin, le ministère de l'intérieur a été exonéré des économies dont tous les autres ministères ont été taxés au titre de la baisse des prix des carburants.

Troisième priorité : l'agriculture, qui bénéficiera de 300 millions de francs, soit sous forme de crédits budgétaires, soit sous forme d'allègements d'impôts. Les mesures budgétaires sont connues : l'enseignement et la formation agricoles : 60 millions de francs ; l'indemnité spéciale de montagne : 30 millions de francs ; la dotation aux jeunes agriculteurs : 30 millions de francs ; la valorisation de la production agricole : 30 millions de francs ; la prime à la vache allaitante et à la modernisation : 15 millions de francs. A cela s'ajoute l'incidence de la déductibilité à 50 p. 100 sur le fioul agricole, qui est chiffrée pour 1986 à 125 millions de francs. C'est une évaluation.

M. Goasduff, dans son excellent rapport, après avoir abordé d'autres sujets comme ceux de la sidérurgie ou de la régie Renault que j'évoquais précédemment, m'a posé trois questions. Je voudrais lui apporter, d'ores et déjà, quelques éléments de réponse.

Il m'a demandé quelle serait la répartition des crédits entre les établissements d'enseignement privé agricole et les maisons familiales. Je suis en mesure de lui dire que ce crédit de 60 millions de francs supplémentaires prévu au collectif sera réparti pour les deux tiers au bénéfice des établissements d'enseignement agricole privés et pour un tiers au bénéfice des maisons familiales, qui recevront donc 20 millions de francs. Cette répartition est conforme aux parts respectives de ces deux catégories d'établissements dans l'enseignement privé agricole.

La deuxième question de M. Goasduff portait sur la privatisation du Crédit agricole. Vous avez remarqué, monsieur le rapporteur, que le Crédit agricole n'était pas visé par la loi d'habilitation économique et sociale sur la privatisation. Le Gouvernement souhaite, en effet, traiter ce problème spécifique de manière spécifique, comme l'a annoncé M. le ministre de l'agriculture à Brest. Ce problème spécifique est notamment lié au caractère mutualiste de cette institution. Vous comprendrez qu'à ce stade de la réflexion gouvernementale je ne puisse vous apporter de plus grandes précisions.

Enfin, votre troisième question concerne les entreprises de travaux agricoles, qui sont de nature commerciale comme les autres. Elles sont les auxiliaires indispensables de l'agriculture, et c'est dans le cadre plus général de notre politique d'allègement des charges fiscales et sociales qu'une solution pourra être trouvée au problème que vous avez évoqué.

Troisième observation sur ce projet de loi de finances rectificative : cette loi de finances, qui réalise donc un apurement partiel du passé et l'engagement également partiel du programme gouvernemental, avec une légère diminution du déficit, est financée sans relèvement de la pression fiscale. Je crois que cela aussi marque une rupture avec les pratiques que nous avons constatées au cours des années passées.

Je voudrais, rapidement, pour ne pas lasser votre attention, et M. le rapporteur général a déjà eu l'occasion d'évoquer savamment toutes ces questions, revenir sur les 22,5 milliards de francs de ressources nouvelles qui financent le collectif budgétaire.

Vous en connaissez la répartition par grands postes : 10 milliards d'économies, 8 milliards de francs au titre des cessions d'actifs, 2 milliards par prélèvements sur les fonds disponibles de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et 2,5 milliards de ressources diverses, qui proviennent pour l'essentiel des prélèvements effectués sur le loto et le loto sportif.

Les cessions d'actifs d'abord. Sans attendre le déclenchement des opérations de privatisation à proprement parler, l'Etat est d'ores et déjà en mesure de céder certaines de ses participations dans des entreprises où il est actionnaire, et cela pour des montants très supérieurs à ceux auxquels la loi l'oblige. Il y a donc là une possibilité immédiate qui sera utilisée dans les prochains mois. On a beaucoup parlé, avant le 16 mars, de la capacité du marché financier à absorber soit la privatisation soit les cessions d'actifs. Ce qui s'est passé depuis quelques mois, et encore dans les semaines qui viennent de s'écouler, laisse à penser que ces titres trouveront preneurs sans difficulté. La somme de 8 milliards de francs prévue au budget de l'Etat est donc une prévision tout à fait raisonnable. Ces ressources, je le rappelle - car des procès d'intention ont été faits ici ou là - serviront exclusivement à financer des dépenses en capital. Leur montant est exactement équivalent aux dotations prévues pour la sidérurgie et l'automobile.

A ce point de mon exposé, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le mécanisme qui est mis en place par les articles 17 et 18 du collectif budgétaire.

Il s'agit d'abord de créer un compte d'affectation spéciale, qui recevra, en recettes, le produit des privatisations et qui financera, en dépenses, d'une part les dotations à la caisse d'amortissement, d'autre part des dotations en capital à des entreprises publiques - nous espérons que ce sera une phase transitoire, mais il en reste à prévoir - et, enfin, des versements à la Caisse nationale de l'industrie et à la Caisse nationale des banques. A ce titre, on peut dire que la privatisation permettra d'éponger le coût de la nationalisation, ce qui est bien la moindre des choses.

Quant à la caisse d'amortissement constituée sous forme d'établissement public administratif, elle sera dotée par un versement du compte d'affectation spéciale dont je viens de parler, et elle se servira de cette dotation pour amortir la dette publique, soit à l'échéance, soit par anticipation. Il est donc clair que l'orthodoxie, en ce domaine comme en tout autre, sera parfaitement respectée. La diminution du patrimoine qui résultera de la privatisation servira à renforcer d'autres éléments de ce patrimoine, et non point à faire bouillir la marmite du train de vie quotidien de l'Etat. De ce point de vue, je le répète, le Gouvernement a clairement fixé les règles d'un jeu incontestable.

Deuxième élément dans ces ressources : le prélèvement sur les réserves de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Je sais que ce prélèvement de 2 milliards de francs a beaucoup inquiété tous nos collègues qui exercent des fonctions de maire, président de conseil général, président de conseil régional ou d'élu local en général...

**M. Christian Pierrat.** M. Alphanéry a même parlé de hold-up !

**M. Jean Jarosz.** De hold-up légal !

**M. le ministre chargé du budget.** C'est un concept nouveau !

Quelle est la situation ?

Le total des réserves de cet établissement public administratif, qui était, en 1978, de 1 800 millions de francs ; atteignait, en 1984, 7 400 millions de francs, et, d'après les

chiffres qui viennent de m'être communiqués, l'excédent de l'exercice 1985 devrait atteindre le montant confortable de 10 milliards de francs.

Cette situation n'est pas satisfaisante. Il est tout à fait contestable, vu l'état actuel des finances publiques, que s'accumulent dans des institutions qui ne sont pour l'instant que des démembrements de l'Etat, et qui, à ce titre, ne sont pas fiscalisées, des sortes de cagnottes plus ou moins productives, parfois, il est vrai, déposées au Trésor public, mais qui en tout cas ne sont pas cohérentes avec la situation générale des finances publiques. Cette situation ne pouvait donc être pérennisée.

Le Gouvernement souhaite faire évoluer le statut de la C.A.E.C.L. dans le sens d'une plus grande autonomie, d'une désétatisation réelle, d'une plus grande responsabilité, dans la gestion de la C.A.E.C.L., des collectivités locales et, cela va de soi, vers un régime fiscal de droit commun. Je constate d'ailleurs, pour en avoir déjà parlé avec de nombreux responsables d'associations ou d'institutions d'élus locaux, que cette évolution, sous réserve bien sûr que les détails en soient étudiés, est tout à fait conforme à leurs vœux, mais il ne pouvait être question de réaliser la réforme en trois semaines, délai de préparation du collectif. Il fallait se donner le temps de la réflexion et inclure cette réflexion dans le travail d'ensemble que nous souhaitons faire sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle la réforme de fond n'est pas opérée dans le collectif. C'est à titre conservatoire qu'est opéré le prélèvement de 2 milliards de francs. Celui-ci n'aura pas d'incidence négative ni sur la relève des prêts aux collectivités locales, qui atteindra comme prévu 25 milliards de francs en 1986, ni sur le taux de ces prêts.

A tous les donneurs de leçons en ce domaine, je voudrais tout de même rappeler que c'est parce que la gestion gouvernementale a changé et qu'un début d'assainissement de notre économie a été engagé, qu'une politique de détente des taux d'intérêts a pu être menée, faisant d'ores et déjà passer le taux des prêts aux collectivités locales de 10,5 p. 100 à 9,5 p. 100 depuis le 16 mars 1986.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre, mais je ne voudrais pas que ma remarque soit exploitée par l'opposition, d'autant plus que, dans cette affaire, le Gouvernement n'a pas de leçon à recevoir. En effet, un prélèvement sur le fonds de garantie des caisses d'épargne a été institué par le pouvoir socialiste. Il s'élève, à ma connaissance, à environ 10 milliards de francs dans le budget de 1986. Finalement, c'est une disposition un peu de même nature que vous avez adoptée dans votre collectif en ce qui concerne la C.A.E.C.L.

Monsieur le ministre, sans vouloir donner du grain à moudre à l'opposition, je souhaite vous dire combien je pense que cette disposition est regrettable. Je considère, en effet, que l'objectif est d'harmoniser les modalités de financement des collectivités locales. Vous avez, vous-même, condamné les bonifications d'intérêt. Or je constate que, d'une part, vous prélevez 2 milliards sur la C.A.E.C.L., ce qui, d'une manière ou d'une autre - la C.A.E.C.L. étant un organisme écran qui lance des emprunts sur le marché financier pour redistribuer les sommes aux collectivités locales -, empêche ces dernières de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt sur le marché financier, et que, par ailleurs, vous avez fait profiter les collectivités locales d'une baisse des taux d'intérêt sur les caisses d'épargne puisque le taux bonifié des prêts aux caisses d'épargne est passé, si je ne m'abuse, depuis peu de 10,5 p. 100 à 9,5 p. 100.

Monsieur le ministre, la bonne politique dans cette affaire consisterait, selon moi, à permettre une baisse réelle des taux d'emprunt des collectivités locales via la C.A.E.C.L. ou directement sur le marché financier, et donc de faire bénéficier les collectivités locales de la disparition de cette provision extraordinaire de 10 milliards de francs qui se fait sur leur dos, et, parallèlement, à supprimer progressivement ces bonifications d'intérêt, de façon à unifier les procédures de financement des collectivités locales. Je crois que ce serait beaucoup plus sain.

J'ai le sentiment, lorsque je mets en parallèle ces deux dispositions - d'une part, ce prélèvement sur la C.A.E.C.L. et, d'autre part, cette baisse des taux d'intérêts bonifiés de la Caisse des dépôts aux collectivités locales -, qu'il y a là une petite contradiction. Dans l'avenir, vous devriez profiter de cette provision très importante de la C.A.E.C.L. pour essayer de parvenir progressivement - je ne pense pas que l'on y arrivera d'un seul coup - à une harmonisation tout à fait saine des conditions de financement des collectivités locales. Un tel objectif est, à mon avis, tout à fait conforme à la philosophie du Gouvernement.

**M. Christian Pierret.** Très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne suis pas sûr, monsieur le député, que nous soyons en désaccord et, à vous entendre, je suis même tenté de dire que ce que veut faire le Gouvernement va tout à fait dans le sens que vous souhaitez.

**M. Christian Pierret.** Ce n'est pourtant pas ce que vous faites !

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne crois pas que l'on puisse d'ailleurs prolonger le parallèle entre ce qui a été fait il y a quelque temps pour le fonds de garantie des caisses d'épargne, qui est une disposition de caractère permanent, et ce que nous faisons aujourd'hui. Il s'agit, en effet, d'une disposition exceptionnelle qui ne se justifie que dans le cadre d'un processus. Or ce processus va tout à fait dans le sens que vous souhaitez, c'est-à-dire désétatiser la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, la faire évoluer vers un statut d'établissement financier dont les conditions de financement et d'octroi de prêts se rapprocheraient de celles du marché.

Il n'y a donc de ce point de vue, aucune contradiction entre votre analyse et les intentions du Gouvernement. Je sais bien que le prélèvement de deux milliards n'est pas populaire, mais quelle économie est populaire ? Il fallait bien marquer une volonté et donner un signal, et c'était, je crois, la meilleure méthode pour faire bouger le jeu.

**M. Christian Pierret.** Faites-le tout de suite !

**M. le ministre chargé du budget.** Si vous le souhaitez, nous y reviendrons lors du débat sur l'article concerné. M. Pierret acceptera certainement de différer ses observations jusqu'à ce moment de notre débat.

**M. Christian Pierret.** Faites-le tout de suite !

**M. Patrick Devedjian.** Il fallait le faire, vous, monsieur Pierret, au lieu de donner des leçons !

**M. Christian Pierret.** Nous avons beaucoup travaillé en ce sens !

**M. le ministre chargé du budget.** J'en viens aux autres recettes qui concourent à l'équilibre de ce collectif.

La principale d'entre elles provient de mesures relatives au loto et au loto sportif, qui ont provoqué une certaine émotion plus ou moins argumentée. Je souhaite donc rappeler le dispositif prévu par le Gouvernement.

Il comporte d'abord l'instauration d'un prélèvement progressif au profit du budget général sur la part des enjeux dévolus aux gagnants du loto sportif et du loto national. Cette mesure est une mesure d'équité. Elle consiste purement et simplement à aligner le régime du loto et du loto sportif sur celui du P.M.U., qui date de 1957. Lorsqu'on voit, comme avant-hier, des gains de trente-deux millions de francs, on se dit qu'après tout, dans le cadre d'une politique de solidarité nationale, il n'est pas aberrant de prévoir, comme dans le cas du P.M.U., une retenue à la source.

La deuxième mesure consiste à affecter au budget de l'Etat le produit des arrondis sur centimes des gains du loto. Cette affectation peut paraître marginale, mais elle procure une recette de 80 millions de francs.

Enfin, et c'est la mesure bien sûr la plus contestée, il s'agit du prélèvement au profit du budget général d'une partie des enjeux du loto sportif. J'ai eu l'occasion de m'expliquer déjà devant votre assemblée en réponse à des questions d'actualité sur ce point. Toutes choses égales par ailleurs, et compte tenu de la formidable flambée des enjeux, si l'on n'avait rien fait, la manne tombant dans les caisses du Fonds national de développement du sport serait passée des 300 millions de francs prévus par la loi de finances initiale de 1986, et non en 1985, à 900 millions. Le Gouvernement, là aussi, au nom de la solidarité, au nom du financement du plan d'emploi

pour les jeunes, prévoit de plafonner ce versement à 450 millions de francs. Cette mesure se justifie parfaitement, surtout si l'on ajoute que le Fonds national de développement du sport bénéficie par ailleurs d'autres ressources et que l'ensemble de ses moyens sera quasiment doublé entre 1985 et 1986, alors qu'entre 1980 et 1985 le taux d'augmentation sur cinq années avait péniblement atteint 80 p. 100. Il est donc tout à fait abusif de parler d'une régression dans ce domaine.

Je rassurerai également M. Bruno Bourg-Broc qui a évoqué ce point dans son rapport : cette mesure, telle qu'elle est présentée dans le collectif, a un caractère exceptionnel et ne sera pas reconduite.

D'autres recettes proviennent de la majoration du prix du tabac - 500 millions de francs - qui avait pris beaucoup de retard au cours des années passées, de l'institution d'un droit d'inscription aux concours administratifs et de recettes non fiscales diverses, tel le reversement d'un fonds de garantie ou la vente des parts de l'Etat dans le bâtiment « Tête-Défense » à la suite de l'interruption du projet de Carrefour international de la communication.

Quatrième réflexion : cette loi de finances comporte un premier train d'économies qui, pour sévères qu'elles soient, sont réalistes et équilibrées. Je ne vous donnerai pas le détail des 10 milliards de francs d'économies. C'est à la fois peu, comme le constate M. le président de la commission des finances, et beaucoup, en trois semaines et en plein milieu de l'année. Et l'effort a été rude.

Sont touchés à peu près tous les secteurs de l'action publique.

D'abord, le fonctionnement de l'administration concourt à ce programme d'économies pour 1,7 milliard de francs, résultant pour l'essentiel de la révision des hypothèses salariales et des suppressions d'emplois réalisées.

Autres chefs d'économie : l'amélioration de l'efficacité du dispositif d'aides à l'emploi ; les abattements sur les crédits de la recherche ; la traduction du dispositif de surcompensation des régimes de retraite ; l'abattement sur les aides à l'industrie ; enfin, le redéploiement sur le fonds spécial de grands travaux de certains crédits budgétaires.

Je souhaiterais revenir sur les critiques qui ont été faites concernant les économies sur la recherche.

Je rappellerai que sur 1,789 milliard de francs d'économies, 1,10 milliard de francs, c'est-à-dire l'essentiel, correspond à des économies de trésorerie. Je pose simplement la question : est-il normal, là encore, que par le jeu des dates de versement des subventions et de liquidation de dépenses, une institution comme le C.N.R.S., dans la situation qui est celle des finances locales, dispose d'une trésorerie d'un milliard de francs ? Et est-ce que le fait de réduire cette trésorerie d'un milliard à 500 millions de francs, ce qui représente un mois de dépense, peut-être interprété de près ou de loin comme une diminution de l'effort de recherche de l'Etat ? Je crois qu'il serait tout à fait abusif de le prétendre.

Par ailleurs, certaines annulations portent sur des dépenses relatives aux aides aux entreprises dans le domaine de la recherche. Tel est, en particulier, le cas des annulations concernant l'Anvar, l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie et le Fonds de la recherche et de la technologie. La réduction de ce type d'intervention au profit des entreprises s'inscrit parfaitement dans la ligne de la politique générale du Gouvernement, qui tend à restreindre les aides publiques directes aux entreprises, en contrepartie des mesures générales d'allègement fiscal qui sont prévues.

Je précise par ailleurs que les annulations d'autorisations de programme affectant les organismes de recherche restent mesurées par rapport à celles qui ont été effectuées dans le passé. Ainsi, l'arrêté d'annulation du 5 mai 1983 avait supprimé 214 millions de francs d'autorisations de programme sur les crédits du C.N.R.S., soit 12,5 p. 100 de la dotation de cet établissement, alors que l'annulation de 230 millions de francs que nous prenons par arrêté du 17 avril ne représente que 10 p. 100 de cette dotation. On a donc fait mieux que nous, si j'ose dire, dans le passé.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre.

Les annulations de crédits de 1983 - que je ne défends d'ailleurs pas, je n'étais plus au Gouvernement (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)...

**M. le ministre chargé du budget.** N'étiez-vous pas solidaire de la majorité d'alors ?

**M. Jean-Pierre Chevènement.** ... n'ont pas abouti à diminuer le budget de la recherche. Celui-ci n'a pas cessé de croître d'une année sur l'autre.

Une annulation correspondant à 8 ou 10 p. 100 de crédits en progression de 15 p. 100 laisse subsister au moins 5 p. 100 de croissance. En revanche, une annulation de 8 p. 100 de crédits dont la progression était de 4 p. 100 aboutit à une diminution de 4 p. 100. Voilà toute la différence entre les annulations de 1983 et celles que vous opérez aujourd'hui.

Pour la première fois depuis bien longtemps, le budget de la recherche va reculer cette année. En tout cas, il y a une césure totale par rapport à la politique suivie depuis 1981.

**M. le ministre chargé du budget.** Sans doute, monsieur Chevènement, avez-vous la mémoire un peu courte sur les conditions dans lesquelles a été préparée la loi de finances pour 1986.

Si mes souvenirs sont bons - mais je vérifierai pour vous apporter une réponse plus circonstanciée - le raisonnement que vous venez de tenir pour 1983 s'applique exactement à 1986 : les abattements que nous opérons n'empêchent pas qu'il y ait croissance d'une année sur l'autre, en francs constants, de l'enveloppe recherche.

Vous avez donc donné vous-même la justification de la mesure prise, laquelle représente, hors opérations de trésorerie, 2,7 p. 100 de l'ensemble des crédits ouverts en loi de finances initiale pour la recherche. La présenter comme une sorte de démantèlement de notre appareil public de recherche ou comme un changement de cap radical dans la priorité donnée à la recherche est donc totalement abusif et ne correspond pas à la réalité.

J'ajoute que le vrai problème de la recherche en France est certes de maintenir un effort public substantiel, mais aussi de créer les conditions pour que nos entreprises développent leur propre effort. Je citerai ici quelques chiffres : 43 p. 100 de la recherche sont financés en France par l'industrie, contre 49 p. 100 aux Etats-Unis, 64 p. 100 au Japon et 57 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Même s'il est vrai que les structures ne sont pas comparables, l'objectif est bien d'accroître la part de recherche financée par les entreprises.

**M. Philippe Bassinet.** En fait, 60 p. 100 de la recherche sont effectués par les entreprises.

**M. le ministre chargé du budget.** Au total, le niveau d'effort des entreprises dans ce domaine est plus préoccupant, et de loin, que celui des crédits publics.

S'agissant enfin des économies relatives au budget de la culture, qui s'élèvent à 402 millions de francs, je rappelle que 200 millions de francs correspondent à un ralentissement des paiements sur deux projets pour lesquels le Gouvernement a souhaité se donner un délai de réflexion : l'opéra de la Bastille et le transfert du ministère des finances à Bercy. Quant aux autres annulations, par leurs montants - 2 p. 100 des crédits de la culture - et par leur nature, elles ne sont pas susceptibles d'entraver l'action culturelle, à laquelle nous sommes tous profondément attachés.

En cinquième lieu, le projet de loi de finances rectificative engage un programme de baisse des impôts conforme aux engagements pris.

Ce programme est de vaste ampleur. Son coût net sur l'année 1986, compte tenu des pertes de recettes et des compléments obtenus par ailleurs, peut être évalué à 9 milliards de francs. Nous ferons mieux en 1987, mais c'est déjà l'engagement d'une action substantielle.

Notre programme d'allègements fiscaux est également cohérent. Il comporte d'abord des mesures en faveur de l'entreprise, c'est-à-dire en faveur de l'emploi, en tout cas dans la philosophie qui est la nôtre.

Première de ces mesures, la réduction générale du taux de l'impôt sur les sociétés à 45 p. 100. Je remercie très vivement M. le président d'Ornano d'avoir fourni les bons arguments qui la justifient. Elle a, en effet, une triple vertu.

Première vertu : la simplification. Contrairement à ce qu'une vue un peu éloignée des choses pourrait laisser penser, il n'est pas si simple, en effet, d'avoir deux taux d'impôt sur les sociétés selon que l'on distribue les bénéfices ou qu'on les met en réserve.

Deuxième vertu : la neutralité de la fiscalité par rapport à la capacité de décision des entrepreneurs. Ce n'est pas à l'Etat de se substituer à eux pour décider ce qui doit être distribué et ce qui doit être mis en réserve.

Troisième vertu, enfin, une cohérence parfaite avec la volonté du Gouvernement de favoriser le financement des entreprises par fonds propres et non par emprunt.

De deux choses l'une, en effet : ou bien l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés incitera les entreprises à diminuer leur politique de distribution, et elles pourront dans ce cas - c'est leur affaire - accroître les réserves, ou bien elles continueront à distribuer autant, auquel cas la rémunération de l'actionnaire sera améliorée, ce qui permettra d'attirer vers les entreprises un financement par fonds propres extérieurs, bien nécessaire aujourd'hui compte tenu de la situation de notre secteur productif.

De quelque manière que l'on prenne le problème, je pense donc, comme M. d'Ornano, que cette mesure va dans le bon sens.

Deuxième mesure en faveur de l'entreprise : le gel des effets fiscaux du franchissement du seuil de dix salariés. Elle est, me semble-t-il, passée relativement inaperçue dans le dispositif gouvernemental. Dieu sait pourtant qu'elle avait été largement évoquée pendant la campagne électorale !

On nous avait fait remarquer que toutes les entreprises de neuf salariés hésitaient à passer à dix parce qu'immédiatement s'accumulaient sur elles des charges fiscales nouvelles pouvant représenter jusqu'à 2 ou 3 p. 100 de leur masse salariale. Le Gouvernement propose de « geler » pendant trois ans, suivis d'une période transitoire de deux ans qui pourra éventuellement être reconsidérée si la situation de l'emploi le justifiait, les effets du franchissement de ce seuil fiscal.

M. Bourg-Broc aurait souhaité connaître l'incidence de cette mesure sur l'emploi. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de la chiffrer. Elle se situe en effet dans un contexte plus général, et c'est le dispositif global qui permettra d'aboutir au résultat recherché. Quant aux autres questions de M. Bourg-Broc sur les enjeux du Loto sportif et l'enseignement agricole privé, j'y ai déjà répondu.

Une troisième série de mesures, plus sectorielles, en faveur de l'investissement et de l'entreprise concerne l'agriculture - j'en ai dit un mot - et les départements d'outre-mer. J'insisterai notamment sur l'effort très important qui est consenti au profit des départements d'outre-mer : la défiscalisation des investissements y sera totale, dans tous les secteurs, sans agrément, pendant une période de dix ans. Cela mérite d'être souligné.

La deuxième série d'allègements fiscaux concerne les particuliers, et d'abord au titre de l'épargne. A ce sujet, le Gouvernement donne son assentiment à la proposition de M. le rapporteur général de fixer à 8 000 francs l'abattement sur les revenus d'obligations pour les personnes seules de plus de soixante-cinq ans. C'est effectivement une mesure de solidarité et de justice. L'imposition des contribuables les plus modestes sera par ailleurs allégée d'un montant équivalent au coût que représentera pour les finances publiques la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes.

Après les mesures pour les entreprises et pour les particuliers, le plan fiscal du Gouvernement comprend l'amorce d'une remise en ordre de la fiscalité de l'épargne.

Je dirai ici quelques mots de l'article 11 bis, qui a été évoqué par M. d'Ornano. La réforme proposée par le Gouvernement ne tient pas tant à la pression des services qu'à la volonté maintes fois affichée, notamment dans la plate-forme commune R.P.R.-U.D.F., de rapprocher la fiscalité des actions de celle des obligations. Chacun sait bien, en effet, qu'à l'heure actuelle les actions sont pénalisées au profit des obligations.

Pour les actions, la décision d'abaisser à 45 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés aboutit en fait, par un raisonnement purement arithmétique, à porter l'avoir fiscal à 61,1 p. 100. C'est une étape.

Pour les obligations, il s'agissait de boucher un trou dans le dispositif fiscal. Une évasion fiscale s'organisait, vous le savez, par le biais de ventes avant l'échéance du coupon,

ventes qui permettaient d'être taxé soit à 0 p. 100, soit à 15 p. 100 au titre des plus-values, et non pas à 26 p. 100 au titre du prélèvement sur les actions.

Telle est la philosophie de la réforme. Son application pose plus de problèmes, je le reconnais bien volontiers.

Nous avons déclenché l'affaire dans le secret, et c'était indispensable. Il suffit, pour en comprendre la nécessité, d'observer les perturbations fort limitées dans le temps que cela a provoqué sur le marché obligataire.

Nous avons depuis lors poursuivi la concertation avec les différents partenaires concernés. Le projet initial a été amendé par substitution au dispositif fiscal dont la complexité vous inquiétait d'un dispositif extra-fiscal d'incitation, qui crée une sorte de droit de péage à la sortie des S.I.C.A.V. et des fonds communs de placement et devrait donc dissuader les porteurs de parts qui se livraient au petit jeu des cessions anticipées de la faire.

Ce n'est pas, en toute hypothèse - et, sur ce point, je me séparerai de votre analyse - un alourdissement de la pression fiscale. C'est, dans le cadre d'un dispositif d'allègement, une mesure qui permet de financer ou de compenser une diminution fiscale prévue par ailleurs. Je ne pense pas, dans ces conditions, que le mouton soit tout à fait écorché !

**M. Jean Jarosz.** C'est la période du Ramadan !

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne sais si Tibère fut un empereur heureux, mais j'ai apprécié, monsieur le président de la commission des finances, la citation que vous en avez fait.

Voilà ce que je voulais dire sur le volet fiscal du collectif. Je ne m'attarderai pas sur les mesures de confiance - M. le ministre d'Etat en a longuement parlé dans son exposé - et n'insisterai que sur un seul point.

Contrairement à ce qui a été dit ici ou là - peut-être parce que, la discussion de ce projet de loi venant à son heure, nous n'avons pas pu nous en expliquer publiquement auparavant - l'amnistie sera une amnistie réelle. Le dispositif pris par le Gouvernement assurera l'anonymat réel de l'amnistie et son opposabilité en cas de contrôle fiscal.

Ce n'est donc pas une amnistie « bidon », comme j'ai pu le lire dans certaines feuilles, et je serais tenté de dire que mieux vaut une amnistie franche qui se donne les chances de réussir qu'une amnistie honteuse qui échoue, comme celle que nous avons vue dans un passé récent. La morale n'a pas grand-chose à voir dans l'affaire.

**M. Michal d'Ornano, président de la commission des finances.** Tout à fait !

**M. le ministre chargé du budget.** En conclusion, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, si le présent collectif n'a pas la prétention de bouleverser les structures du budget de l'Etat ni d'apurer définitivement une situation gravement déséquilibrée, il a, tel qu'il est, un double mérite.

Tout d'abord, il indique une direction, celle-là même qui sera suivie pour la préparation de la loi de finances pour 1987. M. le Premier ministre a été parfaitement clair sur ce sujet, et la lettre de cadrage qu'il a adressée aux ministres est dépourvue de toute ambiguïté : réduction des déficits, baisse des impôts, économies sur les dépenses pour un volume chiffré à 40 milliards, tel est le cap que nous nous sommes fixé.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le président de la commission des finances, les suggestions que vous avez bien voulu faire en ce qui concerne les économies. Nombre des exemples que vous avez cités correspondent à ce que le Gouvernement prépare, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, de la politique industrielle ou des conséquences de la décentralisation sur la gestion des services extérieurs de l'Etat. Permettez-moi seulement de formuler un vœu : vous nous appelez à l'audace ; puis-je appeler collectivement l'Assemblée à la cohérence et souhaiter que les économies préconisées d'un côté ne soient pas accompagnées d'augmentation de dépenses en tous sens ou d'une imagination débridée en matière d'allègements fiscaux.

Je suis parfois surpris, sinon stupéfié, de voir se multiplier, non de la part du Parlement, mais de certains organismes ou organisations, les demandes de suppression d'impôts tous azimuts. Il faut être cohérent. Il faut un plan d'allègement

fiscal ; le Gouvernement en préparera un. Il faut un plan d'économies : cela suppose, je le répète, une certaine cohérence dans la démarche.

Ce collectif affiche, précisément, une volonté de cohérence. Que l'on se tourne vers la Communauté économique européenne et les recommandations économiques et budgétaires de la Commission, ou que l'on regarde vers le sommet des sept pays industrialisés, l'objectif de politique économique et budgétaire est partout le même : pour rétablir la compétitivité, assurer une croissance saine et faire reculer le chômage, il n'y a pas d'autre voie que celle du rétablissement des grands équilibres, de la modération de la pression fiscale au sens large, et donc de la maîtrise des finances publiques.

Trop souvent, par rapport à cet objectif, notre pays, au cours des dernières années, a voulu faire cavalier seul. Il se dote aujourd'hui, fort heureusement, d'une politique qui lui permettra d'harmoniser ses efforts avec ceux de ses partenaires. Nous avons d'autant moins le droit de gâcher cette chance que notre situation apparaît aujourd'hui plus dégradée.

Nous sommes dans une situation difficile, mais il ne faut pas confondre réalisme et défaitisme.

Le Gouvernement est réaliste, parce qu'il s'efforce, comme vous l'avez fait, monsieur le rapporteur général, de porter une juste appréciation sur l'état de l'économie française : un commerce extérieur malade, des secteurs industriels sinistrés - certains ont été cités dans le débat - une sécurité sociale gravement déséquilibrée. A cet égard, la formule du compte d'épargne retraite est une des solutions pour l'avenir et elle fera l'objet d'un examen dans le cadre de la réflexion générale que le Gouvernement compte ouvrir avec les partenaires sociaux.

Réaliste, le Gouvernement l'est encore quand il dit que nos difficultés ne vont pas disparaître comme par enchantement. Le poids du passé est lourd. Il va continuer à peser pendant des mois. Nous le voyons d'ailleurs dans les indices rendus publics au fil des semaines. La voie que nous avons choisie, et qui est tout à fait cohérente avec ce que vous avez indiqué, monsieur le président de la commission, n'est pas celle de l'esbroufe et des petits cadeaux immédiats ; c'est celle du sérieux et des changements en profondeur. Elle ne « paie pas » tout de suite, si je puis dire, mais c'est celle que nous avons voulue.

Réaliste, donc, le Gouvernement n'en ignore pas moins le défaitisme. Il sait qu'en deux mois, malgré des délais très courts et en dépit - ou à cause, je ne sais - des exhortations à aller plus vite, il a campé un paysage économique nouveau. Il sait que le signal a été perçu et compris à l'extérieur de nos frontières - il suffit de voir la réaction qui a suivi l'ajustement monétaire du début du mois d'avril. Il sait aussi qu'au-delà des scories de l'actualité quotidienne, les Français ont compris qu'un énorme effort avait été engagé, principalement les Français qui produisent, c'est-à-dire les entrepreneurs, les cadres, l'ensemble des salariés de ce pays.

Voilà pourquoi nous avons confiance. Les Français ne jugent pas sur quelques indices largement hérités du passé. Ils nous jugeront sur la durée, sur l'audace, sur le courage, sur les vraies chances de renouveau que nous avons données à la France, et ces chances n'ont jamais été aussi grandes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Jean Giard et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean Giard.

**M. Jean Giard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord expliciter les fondements juridiques de l'exception d'irrecevabilité.

La loi de finances rectificative pour 1986 apparaît inconstitutionnelle en tant qu'elle crée une caisse d'amortissement de la dette publique. En effet, cette caisse d'amortissement est alimentée par un compte d'affectation spéciale du produit des cessions de titres des dénationalisations.

Les deux lois - la loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et le collectif budgétaire - sont donc intimement liées, et l'inconstitutionnalité de la première entraîne l'inconstitutionnalité de la seconde.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 16 janvier 1982 sur la loi de nationalisation, rappelait la validité de l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946 qui dispose que « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la nation ».

C'est un principe général que les articles 4, 5 et 8 du projet d'habilitation méconnaissent, puisque rien n'interdit, dans le texte du Gouvernement, de démanteler des services publics comme la S.N.C.F. ou E.D.F.

S'il y a méconnaissance du principe de la nationalisation, il y a aussi violation de la Constitution en ce qui concerne l'indemnisation de l'Etat lors des transferts éventuels du secteur public au secteur privé.

**M. Georges Tranchant.** Ce n'est pas dans le collectif, cela !

**M. Jean Giard.** Le Gouvernement a indiqué, par la voix du ministre chargé des dénationalisations, qu'il n'y avait, à son sens, aucun parallélisme à respecter en matière d'indemnisation d'actionnaires privés et d'indemnisation de l'Etat actionnaire. Selon cette interprétation, c'est dans le cas seul d'actionnaires privés qu'il y aurait nécessité d'une juste et préalable indemnité.

Nous pensons qu'une telle approche, outre qu'elle s'inscrit dans une démarche politique qui tend à la liquidation de la propriété de la nation, est contraire à l'article 17 de la Déclaration de 1789 qui précise que la privation du droit de propriété requiert une juste indemnité.

**M. Eric Raoult.** Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

**M. Jean Giard.** Or, la loi d'habilitation, comme la loi de finances rectificative, ne prévoit rien sur la juste indemnisation de l'Etat actionnaire. Par voie de conséquence, les articles 17 à 19 du collectif budgétaire ne sont pas, à notre sens, conformes à la Constitution.

Le Gouvernement entend non seulement procéder à une grande braderie des entreprises publiques au seul profit des sociétés privées et des gros possédants, mais encore utiliser les fonds de la caisse d'amortissement au règlement de la dette publique, par exemple au remboursement de l'emprunt Giscard de 1973, qui a rapporté 6,5 milliards de francs à l'Etat, lequel devrait rembourser plus de 60 milliards en 1988.

La loi de finances rectificative est également contraire au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi, en l'occurrence la législation fiscale. L'article 14 du projet prévoit en effet l'amnistie pour ceux qui ont exporté leurs avoirs et spéculé contre la monnaie nationale en violation du contrôle des changes. Les avoirs de ces personnels seraient soumis de manière anonyme à une taxe spéciale de 10 p. 100 libératoire de tout impôt.

En accordant ainsi une prime à ceux qui ont violé la loi, on aggrave d'autant les charges pesant sur l'immense majorité des contribuables et le principe d'égalité n'est donc pas respecté.

Les principes constitutionnels que je viens de rappeler indiquent clairement que le Gouvernement n'est pas propriétaire de la France, qu'il y a des droits à respecter et des limites constitutionnelles qui ne doivent pas être franchies. C'est pourtant ce que tente de faire ce projet de collectif, et je voudrais essayer d'étayer mon propos en m'appuyant sur la situation faite à la recherche et aux collectivités locales.

Avant 1981, et particulièrement durant le septennat de M. Giscard d'Estaing, la recherche française avait accumulé un sérieux retard sur celle des partenaires de la France d'un niveau économique comparable. La part du P.I.B. consacrée à la recherche était, en effet, tombée à 1,7 p. 100 en 1979.

Ce constat avait amené, après 1981, à l'issue d'un débat approfondi, à l'adoption d'une loi d'orientation et de programmation qui comportait des objectifs et une stratégie qui auraient pu permettre de combler progressivement le retard du pays.

Ces bonnes résolutions succombaient sous le coup du retour à l'austérité et des vieilles recettes privilégiant les entreprises et le privé. La loi de 1985 consacrait ce recul et abaissait considérablement la barre.

Mais, aux yeux de la droite, c'était encore trop, puisque plus de 3 milliards de francs, au total, vont être retirés à la recherche.

Non seulement vous ne voulez pas que la France comble son retard par rapport aux autres pays développés, mais vous creusez l'écart. Sans les restrictions budgétaires que vous programmez, l'effort de recherche en France par rapport au P.I.B. était seulement de 2,2 p. 100, alors qu'il atteignait, en 1985, 2,3 p. 100 en Grande-Bretagne, 2,5 p. 100 en Suède, 2,6 p. 100 au Japon et en République fédérale d'Allemagne et 2,7 p. 100 aux Etats-Unis.

Les suppressions de crédits auraient donc des conséquences directes sur le potentiel de recherche des grands organismes. A Grenoble, par exemple, l'accélérateur Sarah va s'arrêter deux mois, cet arrêt amputant d'environ 25 p. 100 une année moyenne d'exploitation.

On ne peut accepter l'argument fallacieux selon lequel ces réductions seraient possibles sans préjudice en raison de l'importance du fonds de roulement des établissements concernés. C'est un abus de langage de parler de réduction du confort des laboratoires lorsqu'il s'agit en fait des moyens de travail dont disposeraient les chercheurs.

Par exemple, avec la réduction proposée, le taux de soutien de base par chercheur au C.N.R.S. redescendra à son plus bas niveau, celui de 1980.

Les conséquences seront sensibles aussi pour les personnels. La titularisation n'est toujours pas achevée, les formations sont interrompues, les rémunérations stagnent, ou même régressent. L'emploi scientifique est lui-même menacé malgré les apaisements donnés par le ministre de la recherche, visiblement chargé de faire avaler la pilule aux chercheurs.

Des activités productives essentielles pour nos économie sont gravement affectées. C'est vrai pour l'industrie avec la réduction de moitié des crédits du fonds de la recherche technologique, de 40 p. 100 de ceux de l'Anvar et de 30 p. 100 de ceux de l'A.F.N.E. L'agriculture, la santé, la justice, la coopération avec les pays en voie de développement sont parmi les autres victimes des suppressions de crédits.

Vous dites vouloir rattraper le retard de la compétitivité de nos produits sur les marchés étrangers - à quoi il faudrait d'ailleurs ajouter : sur notre propre marché intérieur. Or c'est au moment où les chiffres de notre commerce extérieur - vous en avez parlé tout à l'heure - attestent de nos retards de compétitivité que vous réduisez l'emploi scientifique et les crédits consacrés à la mise en œuvre de nouveaux programmes de recherche. Une telle décision ne peut qu'aggraver en profondeur l'ensemble de nos déséquilibres, en particulier notre déficit commercial et notre déficit budgétaire. Le coup que vous portez à la science française suscite une émotion profonde parmi les milieux scientifiques. Mardi 13 mai, j'ai reçu une délégation des organisations syndicales F.E.N. et C.G.T. des personnels de la recherche au terme d'une manifestation dont le succès prouve l'extrême sensibilité des chercheurs aux amputations prévues. Début mai, neuf scientifiques mondialement connus ont exprimé leur grave préoccupation et vous ont invité à « revenir sur une erreur ».

Ainsi que l'écrivait récemment le directeur de l'institut des hautes études scientifiques de Bures-sur-Yvette, « dans tout pays et dans tout domaine, la recherche, d'autant plus qu'elle est fondamentale, et le développement sont des ferments ; et, malheureusement, des ferments longs et délicats à produire ». Avec eux, le groupe communiste considère que la recherche scientifique représente l'avenir d'une société industrielle comme la nôtre et qu'à ce titre il s'agit d'une priorité nationale qui échappe à toute conjoncture. La recherche scientifique et le développement technologique sont essentiels pour sortir de la crise et faire émerger un nouveau modèle de développement. La démocratie ne peut pas se passer de la science, et, en même temps, la science appelle coopération, initiative et responsabilité individuelle. C'est pourquoi nous, qui avons toujours été très attentifs à la politique scientifique, nous ne pouvons accepter une politique de recherche pérennisant le retard accumulé par notre pays.

En ce qui concerne les collectivités locales, l'article 72 de la Constitution indique que celles-ci s'administrent librement, et la loi dite de décentralisation, malgré ses imperfections, leur a donné une autonomie pleine et entière et leur a confié de nouvelles responsabilités.

Or, comme le dit fort justement l'auteur d'une étude publiée par la Documentation française, « à la liberté surveillée de 1981-1982 a succédé un régime encore plus contrôlé, un régime de liberté verrouillée pour protéger

encore plus la taxe professionnelle ». Les mesures que vous préconisez dans votre projet de loi de finances rectificative, ne peuvent qu'aggraver cette situation. Elles tendent en effet à une privatisation de plus en plus forte du service public et à une incertitude de plus en plus poussée des collectivités locales dans le marché financier, alors que jusqu'à présent, celles-ci n'ont pu se développer qu'à partir de mécanismes privilégiés.

Si, depuis la Libération, les dépenses publiques locales sont en forte progression, cette croissance, notable jusqu'en 1976, a connu, à partir de 1977, une nette tendance au fléchissement, et, depuis ces dernières années, un brusque renversement de tendance, puisque, aujourd'hui, la part des collectivités locales dans les dépenses publiques est du même niveau qu'en 1920.

Cela nous permet de mesurer l'incidence de la politique de freinage des investissements menée par l'Etat, à savoir la nécessité pour les communes et les départements de se couler dans le moule de l'austérité, ce qui les empêche de répondre, comme c'est leur mission, aux besoins de la population.

Le collectif budgétaire faisant directement référence dans son article 16 aux bases des impôts directs locaux pour 1987 et prévoyant, dans son article 6, un prélèvement de 2 milliards de francs sur la C.A.E.C.L., je voudrais à ce propos faire quelques observations.

Sur le premier point, on a beaucoup parlé ces temps-ci de l'explosion des impôts locaux, ce qui a d'ailleurs suscité une campagne assez vive contre les élus, coupables, paraît-il, de « piloter de façon quasiment aveugle » ou de « freiner la baisse des prélèvements obligatoires ». Certes, les recettes provenant de la fiscalité locale sont passées de 32,6 p. 100 en 1970 à 41,7 p. 100 en 1984. Mais cette constatation me conduit à faire trois observations.

L'augmentation progressive de la fiscalité locale - augmentation qui s'est accélérée depuis 1984 - tient à une baisse importante des dotations de l'Etat, dont il n'a pas suffi de modifier positivement les critères de répartition, à une diminution des transferts financiers entre l'Etat et les collectivités locales et à la modification du régime d'exonération du foncier bâti.

Les conditions d'emprunt accordées aux collectivités locales n'ont cessé de se dégrader, le montant de l'enveloppe consacrée aux prêts à taux privilégié ayant diminué en francs constants.

Or les mesures que vous préconisez ne pourront qu'aggraver encore cette situation. Deux questions sont en effet liées : l'évolution du taux de l'épargne populaire, mis à mal par la baisse du taux d'intérêt du livret A, et l'évolution des prêts aux collectivités locales, dont les taux, malgré leur réduction d'un point, restent très nettement supérieurs à l'inflation.

Les caisses d'épargne étant les financiers traditionnels de l'équipement des collectivités, une épargne populaire exsangue signifie obligatoirement pour celles-ci des difficultés accrues de financement.

Vos propositions ne font que renforcer la tendance relevée par l'I.N.S.E.E. dans sa note de conjoncture d'avril : les particuliers s'orientent vers l'épargne financière la mieux rémunérée, d'où une baisse des dépôts sur le livret A, et les entreprises cherchent à placer à court terme leurs disponibilités plutôt qu'à investir, dans la mesure où la rentabilité des investissements reste toujours inférieure à celle des produits financiers. Comme l'écrit un journal économique, « une nouvelle industrie est née, celle de l'argent ».

Le glissement de la fiscalité locale sur les ménages ne pourra que se poursuivre, avec le maintien de l'affectation aux bases des impôts locaux de coefficients différents selon qu'il s'agit de propriétés bâties, de propriétés non bâties industrielles - ou de propriétés favorables, d'ailleurs, pour ces dernières. Or la taxe d'habitation est devenue tout à fait inégalitaire du fait de son inaptitude à prendre en compte la capacité contributive des redevables. Les abattements restent limités et, s'agissant d'un impôt de répartition, supportés par les autres contribuables.

De dégrèvement en dégrèvement, les entreprises ont payé, en francs constants, moins de taxe professionnelle en 1985 qu'en 1981 alors que l'Etat prend désormais à sa charge le tiers du montant de la taxe professionnelle. Dans le département de l'Isère, par exemple, la taxe professionnelle a augmenté en cinq ans de 57,7 p. 100, mais la taxe d'habitation, de 75,2 p. 100. Il s'agit bien d'un transfert de l'impôt payé

par les entreprises sur celui payé par les familles. En outre, le mode de calcul de la taxe professionnelle pénalise à la fois les industries lourdes, les entreprises de main d'œuvre et les P.M.E. du fait de distorsions liées à l'assiette de l'impôt et non aux taux votés par les communes.

En conséquence, une réforme de la fiscalité locale apparaît de la plus grande urgence.

Réforme qui, concernant les taxes liées à l'habitat, prenne réellement en compte les revenus des familles, supprime toute relation dans le vote des taux entre ceux qui sont liés à l'habitation et ceux qui sont liés à l'entreprise, et corrige le surclassement des habitations de type H.L.M. ou pavillon.

Réforme qui, concernant la taxe professionnelle, devrait permettre d'inclure dans les bases de celle-ci les actifs financiers, les capitaux servant à la spéculation ou à exporter, et d'y réduire la part des salaires.

Réforme enfin qui devrait s'appuyer sur une nouvelle répartition des richesses de la nation entre l'Etat et les collectivités.

Dans l'immédiat, les députés communistes n'ont cessé, en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, de préconiser à la fois un abondement de celle-ci et une modification des critères. En effet, dans la situation actuelle, les meilleurs critères du monde ne peuvent corriger l'insuffisance manifeste de cette dotation.

La garantie de progression minimale, fixée à 2,57 p. 100, ne prend pas en compte les concours particuliers, ce qui provoque, pour de nombreuses communes, une baisse de la dotation.

Enfin, il faut également relever la dotation globale d'équipement.

Le prélèvement de 2 milliards de francs sur les fonds propres de la C.A.E.C.L. me conduit à présenter les observations suivantes.

Ce n'est pas la première fois que l'Etat recourt à cette méthode du prélèvement pour financer ses dépenses. La dernière le fut avec l'article 66 de la loi de finances de 1986, qui permettait une ponction de près de 12 milliards de francs sur la C.N.R.A.C.L. En définitive, cette débudgétisation n'a servi les intérêts ni du pays, ni des collectivités ni du personnel. Le renouvellement de cette méthode n'aura pas de meilleurs résultats.

La réduction en terme des possibilités d'emprunts à taux préférentiels constitue la première conséquence de ce prélèvement, qui sera très préjudiciable pour l'investissement public, dont les collectivités locales assurent les trois quarts. Comment pourront-elles poursuivre cet effort alors qu'elles dépendent plus pour rembourser les prêts antérieurs qu'elles n'ont contracté d'emprunts ? Non seulement le différentiel par rapport à l'inflation s'accroît au détriment des communes, mais 50 p. 100 des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations, la C.A.E.C.L. et les caisses d'épargne sont aujourd'hui rattachés au taux du marché financier.

C'est pourquoi cette disposition recèle de graves dangers quant aux modalités futures du financement des collectivités.

En effet, le prélèvement opéré par l'Etat ouvre la voie à une transformation de la C.A.E.C.L. en établissement financier privé, disposant d'un nouveau statut.

Le prélèvement va réduire le volume des prêts à taux préférentiels prélevés sur les dépôts à court terme effectués par les collectivités locales, d'ailleurs peu rémunérés, et sur ses fonds propres.

La privatisation de la C.A.E.C.L. permettrait sans doute à celle-ci d'accueillir ces mêmes fonds et de les rémunérer à un meilleur taux, mais surtout d'être débarrassée des contraintes liées à l'offre des prêts à taux préférentiels. Ainsi, c'est vers une véritable déréglementation du système financier public que nous allons.

L'endettement des communes est devenu un poids insupportable. Le montant total des intérêts des emprunts équivaut aujourd'hui à la totalité des recettes de taxe d'habitation ou à l'ensemble des prestations sociales offertes par les collectivités locales. Les intérêts des emprunts représentent la moitié des dépenses de fonctionnement de nos villes.

Pour résoudre ces difficultés, nous proposons la création d'un fonds d'allègement de la dette des collectivités locales, alimenté par une contribution des revenus financiers sur les obligations, et nous suggérons que les fonds disponibles des compagnies d'assurances - 300 milliards de francs sont actuel-

lement placés sur le marché financier spéculatif - servent à l'octroi de prêts à taux privilégiés aux collectivités territoriales.

Pour conclure, le collectif que vous proposez est en contradiction flagrante, ainsi que je l'ai montré par plusieurs exemples, avec les grands principes républicains de l'article 2 de la Constitution, rappelant que la devise de la République est : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Quelle liberté, en effet, alors que le droit au travail, fondement de toutes les libertés, reste toujours lettre morte pour des millions de gens et particulièrement pour les jeunes, qui, selon la note de l'I.N.S.E.E., connaissent de plus en plus les contrats à durée déterminée et l'intérim, c'est-à-dire une vie précaire ?

Quelle égalité, alors que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes et l'amnistie douanière et fiscale sont gagées par la réduction des droits sociaux, par la précarité du travail, par la baisse des rémunérations et par la privatisation des entreprises et des banques ?

De quelle fraternité, enfin, peut-il s'agir, alors que vos propositions tendent au renforcement d'une société à deux vitesses et portent un coup sérieux aux grandes valeurs ?

Ainsi, d'ailleurs, se burine de plus en plus le visage de cette société à deux vitesses que, l'on peut, certes, toujours ignorer. La lecture rapide et globale des statistiques peut en effet conduire à l'idée que, après tout, tout le monde avance. En réalité, l'écart se creuse - et c'est la constatation essentielle.

Dans ces conditions, et contrairement à ce que l'on peut lire ici ou là, ce n'est pas d'un capital de confiance que vous bénéficiez, mais bien davantage de la confiance du capital.

Les députés communistes, quant à eux, restent aux côtés de ces millions d'hommes et de femmes, de jeunes, aujourd'hui déçus et déçus. Ils les appellent à refuser la soumission et la fatalité, et à se rassembler dans l'action pour une autre politique, conforme à leurs aspirations et aux exigences de notre temps.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons juridiques économiques et sociales qui ont conduit le groupe communiste à soulever l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je reste un peu pantois : pour prouver que le collectif n'est pas conforme à la Constitution, M. Giard, au nom du groupe communiste, s'est élevé contre les dénationalisations. Il a critiqué les articles 4, 5 et 8 du projet de loi d'habilitation, c'est-à-dire d'un texte qui ne fait plus l'objet de nos débats. Il a souhaité que la loi d'habilitation soit conçue de façon telle qu'il y ait une juste indemnité sur le fondement de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Il a traité de la réforme de la taxe professionnelle, de la réforme de la fiscalité locale. Bref, pendant trente minutes, il a abordé un certain nombre de sujets qui n'ont rien à voir, ni de près, ni de loin, avec le présent texte et ne correspondent en rien à la défense d'une exception d'irrecevabilité. *(Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)*

En effet, une exception d'irrecevabilité, réglementairement, consiste à démontrer que sur un ou plusieurs points précis le texte soumis à l'Assemblée nationale est en tout ou partie contraire à la Constitution. Il ne me semble pas, mon cher collègue, que les arguments que vous avez soulevés, pour autant qu'ils en soient, puissent avoir un rapport quelconque avec les termes de la Constitution.

**M. Jean Jarosz.** Vous avez mal entendu !

**M. Georges Tranchant.** En réalité, vous avez voulu retarder le débat. En utilisant un temps de parole important, trente minutes...

**M. Paul Marclaire.** C'est notre droit !

**M. Georges Tranchant.** ...vous avez voulu que les journaux qui soutiennent l'activité du parti communiste puissent souligner demain que ce dernier s'est élevé contre « l'illegalité » du collectif budgétaire.

**M. Jean Jarosz.** Vous parlez pour vous !

**M. Georges Tranchant.** Abordons sérieusement les problèmes qui auraient pu réellement nous inquiéter ! Je vous rappelle que la commission des finances a fait preuve d'une vigilance particulièrement attentive car, sur l'initiative du rapporteur général, elle a décidé de transférer en première partie du projet de loi certains articles qui lui paraissaient avoir une incidence sur l'équilibre des ressources et des charges de 1986, à savoir les dispositions des articles 11 et 14 du projet de loi.

Cette décision de la commission des finances est d'ailleurs inspirée davantage par le respect rigoureux des règles constitutionnelles que par la crainte que lui inspirait un éventuel recours devant le Conseil constitutionnel. Celui-ci, en effet, dans sa décision du 29 décembre 1982, rendue sur le projet de loi de finances pour 1983, a rappelé que le respect de la Constitution et de la loi organique exigeait certainement, mais uniquement, que le vote de la première partie de la loi de finances définisse et arrête les grandes lignes de l'équilibre.

C'est la raison pour laquelle nous avons eu le souci de ramener certains articles qui auraient pu poser problème en première partie de façon à nous attacher à ce que tous les termes relevés par les dispositifs de la Constitution puissent être respectés rigoureusement.

Il ne fait pas de doute que l'adoption, en seconde partie, des dispositions des articles 11 et 14 du projet de loi n'aurait pas porté une atteinte significative aux grandes lignes de l'équilibre budgétaire.

On pourrait estimer que l'article 11 *bis* n° définissait pas avec une précision juridique suffisante l'assiette de l'impôt dû à raison de certains placements en valeurs mobilières.

L'amendement n° 84 du Gouvernement, que la commission des finances a accepté hier, apporte, sur ce point, la correction nécessaire.

Dans ces conditions, il n'y a aucun motif de mettre en cause la constitutionnalité du projet. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, l'objectif unique de votre intervention était, par le biais d'une exception d'irrecevabilité, de bénéficier d'un temps de parole supplémentaire.

**M. Jean Jaroaz.** C'est vous qui le dites ! Ayez un peu de respect pour l'opinion des autres.

**M. Georges Tranchant.** C'est la raison pour laquelle votre intervention n'était pas, à mes yeux, une intervention sérieuse, et je pense que l'Assemblée nationale rejettera l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Michel Cointat.** C'était court et bon !

**M. le ministre chargé du budget.** Je demande un scrutin public sur l'exception d'irrecevabilité.

#### Rappel au règlement

**M. Pierre Descaves.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Descaves, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Descaves.** Mon intervention se fonde, une fois de plus, sur l'article 62 de notre règlement.

En effet, le nombre d'élus présents dans l'hémicycle diminue constamment. Aujourd'hui, nous ne devons être que dix-huit, voire seize, car deux de nos collègues viennent de quitter la salle des séances. Vous devriez donc, monsieur le président, en application de l'article 62, troisième alinéa, de notre règlement, avoir en votre possession 559 délégations de vote. Je doute fort que vous les ayez reçues.

Je rappelle en outre que le bureau de l'Assemblée a été saisi de ce problème et n'a pas encore statué. Je doute fort qu'il puisse décider de violer un règlement établi par le Parlement. En conséquence, il sera conduit, j'en suis persuadé, à reconnaître que les députés doivent être présents ou donner une délégation de vote.

En attendant, monsieur le président, ne devriez-vous pas appliquer la méthode adoptée par le président Edgar Faure qui avait limité la durée des votes à dix secondes ? Cela permettrait peut-être aux élus d'éviter, en courant dans les travées pour manipuler les clés, les risques de foulures, d'essoufflement, voire d'infarctus. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Michel Cointat.** C'est pourtant un bon entraînement !

**M. le président.** Mon cher collègue, les représentants des groupes se sont réunis, à l'initiative du président de l'Assemblée, pour étudier les questions que vous venez de soulever. Une réunion de la conférence des présidents s'est tenue. Le président de notre Assemblée a fait connaître, en ces deux occasions, qu'il était prêt à recueillir toutes les suggestions pouvant améliorer les travaux de notre Assemblée. Dans ces conditions, je ne puis donc que prendre acte de votre déclaration dont j'informerai M. le président de l'Assemblée et la conférence des présidents.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Nous en revenons au projet de loi de finances rectificative.

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Jean Giard et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi, par le Gouvernement et par le groupe du rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	555
Nombre de suffrages exprimés .....	555
Majorité absolue .....	278

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.

#### Rappel au règlement

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54.

Je rappelle que le Président de la République a lui-même posé la question de savoir quelles seraient les règles d'évaluation dans le cas du transfert de biens nationaux, de l'Etat vers le secteur privé. A ce jour, elle n'a pas reçu de réponse satisfaisante. C'est ce qui fonde le vote du groupe socialiste en faveur de l'exception d'irrecevabilité.

**M. le président.** Il s'agissait, mon cher collègue, plus d'une explication de vote *a posteriori* que d'un rappel au règlement !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Paul Mercieca et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en posant aujourd'hui la question préalable sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986, il est nécessaire, pour la clarté des débats, de revenir quelques instants sur ce qu'il rectifie, à savoir la loi de finances initiale.

« Le projet de loi de finances pour 1986 est un budget d'aggravation de l'austérité et du déclin national que la droite aurait pu présenter. » Ainsi, avions-nous analysé ce budget, caractérisé par une diminution et une inefficacité croissante des dépenses publiques, par un service de la dette en progression massive, par le financement de la casse industrielle et des suppressions d'emploi.

Près de 300 milliards, c'est-à-dire près du tiers du budget, jouent contre l'emploi et contre l'industrie : 95 milliards pour les intérêts de la dette, 50 milliards pour les bonifications d'intérêt, 100 milliards pour les suppressions d'emploi dont 50 milliards pour la restructuration industrielle, 50 milliards enfin pour les avantages fiscaux aux revenus du capital.

Ce carcan financier asphyxie le budget.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les dépenses publiques soient à la fois peu efficaces et réduites, induisant des budgets dépensiers qui chutent massivement en valeur réelle.

Le choix de la rémunération du capital, du gâchis des ressources, des avantages financiers et fiscaux se traduisait clairement dans les faits.

« Les députés communistes, avons-nous déclaré, s'opposent à ce budget tout entier organisé autour de la rémunération du capital, contre l'emploi, le pouvoir d'achat, la fonction publique, l'industrie, la formation et la satisfaction des besoins sociaux. Ils constatent la convergence manifeste de ce budget avec les propositions de la droite : mise en cause du secteur public, déréglementation, privatisation du secteur public, désengagement de l'Etat, allègement des charges fiscales et sociales des entreprises, recul de la protection sociale. »

Conjuguant l'allègement de la taxe professionnelle, l'aggravation du mécanisme de report en arrière des pertes, la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés concernant les bénéficiaires non distribués, les entreprises avaient déjà tout lieu d'être satisfaites du budget 1986.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1986 reconduit les choix qui ont présidé à l'élaboration de la loi de finances initiale en aggravant par une série de mesures profondément négatives, à la fois socialement injustes, économiquement inefficaces et financièrement spéculatives, la situation actuelle marquée par le chômage massif, les suppressions d'emplois, la casse industrielle et un développement sans précédent des activités spéculatives.

Cette analyse fonde notre question préalable.

Vous proposez tout d'abord, monsieur le ministre, de ramener de 50 à 45 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires distribués.

Cette première mesure illustre de manière presque trop parfaite la continuité de ce collectif budgétaire par rapport à la loi de finances initiale. En effet, à la fin de l'année dernière, le gouvernement socialiste avait déjà ramené le taux de l'impôt sur les sociétés concernant les bénéficiaires non distribués de 50 à 45 p. 100.

Après la création du report en arrière des pertes, dit *carry-back*, avec le maintien de l'avoir fiscal, du prélèvement libérateur, de l'investissement dégressif et linéaire, de l'exonération de taxe professionnelle et de bien d'autres cadeaux censés favoriser l'investissement productif, il s'agissait d'un nouvel avantage pour les sociétés.

Bien entendu, pas plus que les autres, la réduction du taux de l'imposition concernant les bénéficiaires non distribués n'aura bénéficié à l'investissement productif, confirmant notre analyse selon laquelle cette réduction aura plutôt été utilisée au désendettement, et plus concrètement aux placements financiers.

De la non-distribution on ne peut conclure à l'investissement, comme avait tenté de le faire croire le gouvernement précédent.

La réduction du taux d'imposition sur les bénéficiaires distribués qui est proposée aujourd'hui est tout aussi inacceptable. Elle s'inscrit dans la même logique, en l'aggravant, dans la mesure où l'argument de l'investissement ne peut, par la force des choses, être invoqué.

L'économie nationale, l'investissement productif, l'emploi vont continuer à souffrir de cette nouvelle réduction qui accentuera la fragilité des petites entreprises par une incitation permanente à la distribution des dividendes.

Cette mesure spéculative et dispensieuse coûtera en année pleine et d'après le chiffrage gouvernemental près de 4 milliards, la note s'aggravant encore avec un avoir fiscal qui passe de 50 à 61 p. 100. Ainsi, par aménagements successifs, le chemin d'un avoir fiscal à 100 p. 100, conforme aux vœux et déclarations de la droite, est pris. Nous sommes alors introduits dans le dispositif de gaspillage financier et de réorientation de l'épargne, que le gouvernement de droite promet.

Il est vrai que la modernisation du marché des capitaux engagée par le gouvernement précédent avait déjà permis un développement sans précédent des activités spéculatives.

Ce sont autant de capitaux, et il s'agit de dizaines de milliards, qui ont, non seulement fait défaut à l'investissement mais qui ont contribué encore de manière décisive à accélérer la casse industrielle et les suppressions d'emplois.

A l'heure où les travailleurs de notre pays affrontent des difficultés renouvelées, on ne nous empêchera pas de considérer que les exultations quotidiennes de la bourse ont quelque chose de profondément indécent.

La création de nouveaux instruments de la reconfiguration du marché, l'avènement d'un marché d'instruments financiers ont renforcé le drainage des ressources disponibles vers la spéculation. L'hypertrophie du marché obligataire est devenue une caractéristique de ce nouveau marché.

Votre Gouvernement considère, pour sa part, que l'action est à l'obligation ce que l'aventurier est au rentier. Vous souhaierez, s'il était possible, « capitaliser » plus encore ce marché et accroître son caractère spéculatif.

C'est la raison pour laquelle vous travaillez à la réorientation de l'épargne en direction des actions ; c'est la raison pour laquelle vous proposez un nouvel abattement d'impôt sur le revenu pour les possesseurs d'actions sous couvert d'harmonisation avec le régime des obligations.

Bien entendu, le cas des couples mariés qui pourront doubler l'abattement est également prévu. Il est d'ailleurs frappant de constater la sollicitude que vous marquez à l'égard des couples mariés lorsqu'il s'agit de ces problèmes. Dans d'autres cas, bien entendu, au lieu de faire bénéficier les couples mariés des mêmes dispositions que celles prévues pour les autres, vous proposez de dépouiller les seconds pour rétablir l'égalité.

Baptisé du plaisant vocable de « contribution », le prélèvement de 2 milliards que vous proposez sur les réserves facultatives de la caisse d'équipement des collectivités locales est tout aussi inacceptable.

Décidément, qu'il s'agisse de votre gouvernement ou de celui de vos prédécesseurs, les collectivités locales continuent à être dans le collimateur de la « rigueur » et de la « sévérité ».

L'année dernière déjà, malgré notre opposition formelle, l'article 78 de la loi de finances avait ponctionné 8 milliards sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Cette ponction, en raison de la surcompensation qu'elle appelle, a et aura de très graves répercussions sur les budgets des collectivités territoriales.

Les députés communistes, lors d'un scrutin public, avaient été les seuls à se prononcer contre la surcompensation. En plein accord avec cette position, nous demanderons une nouvelle fois à l'Assemblée, à l'occasion de l'examen des articles, de se prononcer en faveur d'un de nos amendements proposant la suppression de la surcompensation.

Outre les 2 milliards prélevés sur la C.A.E.C.L., les perspectives s'assombrissent avec la réduction du taux d'intérêt des livrets d'épargne, qui ne peut manquer d'avoir de graves conséquences sur le volume de la collecte.

Or celle-ci conditionne directement le volume des prêts, même si l'on nous dit par ailleurs que ces derniers ne devraient pas pâtir du prélèvement et de son éventuelle prérenniation.

D'ores et déjà, le principal réseau, celui des caisses d'épargne et de prévoyance, affronte, au premier trimestre 1986, un excédent des retraits de plus de 5 milliards.

Malgré les déclarations volontiers rassurantes, ce faisceau de difficultés renouvelées ne peut manquer, à court ou moyen terme, d'affecter le volume des prêts consentis aux collectivités.

La réforme de la fiscalité et des finances locales constituant le serpent de mer des débats parlementaires, le groupe communiste souligne l'urgence d'une réflexion sur les problèmes de financement des collectivités, la nécessité de traiter réellement la question du remboursement des emprunts, de s'engager dans la voie de la création d'un fonds d'allègement, enfin d'examiner la possibilité d'associer les assurances à l'effort de financement des collectivités locales.

Les suppressions d'emplois, une fois encore, sont au rendez-vous de ce collectif budgétaire. Déjà, la loi de finances initiale avait très durement attaqué la fonction

publique, qui subissait 4 430 suppressions nettes d'emplois, portant le solde net total sur deux ans à près de 9 000 emplois.

Vous poursuivez pour votre part le mouvement en supprimant 2 876 emplois, portant ainsi gravement atteinte aux services financiers et à leurs missions, à l'éducation nationale, à la recherche, à la santé et au travail. Vous avez eu et vous aurez l'occasion de nous entendre sur toutes ces suppressions.

Les députés communistes, faut-il le préciser, sont résolument opposés à ce démantèlement de la fonction publique, qui n'ouvre aucune autre perspective que celle d'une concentration toujours plus poussée des finances publiques sur le poste des avantages aux revenus du capital et sur celui de l'enrichissement sur endettement public.

Ils s'opposent aux amputations de crédits qui touchent sévèrement la recherche, la culture, les équipements collectifs - et bien d'autres domaines.

La suppression de l'impôt sur les grandes fortunes figure, bien entendu, en bonne place dans votre collectif.

Pour avoir défendu le principe même d'un impôt sur les grandes fortunes, pour s'être battus pour que celui-ci ne soit pas vidé de son contenu par la prolifération des exonérations de toute nature, pour avoir exigé que cet impôt ne reste pas symbolique au regard de son assiette réelle et des taux, les députés communistes sont fondamentalement opposés à sa suppression.

Lors de l'examen de la dernière loi de finances, nous avions fait la démonstration de la discrétion insigne de l'impôt sur les grandes fortunes. Ainsi la loi de finances pour 1982 enregistrait-elle deux prévisions de recettes : 5 milliards de francs pour l'impôt sur les grandes fortunes, 164,39 milliards pour l'impôt sur le revenu. Dans celle de 1986, la prévision pour l'I.G.F. était de 5,6 milliards, soit un rendement réel de 5,3 milliards de francs, alors que celle de l'impôt sur le revenu était passée à 210,55 milliards.

En se référant aux prévisions de 1982, l'I.G.F. représentait 3,04 p. 100 de l'impôt sur le revenu ; en se référant à celles de 1986, il n'en représente plus que 2,51 p. 100.

Nous avons toujours considéré que l'I.G.F. était un impôt juste et que son principe permettait d'associer les grandes fortunes à l'effort de la nation.

Corollairement, nous avons regretté, loi de finances après loi de finances, le caractère de plus en plus symbolique de cet impôt, surtout si l'on rappelle que le prélèvement spécifique sur la valeur des bons anonymes représentait à lui seul, en 1984, 26 p. 100 de l'I.G.F.

La suppression de cet impôt est de plain-pied avec le dispositif fiscal destiné à permettre aux grandes fortunes de ne pas participer à l'effort global de la nation et à grever toujours plus, sous forme directe et indirecte, les salariés de notre pays.

Parce que le projet que vous nous présentez est par trop favorable aux grandes fortunes et aux entreprises, parce que vous craignez que l'accumulation d'avantages accordés ne provoque le mécontentement, vous annoncez pour la prochaine loi de finances un effort pour les plus modestes par le biais de l'impôt sur le revenu.

Aurons-nous droit à une resucée de la réduction socialiste, qui était d'autant plus avantageuse que l'imposition était élevée, aboutissant à ce modèle de réduction vertueuse où le contribuable le plus modeste obtenait royalement 12,50 francs, tandis que le contribuable situé à l'autre extrémité gagnait 500 000 francs ?

S'agira-t-il, comme on le dit, d'un relèvement des seuils d'exonération ?

Nous attendons à cet égard avec intérêt les déclarations des membres de la majorité qui, sur ce problème, se complaisent plutôt à rappeler que, dans notre pays, l'imposition se déclenche tard, autrement dit que les seuils d'exonération sont déjà beaucoup trop élevés.

Comment cela se conciliera-t-il avec votre autre effort, celui-ci bien réel, visant à supprimer les tranches les plus élevées de l'imposition ? Nous suivons également cette affaire de très près.

Les députés communistes sont pour leur part favorables à une réduction plafonnée de l'impôt sur le revenu qui concentrerait l'avantage sur les contribuables modestes et moyens. Ils ont pu constater, lors de l'examen de leurs amendements à l'occasion de la discussion des lois de finances précédentes,

que leur proposition avait été repoussée au profit d'une baisse uniforme, où seuls les hauts revenus trouvent en définitive leur compte.

En plein accord avec leur position d'hier et d'aujourd'hui contre les dénationalisations, les députés communistes sont opposés à l'article 17 prévoyant la création d'une caisse d'amortissement de la dette publique qui permettrait un désendettement de l'Etat assis sur la dilapidation du patrimoine national par dénationalisation.

Nous l'avons souligné lors de la discussion - avortée - du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses dispositions d'ordre économique et social : la question du volume des ressources retirées de la dénationalisation, de leur orientation et de leur contrôle pose problème.

Le groupe communiste ne laissera pas occulter ces questions par la création d'une caisse d'amortissement et l'ouverture d'un compte d'affectation spéciale.

Cette caisse d'amortissement apparaît comme un nouvel instrument privilégié permettant à tous ceux qui s'enrichissent à la curée des dénationalisations d'approfondir le pillage des ressources nationales en jouant toujours plus de l'endettement public.

Dans un récent entretien accordé au journal *Les Echos*, à la question : « Songez-vous à utiliser la privatisation pour alléger la dette du pays ? L'emprunt Giscard notamment ? » le ministre délégué chargé de la privatisation, répondait : « C'est une idée, ce n'est pas la seule. C'est une hypothèse qui n'est pas à exclure. » Pour conclure il déclarait : « La privatisation pourrait ainsi constituer une opération exemplaire pour l'économie, pour l'Etat et pour chaque Français. »

Cette déclaration très explicite sur l'utilisation probable des ressources dégagées par le processus de dénationalisation est extrêmement grave.

Dans un premier temps, il y aura dilapidation du patrimoine national par dénationalisation. Que le bradage des entreprises nationales rapporte des milliards à l'Etat ne doit pas faire illusion. Les appétits qui s'aiguisent le montrent : la curée du secteur public industriel, bancaire et financier est attendue dans la liesse par les milieux d'affaires ; c'est une bonne affaire, mais pas pour l'Etat, par pour la nation.

Dans un second temps, les ressources dégagées seront utilisées à réduire l'endettement de l'Etat, notamment celui des emprunts, relevant de la charge de la dette.

Or, emprunt parmi les emprunts, l'emprunt Giscard n'est pas un emprunt comme les autres.

Depuis de nombreuses années maintenant, le groupe communiste, à l'initiative de mon ami Parfait Jans, n'a cessé d'éclairer les conditions d'émission et de garantie ainsi que les avatars transgouvernementaux, oserai-je dire, de cet emprunt. Pour l'essentiel retenons qu'il aura rapporté 6,5 milliards à l'Etat et aura coûté, lors du remboursement en 1988, près de 100 milliards. La proposition de conversion émise par notre groupe reste à cet égard la seule issue raisonnable.

Outre les somptueux intérêts annuels qu'ils reçoivent, les possesseurs d'emprunt Giscard, essentiellement de très gros porteurs et des institutionnels, pourraient être remboursés avec les ressources des dénationalisations.

Le groupe communiste s'opposera fermement à ce scénario de série noire qui illustre parfaitement le pillage des ressources publiques auquel les gâchis capitalistes condamnent notre pays.

Vous proposez également une mesure incitative au rapatriement des avoirs détenus à l'étranger au prix, que notre politesse nous force à appeler modique, d'une taxe anonyme de 10 p. 100 libérateur de tout impôt.

Voyons d'abord le fond, avant d'examiner la question du montant de l'obole que vous comptez percevoir.

Le fond, c'est qu'il s'agit d'une prime gouvernementale aux fraudeurs, car il s'agit bien de fraude ! Ceux qui ont détourné des fonds, coulé des entreprises, jeté à la rue des milliers de travailleurs, soustrait des sommes importantes au fisc, porté atteinte à notre monnaie, organisé des filières permettant la sortie hors de France des capitaux, surfacturé à l'importation, gonflé les prestations de service n'ont donc, pour peu qu'aucune procédure administrative ou judiciaire ne les frappe, rien à craindre de votre gouvernement.

Le blanchissage serait-il devenu un attribut essentiel de cette fameuse confiance que vous avez à tout propos à la bouche ?

Ce n'est plus de la clémence, c'est de l'abaissement !

Faire face à vos responsabilités gouvernementales, c'est au contraire rechercher, poursuivre et atteindre ceux qui lésent notre économie.

Il est vrai qu'en choisissant par ailleurs de lever le contrôle des changes et de porter atteinte aux missions de la D.G.I. et des douanes, vous démontrez clairement votre intention de poursuivre dans la voie de l'impunité octroyée aux fraudeurs.

Faut-il consacrer plus que quelques instants à évoquer le caractère symbolique de cette taxe spéciale de 10 p. 100 ? Etes-vous prêts à ce point à passer ainsi sous les fourches caudines des fraudeurs que vous réfréniez jusqu'au dérisoire la taxe ?

Les mauvais coups se font masqués. Les fraudeurs, non contents d'obtenir un éventuel retour sans trop de frais, bénéficieraient en plus de l'anonymat. Il est même prévu que les certificats d'acquiescement de la taxe libératoire seront opposables à toute vérification.

Après la prime, le bonus.

Du reste, si l'on met en balance le rapatriement éventuel des avoirs détenus à l'étranger et la levée du contrôle des changes, le solde global des avoirs à l'étranger ne peut qu'augmenter encore.

Les députés communistes s'opposent fermement à ces mesures en proposant leur suppression, une taxe non libératoire de 50 p. 100 et la suppression de l'anonymat.

Mais vous faites mieux qu'ignorer et combattre.

Avec cynisme, vous prétendez tout à la fois gommer le contenu rétrograde de vos mesures et les faire « passer » en arguant de votre volonté de dégager des moyens supplémentaires pour l'emploi des jeunes.

Ainsi, pour vous, pêle-mêle, l'I.G.F., c'est contre l'emploi des jeunes ; l'impôt sur les sociétés, c'est contre l'emploi des jeunes ; la lutte contre l'évasion des capitaux, c'est contre l'emploi des jeunes.

Mais le cynisme confine parfois à l'absurde.

Ainsi, lorsque vous proposez d'exonérer pendant trois ans les entreprises qui franchissent le seuil de dix salariés des contributions assises sur les salaires, vous portez gravement atteinte à la formation professionnelle, à l'effort de construction, aux transports en commun.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Mais non !

**M. Paul Mercieca.** Si vous exentez de la participation à la formation professionnelle, c'est sans doute qu'elle lèse l'emploi. Si nous vous avons bien compris, la formation professionnelle, c'est contre l'emploi des jeunes !

Nous opposons donc la question préalable sur ce collectif car nous n'accepterons jamais que vous ne traitiez ici, texte après texte, que des desiderata patronaux, des avantages économiques et fiscaux et des revenus du capital.

Pour ce texte, les prochains libérés de l'impôt sur les grandes fortunes, les fraudeurs anonymes blanchis et les spéculateurs vous diront merci.

Nous opposons la question préalable parce que, à aucun moment, par aucun article, ce texte n'apporte un début d'esquisse de lutte contre les difficultés qu'affrontent les Françaises et les Français, notre économie et notre pays.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, le groupe communiste oppose la question préalable au projet de loi de finances rectificative pour 1986. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Rossi, inscrit contre la question préalable.

**M. André Rossi.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'adoption de la question préalable opposée au projet de loi de finances rectificative qui vient aujourd'hui en discussion signifierait qu'il n'y a pas lieu à débattre de ce texte. Étonnant paradoxe de la part de ceux qui s'indignent quand le Gouvernement fait usage de l'article 49-3 et qui, lorsqu'on leur propose un débat, le refusent !

**M. Paul Mercieca.** Présentez-nous un autre projet de loi de finances rectificative !

**M. André Rossi.** Il est manifeste qu'un tel débat est à la fois légitime, indispensable et urgent.

La discussion de ce texte est légitime car elle manifeste la volonté du Gouvernement de respecter les droits du Parlement dans le domaine budgétaire, droits essentiels.

Il est d'ailleurs habituel que la discussion d'un tel collectif intervienne en cette période de l'année, même s'il ne s'agit pas là d'une pratique systématique.

Au demeurant, chaque changement de gouvernement conduit traditionnellement au dépôt d'un collectif budgétaire, pour permettre au nouveau gouvernement d'affirmer tout de suite les moyens de sa politique sans attendre le budget de l'année suivante.

Refuser un débat de cet ordre conduirait en réalité à refuser au Gouvernement les moyens de la politique pour laquelle nous avons été élus. L'Assemblée trahirait ses électeurs si elle n'adoptait pas un collectif qui met en œuvre la plate-forme commune du R.P.R. et de l'U.D.F. Je rappelle que cette plate-forme prévoyait explicitement le dépôt d'un collectif budgétaire.

Les principales dispositions de ce projet justifient manifestement un débat.

La réduction de l'impôt sur les sociétés constitue un problème de fond sur lequel, quelles que soient nos opinions, nous avons les uns et les autres à débattre.

De la même manière, l'aménagement du régime fiscal de l'épargne constitue un dossier économique qui justifie de notre part un débat.

Les procédures de cession d'actifs du secteur public concurrentiel correspondent, par ailleurs, à la mise en œuvre des engagements pris par la nouvelle majorité visant à privatiser les entreprises nationalisées ; cela aussi nécessite un débat.

Enfin, la remise en cause des seuils sociaux et l'allègement des charges qui entravent l'emploi, particulièrement celui des jeunes, correspondent à l'application d'une nouvelle politique en faveur de l'emploi. Dans ce domaine, il serait pour le moins paradoxal que notre assemblée se refuse à débattre des dispositions décidées par le nouveau Gouvernement pour contribuer à résoudre le problème de l'emploi.

Les électeurs communistes apprendront certainement avec intérêt que leurs députés considèrent que les mesures en faveur de l'emploi ne justifient pas un débat de la part de l'Assemblée nationale.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Elles ne bénéficieront pas à l'emploi !

**M. André Rossi.** Si vous voulez développer votre pensée, madame, je vous autorise à m'interrompre.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Je le répète : ces mesures ne bénéficieront pas à l'emploi !

**M. André Rossi.** Nous en reparlerons.

Sur le plan de la procédure, il convient de se féliciter que les économies réalisées par rapport à la loi de finances initiale, lesquelles représentent un montant de dix milliards de francs, soient soumises à la discussion de la représentation nationale.

Je rappelle que les mesures d'annulation de crédits décidées en 1982, 1983 et 1984 par le précédent gouvernement avaient été prises sous la forme d'arrêtés et avaient été critiquées par la Cour des comptes comme portant atteinte aux droits du Parlement.

L'arrêté du 17 avril est annexé au projet de loi de finances rectificative, ce qui permet à notre assemblée de disposer de tous les éléments d'appréciation.

Ce problème des annulations de crédits par simple arrêté mérite quelques rappels.

En effet, dans son rapport annexé à la loi de règlement de 1983, la Cour des comptes, après avoir souligné que le total des annulations de crédits s'élevait pour cette année-là à près de 20 milliards de francs, estimait : « La pratique suivie en 1983 révèle à nouveau une interprétation extensive de la loi organique... La réduction des autorisations résulte non d'un examen de leur situation considérée du point de vue de leur spécialité, mais d'une décision prise de façon discrétionnaire en fonction d'un objectif général. »

La rue Cambon ajoutait : « Ainsi que la Cour l'a déjà indiqué à plusieurs reprises par le passé, il serait beaucoup plus conforme à la loi organique d'inclure de telles annulations dans la loi de finances rectificative. »

Je rappellerai également qu'en 1984 c'est aussi par un arrêté intervenu le 23 novembre qu'ont été annulés quelque 23 milliards de francs de crédits. De nouveau, la Cour n'a évidemment pas manqué de regretter cette situation.

Au moment où le Président de la République, conformément au rôle qui est le sien, affirme vouloir veiller scrupuleusement au respect des droits du Parlement, nous ne pouvons que nous féliciter du fait que les suppressions de crédits qui nous sont soumises interviennent cette fois par la voie législative et non par la voie réglementaire.

En plus d'être légitimes, les dispositions de ce collectif sont également indispensables.

Le contenu du projet de loi garantit en effet la continuité de l'Etat dans la mesure où il assure le financement de dépenses rendues fatales par les résultats de la gestion précédente. A hauteur de 8,7 milliards de francs, le collectif permet de couvrir des besoins complémentaires incompressibles qui résultent d'engagements pris par le gouvernement précédent : 825 millions pour la couverture du surecôt de l'accord salarial passé en 1985 avec les syndicats de fonctionnaires ; 900 millions permettent d'ajuster les crédits d'aide à la personne en matière de logement et 717 millions correspondent à la remise à niveau des charges de retraite de la S.N.C.F.

Là aussi, on peut s'étonner que les auteurs de la question préalable considèrent que les engagements de l'Etat vis-à-vis des fonctionnaires, des locataires les plus modestes ou des retraités de la S.N.C.F. ne devraient pas être tenus tout simplement parce qu'on refuserait d'en débattre dans cette assemblée.

Ces crédits correspondent également à des retards sur le T.G.V.-Atlantique - 450 millions de francs - ou à la consolidation de dettes commerciales décidées par le gouvernement socialiste en décembre 1985. Je n'entrerai pas dans les détails, car le ministre et le président de la commission ont tout à l'heure suffisamment explicité le problème pour que je m'efforce d'être très bref et de conclure rapidement.

Mesdames, messieurs, en débattant de ce projet de loi, nous manifesterons qu'au-delà des livages politiques qui peuvent nous séparer, nous avons la volonté de respecter le principe essentiel de la continuité de l'Etat.

Dans le même esprit, l'apurement des engagements pris en 1985 à l'égard de la sidérurgie et de la régie Renault correspond à la volonté de faire respecter la parole de l'Etat, ce qui n'a pas toujours été le cas. D'ailleurs, si la majorité précédente l'avait fait, nous n'aurions pas aujourd'hui, nous, à le faire.

La discussion de ce collectif apparaît enfin urgente dans la mesure où il s'agit d'assainir les finances publiques. Le projet de loi constitue une première étape sur la voie de l'élimination du déficit budgétaire, compte tenu de l'ampleur du déficit clandestin de la loi de finances initiale bien mis en évidence par le rapport La Genière.

Cette étape est beaucoup plus importante que la simple lecture de l'article d'équilibre pourrait le faire croire. Il y va du redressement de l'ensemble de l'économie de notre pays. Dans ce domaine, le rapport La Genière et l'ensemble des analyses convergent pour faire ressortir le fait que le retard de la croissance française, par rapport aux autres pays comparables, est notamment lié au caractère excessif de la ponction opérée par le secteur public sur l'ensemble du secteur productif.

Un débat sur un sujet aussi essentiel me paraît donc s'imposer.

Sans entrer dans les détails, je me référerai simplement au dernier indice connu pour mesurer la continue perte de compétitivité de nos entreprises en difficulté pour attaquer les marchés extérieurs, où nous ne cessons de perdre des parts de marchés, et pour faire barrage sur le marché intérieur aux importations étrangères. Il suffit de rappeler le dernier chiffre du déficit du commerce extérieur pour le mois d'avril : 4,8 milliards de francs. Ce chiffre est préoccupant, d'autant plus qu'il intervient alors même que les dépenses énergétiques de notre pays ont diminué entre avril 1985 et avril 1986 de 9 milliards de francs, que la balance des échanges agro-alimentaires ne pose pas de problèmes particuliers, mais que, et cela est grave, l'excédent industriel, qui s'élevait encore au mois d'avril 1985 à 9 milliards, se réduit aujourd'hui à 1,5 milliard.

Voilà bien, chers amis, le meilleur révélateur de cette anémie industrielle que nous n'avons cessé de dénoncer depuis cinq ans ! Voilà aussi la preuve qu'il est à la fois urgent et indispensable de libérer nos entreprises, afin qu'elles puissent faire face à la véritable guerre économique à laquelle elles sont soumises sur le marché international !

Dans cette politique de redressement que nous voulons mettre en œuvre, incontestablement ce collectif apporte sa propre contribution.

**M. Michel Cointat et M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. André Rossi.** Vous me permettez, mes chers collègues, de m'interroger, pour conclure, sur les véritables motifs de la question préalable.

Je ne vois vraiment, pour ma part, aucune justification au dépôt de cette question en dehors d'une volonté d'obstruction qui s'était déjà manifestée ici même lors de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures économiques et sociales et lors du débat sur la loi électorale.

**M. Jean Jarosz.** Ces propos ne sont pas dignes !

**M. André Rossi.** On a le sentiment qu'à défaut d'avoir gagné la bataille électorale, la nouvelle opposition cherche à gagner des batailles de procédure parlementaire. C'est là un jeu où l'opinion publique ne sera pas longtemps dupe : elle distinguera très vite ceux qui veulent une politique de réanimation, de revivification de l'économie française, de ceux qui cherchent par tous les moyens, même par des moyens de procédure, à l'empêcher.

**M. Jean Jarosz.** Ce sont ceux qui veulent empêcher les mauvais coups !

**M. André Rossi.** Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de rejeter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Christian Pierret.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, pour un rappel au règlement.

**M. Christian Pierret.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54 de notre règlement et il aurait pu être, si vous l'aviez accepté, une brève explication de vote...

**M. le président.** Il n'y a pas d'explication de vote sur une question préalable, monsieur Pierret.

**M. Christian Pierret.** Je vous remercie donc de me donner la parole pour un rappel au règlement...

**M. le président.** Je ne peux pas vous donner la parole puisque vous n'avez pas de rappel au règlement à faire !

**M. Michel Cointat et M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Christian Pierret.** Mais si, sur l'article 54...

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Paul Mercieca et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par la commission des finances d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	345
Nombre de suffrages exprimés .....	345
Majorité absolue .....	173
Pour .....	38
Contre .....	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Rappel au règlement

**M. Christian Piarret.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Piarret, pour un rappel au règlement.

**M. Christian Piarret.** Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 54 et suivants de notre règlement.

Le groupe socialiste n'a pas participé au scrutin qui vient d'avoir lieu. Nous avons écouté avec l'attention qu'elle méritait l'intervention de M. Mercieca. Malheureusement, en fermant les yeux, mes collègues du groupe socialiste et moi-même nous demandions si nous étions avant le 16 mars ou après. En effet, les critiques très vives qui ont été adressées au Gouvernement actuel l'avaient été avec non moins de vigueur et d'aspérités au gouvernement socialiste d'avant le 16 mars, en ce qui concerne tant les entreprises publiques et la politique que nous avons suivie pour les renforcer, pour en augmenter leur capacité et leur compétitivité économique, que la politique anti-chômage et la politique d'investissement.

Nous n'avons pas apprécié, au sens strict du terme, que M. Mercieca perçoive une grande continuité entre la politique suivie aujourd'hui et celle qui fut la nôtre à l'époque. Nous n'avons pas non plus apprécié qu'il voie dans ces politiques des fondements idéologiques identiques.

Parce que les attaques ont souvent été les mêmes contre la politique d'aujourd'hui et celle d'hier, parce que ces attaques ont été fréquemment dirigées, par priorité, contre la politique de progrès menée par le gouvernement socialiste, nous n'avons pas voulu voter la question préalable, marquant ainsi à la fois notre résolution à nous opposer à l'action que le Gouvernement a engagée depuis le 16 mars et notre désaccord avec les critiques injustifiées formulées par l'orateur du groupe communiste.

**M. Eric Raoul.** C'est l'union de la gauche !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Piarret, mais je vous ferai observer que votre intervention n'avait rien à voir avec un rappel au règlement. J'espère que vous en conviendrez.

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le message qu'il adressait au Parlement au début de cette session, le Président de la République rappelait que, dans cette période de notre histoire, tous les gouvernements successifs avaient dû faire face à une profonde révolution scientifique et technologique, qui se traduit par une guerre économique mondiale. Cette guerre, si elle est perdue, effacera la France de la carte des puissances qui comptent, de la carte des puissances maîtresses d'elles-mêmes.

Monsieur le ministre, au moment où vous présentez au Parlement ce projet de loi de finances rectificative comme la première étape d'une nouvelle politique économique, le pays se pose la question suivante : cette nouvelle politique économique est-elle en mesure de relever le défi de cette compétition économique mondiale, de cette révolution scientifique et technologique qui se traduit, je le répète, par une guerre économique à l'échelle de la planète ?

Le Premier ministre, dans son discours d'investiture, rappelait à juste titre que l'effort et le rassemblement étaient nécessaires. Ce sont en effet les deux conditions qui nous permettront de relever le défi victorieusement.

Mais le projet de loi de finances rectificative répond-il à cette double exigence d'effort et de rassemblement ? Tels sont les deux points sur lesquels j'articulerai mon intervention.

L'objectif du Gouvernement - vous l'avez rappelé ainsi que d'autres orateurs de la majorité après vous - est, d'après l'exposé des motifs du projet, de « diminuer le poids de l'Etat... pour promouvoir une croissance nouvelle, créatrice d'emplois, fondée sur la liberté et la responsabilité ».

On connaît l'idée, que je ne développerai donc pas : il s'agirait, en réduisant le poids des prélèvements obligatoires, de laisser les entreprises maîtresses de l'affectation de leurs ressources. Et que les meilleurs gagnent !

Il est bien rare, monsieur le ministre, que dans une idée générale il n'y ait pas l'once d'une vérité. D'ailleurs, le Gouvernement précédent s'était efforcé de limiter le déficit budgétaire et de diminuer l'effectif des fonctionnaires. Mais nous n'avons jamais confondu la rigueur nécessaire et le désengagement de l'Etat, censé par lui-même faire jaillir l'initiative privée !

La compétition mondiale n'oppose pas seulement des entreprises : elle oppose des systèmes économiques et sociaux pris dans leur ensemble. Et les entreprises ont besoin, pour réussir, d'un environnement favorable, que seul l'Etat - *a fortiori* dans un pays comme le nôtre - peut créer, qu'il s'agisse de la recherche, de la formation ou de l'existence d'un bon climat social.

Vous avez été obligés de le reconnaître : le déficit budgétaire est bien de 145 milliards de francs, très proche de celui qui avait été prévu par la loi de finances, soit 143 milliards, et vous ne le réduisez que de 1,367 milliard de francs, ce qui, sur un budget de 1 000 milliards de francs, représente 1 p. 1 000. Ce n'est tout de même pas une prouesse !

J'observe d'ailleurs que non seulement vous ne réduisez guère le déficit budgétaire, mais que, bien au contraire, vous l'accroissez : 10 milliards d'économies ne suffisent pas à financer 21 milliards de dépenses !

Vous y ajoutez enfin des exonérations fiscales aussi coûteuses qu'injustes.

Par exemple, la réduction à 45 p. 100 de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices distribués coûtera 4 milliards de francs dès cette année, et la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, 4 milliards de francs l'année prochaine. Et je n'évoque même pas la traduction financière des promesses faites par M. Chirac de réduire de 8 p. 100 le barème de l'impôt sur le revenu, ce qui représenterait une moins-value fiscale de 17 milliards de francs.

Au total, vous annoncez, pour 1987, 40 milliards de francs de recettes fiscales en moins, tout en prétendant réduire de 20 milliards de francs le déficit budgétaire et limiter à 5 milliards de francs les dépenses nouvelles ! Cela fera un fameux trou, et nous sommes curieux de vous entendre expliquer la manière dont vous entendez le combler. En tout cas, les 40 milliards de francs d'économies budgétaires que vous annoncez, bien imprudemment d'ailleurs, n'y suffiront pas.

Le projet de loi de finances rectificative que vous nous présentez nous donne un avant-goût de la méthode : en face des 21 milliards de francs de dépenses nouvelles, on ne trouve que 10 milliards de francs d'économies.

L'équilibre du collectif est assuré par la vente de titres et par les recettes escomptées des opérations de privatisation.

Vous financez ainsi des dépenses réelles par des recettes qui n'existent pas encore.

Plus grave encore : vous entendez généraliser cette méthode pour la suite.

La présentation est astucieuse. Je vous l'accorde.

Le projet de loi crée, à l'article 17, une caisse d'amortissement de la dette publique ; à l'article 18, un compte d'affectation des produits de la privatisation et, à l'article 19, un compte de commerce.

Le mécanisme prévu a toute les apparences de la vertu.

Quoi de plus sain, en apparence, que d'isoler dans un compte d'affectation le produit des cessions d'actifs correspondant à la privatisation des soixante-cinq sociétés nationales mentionnées à l'article 4 de la loi d'habilitation ?

Et combien louable l'intention de réserver ces produits au remboursement en capital de la dette publique !

Cependant regardons-y de plus près.

Les cessions d'actifs, qui n'entraîneront pas le transfert du contrôle majoritaire des soixante-cinq sociétés mentionnées à l'article 4, viendront s'inscrire sur le compte de commerce de l'article 19, tout comme les cessions des sociétés non mentionnées à l'article 4.

A la limite, il suffira donc de tronçonner une vente en plusieurs phases successives, de 80 à 51 p. 100 par exemple, puis de 51 à 49 p. 100, pour alimenter le compte de commerce plutôt que le compte d'affectation.

En d'autres termes, rien ne vous empêche d'utiliser le produit des privatisations pour financer le budget général plutôt que pour diminuer le montant de la dette.

En effet, le compte d'affectation des produits de la privatisation peut servir à des augmentations de capital des entreprises publiques et pas seulement à l'amortissement de la

dette publique ! Il vous suffira d'accorder une dotation en capital, à la S.N.C.F., par exemple, plutôt qu'un versement d'équilibre, pour faire apparaître, par un artifice purement comptable, une diminution du déficit hors dettes.

L'article 19 du projet prévoit très explicitement que ce compte de commerce peut recevoir les versements d'un compte spécial, par exemple du compte d'affectation de l'article 18, et supporter en dépenses des achats de titres et des apports et avances aux entreprises publiques.

Enfin, deux amendements du Gouvernement prévoient que les versements à la Caisse nationale de l'industrie et à la Caisse nationale de banque dépendront directement du compte d'affectation spéciale et non plus de la CADEP. Ainsi vous pourrez rembourser non seulement le capital de la dette mais aussi ses intérêts.

Ce n'est pas un procès d'intention, monsieur le ministre. Seulement une lecture attentive des textes permet de dire que tout est en place pour que, par un tour de passe-passe, quasiment magique, que je ne qualifie pas encore de supercherie, vous puissiez vous targuer d'avoir réalisé la promesse démagogique d'avoir réduit à zéro en deux ans le déficit courant hors dette publique !

Tout se passe comme si vous étiez si peu convaincu de votre capacité à conduire l'effort budgétaire que vous annoncez comme l'axe de votre politique, que vous avez pris soin, dès maintenant, de vous garder les mains libres.

Par-delà les apparences vertueuses, vous vous êtes ménagé les moyens de financer le déficit courant par les produits de la dénationalisation. Bref, une fausse rigueur perce à travers votre texte.

**M. le ministre chargé du budget.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le député, une question.

Je ne comprends pas très bien comment vous pouvez juger « vertueux » le mécanisme du compte d'affectation spéciale et de la caisse d'amortissement, et contestable - vous avez presque utilisé le mot supercherie - le mécanisme du compte de commerce qui répond exactement au même principe, c'est-à-dire l'affectation de recettes en capital à des dépenses en capital ?

J'avoue ne pas bien suivre votre logique. J'aimerais que vous me la précisiez. Je vous remercie d'avance de votre réponse.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je croyais m'être expliqué avec suffisamment de précision !

Vous annoncez la réduction du déficit hors dette. Il serait donc « vertueux », ou il est vertueux, d'utiliser les moyens dont vous disposez ou disposeriez pour rembourser la dette en capital. Mais j'ai montré qu'en réalité vous vous étiez donné tous les moyens d'utiliser les produits de la dénationalisation pour tout autre chose, c'est-à-dire pour financer le budget général de l'Etat.

**M. le ministre chargé du budget.** Absolument pas !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Ce sera donc à bon droit que nous pourrions vous accuser de financer le train de vie de l'Etat, en dilapidant le capital du pays, bref, que nous vous accuserons de vendre l'argenterie pour payer le loyer.

**M. le ministre chargé du budget.** Absolument pas, je vous le répète ! C'est absurde !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Cela me paraît clair pourtant !

Vous ne montrez pas le chemin de l'effort.

D'ailleurs, vous n'en donnez pas l'exemple, et vous n'en avez jamais donné l'exemple.

Il est frappant de voir que dans la crise que connaît le pays - non pas depuis quatre ans comme vous le disiez mais depuis 1973 - les classes dirigeantes ont presque toujours refusé leur part de l'effort chaque fois qu'elle leur était demandée.

Au nom d'un dogmatisme libéral d'un autre âge, elles entendent avant tout préserver leurs privilèges.

Comment, dans la période difficile que nous traversons, le Gouvernement pourrait-il rassembler et mobiliser le pays et tirer de lui l'effort nécessaire ?

Je regrette que M. d'Ornano ne soit plus là car je lui aurais fait observer qu'en baisse depuis 1974, le taux de marge des entreprises a commencé seulement à se relever à partir de 1982.

Cet effort, M. Balladur l'a reconnu hier au détour d'une phrase, les socialistes ont su convaincre les travailleurs de l'accepter, par le biais de la désindexation des salaires.

Mais, rappelons-le, cet effort comportait des contreparties en termes de démocratie et de justice sociale... Or ce sont ces contreparties que vous mettez à bas ! Comment pourriez-vous prétendre rassembler le pays, car c'est bien de cela qu'il s'agit, dans la période historique que nous vivons ? Elle exige, en effet, du pays qu'il fasse effort sur lui-même !

Le rassemblement suppose deux conditions : la justice sociale et le sens de l'avenir.

Or que nous révèle ce « texte important », aux dires même de M. Balladur, « première étape » d'une nouvelle politique économique ? Il suffit de le lire pour constater qu'il ne répond à aucune des deux conditions que je viens de citer.

Il n'y est en effet pas question de justice sociale.

Au nom de la liberté de l'initiative et de la confiance, vous réservez tous vos cadeaux aux catégories sociales déjà privilégiées : suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, augmentation de l'impôt fiscal de 50 à 61 p. 100 ou élargissement des abattements fiscaux sur les revenus d'actions.

Par le retour à l'anonymat sur les transactions d'or ou la suppression de l'obligation du paiement par chèque, vous flattez les travers les plus anciens de nos classes possédantes : le goût du secret, la pratique de la fraude, la préférence donnée aux placements improductifs.

Par l'amnistie fiscale et douanière accordée aux capitaux exportés illégalement, vous donnez une prime à la fraude.

Tant que vous y êtes, que n'étendez-vous cette amnistie à d'autres trafics ? Si l'argent n'a pas d'odeur, comme vous semblez le penser, et si le fait d'être riche ouvre droit à toutes les mansuetudes et à toutes les faveurs, qui pourrait sans arbitraire tracer une démarcation entre les crimes inexpiables et ceux que l'on absout ?

La fin, selon vous, justifierait les moyens et, au nom d'une reprise à venir, on passe l'éponge sur les comportements qui traduisent trop souvent l'incivisme des riches.

A vous entendre, monsieur le ministre délégué, la morale n'aurait rien à voir dans cette affaire ! Allons donc ! Si, la morale - quelque chose à y voir dans une république qui considère que le civisme est une vertu à ne pas abandonner.

En regard, les fonctionnaires et les salariés voient bloquer leurs rémunérations, tout comme les retraités dont les revenus aussi seront écornés par la reprise de l'inflation telle qu'on la voit se manifester depuis deux mois.

Les licenciements, au nom de la liberté, seront facilités.

L'épargne populaire que nous avions encouragée et à laquelle beaucoup de familles modestes tenaient, dès lors que pour la première fois elles percevaient une rémunération positive, subit une baisse des taux supérieure à celle dont bénéficieront les entreprises.

Qu'il s'agisse de la tenue des comptes bancaires, de la tarification des chèques, de la taxation téléphonique, on a l'impression que le signal de la curée a été donné ! Sus aux petits ! Liberté pour les gros !

François Mitterrand s'inquiétait il y a quelques mois de vous voir déclarer la guerre des riches contre les pauvres ! C'est chose faite d'après la lecture de votre projet, par toutes les mesures symboliques que je viens de rappeler.

Dans la période que la France traverse, avec les immenses difficultés que nous avons collectivement à surmonter, les choix fiscaux et sociaux du Gouvernement ne peuvent que nuire à la cohésion sociale et empêcher la nécessaire mobilisation prolongée du pays.

Quand on exige l'effort - mais l'exigez-vous vraiment ? - c'est la question que j'ai posée précédemment et qui est restée sans réponse - il faut en donner l'exemple, et il faut en montrer le sens.

Or votre projet, pas plus qu'il ne traduit une aspiration à la justice sociale, ne manifeste le sens de l'avenir.

Votre politique n'est pas une politique moderne.

Vous sacrifiez aux vieux tropismes de nos classes possédantes, au culte de la pierre, de la terre et de l'or : *auri sacra fames* ! Vous pensez naturellement aux propriétaires immobiliers et fonciers, aux détenteurs de lingots - et ce n'est pas un hasard si le mot a échappé au Premier ministre - à l'or en barre, aux gros paysans : il est frappant de voir que la détaxe sur le fioul agricole n'est pas plafonnée !

Les classes salariées, et notamment les classes salariées nouvelles, ne trouvent pas leur compte dans le dispositif que vous présentez au pays. Ce sont elles qui supporteront le plus lourd de l'effort fiscal.

Quant aux dénationalisations, elles se solderont par un pur et simple transfert de ressources des entreprises les plus modernes vers l'Etat. Nous avons fait le travail que les actionnaires privés n'avaient pas su accomplir, en apportant aux entreprises nationales l'argent frais dont elles avaient besoin.

**M. Edmond Alphandéry.** Ce n'est pas vrai.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Nous leur avons versé 50 milliards de francs de dotations publiques alors qu'il n'y avait eu que 1,8 milliard de francs d'apport de la part des actionnaires privés, dans les cinq années qui ont précédé la nationalisation.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est très regrettable, mais la présentation est fautive !

**M. le président.** Monsieur Alphandéry, je vous en prie.

**M. Edmond Alphandéry.** Me permettez-vous de vous répondre, monsieur Chevènement ?

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Oui, mais dans un instant.

Qui peut croire que les acheteurs de biens nationaux quand ils auront payé leurs acquisitions - à supposer qu'ils les payent à leur prix, ce dont je doute, tant l'affairisme se ressent déjà dans cette affaire - investiront dans ces entreprises à hauteur de besoins, qui sont considérables, vous le savez, pour la modernisation de notre industrie.

Je peux vous en parler en tant qu'ancien ministre de l'industrie, mais je suis prêt à vous écouter, monsieur Alphandéry.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edmond Alphandéry.** Je vous remercie, monsieur Chevènement.

Vous développez l'un des grands mythes de la gauche. L'une des idées que vous n'avez cessé de professer, c'est que les actionnaires n'avaient pas rempli leur tâche, pas fait leur métier. Avant 1981, on aurait selon vous, donné relativement peu d'argent aux entreprises nationalisées depuis. Finalement à votre sens, l'Etat devait faire le travail des actionnaires privés.

Je me demande si ce n'est finalement pas là la seule raison, la seule justification que vous arrivez à trouver pour les nationalisations.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Elle serait déjà de taille !

**M. Edmond Alphandéry.** Précisément, elle est complètement fautive !

Monsieur Chevènement, les actionnaires ont peut-être apporté relativement peu aux entreprises nationalisées ; c'est vrai, les chiffres sont là. Il n'empêche que la plupart de ces entreprises réalisaient des bénéfices. Elles avaient investi et ne marchaient pas si mal. Certes, deux entreprises nationalisées effectivement ne marchaient pas très bien, et tout le monde les connaît, inutile de vous les rappeler. Mais les autres fonctionnaient bien, obtenaient des bénéfices et n'étaient pas considérablement endettées.

Cela figure dans tous les rapports, notamment dans le rapport Bonnefous, du Sénat. Même le rapport Charzat contient suffisamment de développements sur ce point pour confirmer ce que je dis.

Après 1982, effectivement, l'Etat a procuré des sommes considérables, hors de proportion avec les sommes qui ont été apportées par les actionnaires auparavant. Mais pourquoi ? C'est que les entreprises qui étaient bénéficiaires sont souvent devenues déficitaires ; elles se sont endettées dans des proportions considérables. Alors qu'a-t-on gagné au change ? L'argent de l'Etat, c'est notre argent, c'est celui de

tout le monde : le contribuable a versé des sommes considérables, beaucoup plus élevées que celles des actionnaires privés, mais pour obtenir quoi, au juste ? Voulez-vous me le préciser, monsieur Chevènement.

**M. Christian Pierrat.** Les entreprises ont investi !

**M. Edmond Alphandéry.** C'est tout à fait faux !

**M. Christian Pierrat.** Prenez l'exemple de Bull !

**M. le président.** Monsieur Pierrat, laissez parler votre collègue.

Poursuivez, monsieur Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur Pierrat, je vous renvoie au rapport Charzat et à tous les rapports : ils prouvent que les entreprises nationalisées ont investi pour la plupart davantage avant 1982 qu'après.

Vous le savez fort bien : les investissements productifs des entreprises nationalisées ont été un échec du fait de la nationalisation.

Monsieur Chevènement, je suis ravi que vous m'ayez permis de vous interrompre.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je suis libéral, vous voyez !

**M. Edmond Alphandéry.** Je crois que le mythe que vous développez doit connaître une fin.

Arrêtez de prétendre que vous avez nationalisé pour permettre à l'Etat, nouvel actionnaire, de se substituer à des actionnaires privés qui n'auraient prétendument pas rempli leur rôle.

Effectivement, les actionnaires privés ont peu apporté de fonds propres avant 1982, pour de nombreuses raisons, en particulier du fait que le programme qui était le vôtre depuis de nombreuses années menaçait ces entreprises de nationalisation. Soit dit au passage, il n'était guère agréable de fournir des fonds propres dans ces conditions ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur Alphandéry, les chiffres sont là. Avant 1982, les actionnaires privés ont apporté moins aux sociétés qui allaient être nationalisées qu'ils n'ont reçu sous forme de dividendes.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est vrai.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Quant au fond de la crise, il a été atteint, vous le savez fort bien, à la fin de 1982.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est également exact.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** C'est seulement à la fin de 1982 qu'une reprise s'est manifestée, notamment aux Etats-Unis : elle ne s'est communiquée qu'avec un an de retard aux pays européens.

**M. Edmond Alphandéry.** Bon, d'accord.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Vous devez introduire cet élément fondamental dans votre raisonnement pour apprécier la situation des entreprises nationales.

**M. Edmond Alphandéry.** Mais alors ?

**M. Jean-Pierre Chevènement.** En 1981, cinq au moins d'entre elles étaient au bord de la faillite.

**M. Christian Pierrat.** Exactement !

**M. Edmond Alphandéry.** Non, là c'est tout à fait faux !

**M. le président.** Monsieur Alphandéry, vous avez eu l'autorisation d'interrompre M. Chevènement.

Ecoutez sa réponse !

Poursuivez, monsieur Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je vous ai laissé m'interrompre très longuement, monsieur Alphandéry. Ayez la courtoisie de me laisser vous répondre.

**M. Edmond Alphandéry.** D'accord. Veuillez m'excuser.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Voici les noms de cinq entreprises : Bull, Rhône-Poulenc, Pechiney, Usinor, Sacilor ! Cinq entreprises qui, sans la nationalisation et sans les moyens financiers que l'Etat leur a apportés, auraient disparu : elles auraient été vendues, comme l'a déclaré l'un de leur P.-D.G., « par appartements ».

Deux d'entre elles étaient, je vois l'accorde, bénéficiaires, la C.G.E. et Saint-Gobain. Mais cela ne fait que deux contre cinq !

**M. Edmond Alphandéry.** Et les banques ? Et les sociétés financières ?

**M. Christian Pierret.** C'est autre chose.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je vous parle de l'industrie, monsieur Alphandéry, restons dans le sujet.

Dans *l'Expansion*, il y a quelques jours, on parlait des « grands prédateurs » qui s'approprient à profiter des dénationalisations.

**M. Christian Pierret.** Bull, aujourd'hui, fait des bénéfices !

**M. Georges Tranchant.** Et Berlusconi ?

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Bull réalise des bénéfices. S'il reste encore une industrie française moderne, c'est grâce à la nationalisation.

La modernisation du pays repose sur un trépied : la recherche, la formation, l'industrie. Dans ces trois secteurs, que vous le vouliez ou non, l'intervention de l'Etat joue un rôle décisif pour faire faire au pays le « pari sur l'intelligence ». Je le répète, la guerre économique mondiale ne confronte pas seulement des entreprises, mais des capacités humaines.

**M. Edmond Alphandéry.** Tout a fait d'accord.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Elle mesure les capacités respectives des systèmes économiques et sociaux pris dans leur ensemble.

Or cette modernisation, à travers votre projet, elle va tomber en panne.

Le ministre Juppé s'est longuement étendu sur la recherche. Il ne verra sans doute pas d'inconvénient à ce que je lui réponde en tant qu'ancien ministre de la recherche et de la technologie.

La recherche française vient de subir un rude coup. Ses crédits, pour la première fois, depuis bien longtemps, baissent par rapport à l'année précédente d'environ 4 p. 100. Nous pouvons confronter les calculs si vous voulez : je prétends que les crédits du budget civil de la recherche et du développement technologique baissent cette année de 4 p. 100, alors qu'il était prévu une augmentation équivalente en volume.

Les annulations de crédits, décidées par arrêté, le 17 avril dernier, touchent prioritairement le budget de la recherche, par moitié en ce qui concerne les autorisations de programme, pour près du tiers s'agissant des crédits de paiement, soit au total 2,2 milliards de francs sur 6 milliards de francs de crédits annulés. Ce choix est très malheureux.

Je ne dis pas cela pour défendre, par principe, une œuvre à laquelle je me suis attaché en faisant voter la loi d'orientation et de programmation, qui couvrait la période 1982-1985 et qu'a prolongée, pour les années 1985-1988, le plan triennal d'Hubert Curien.

Simplement j'observe que l'effort national de recherche qui avait stagné à 1,8 p. 100 du produit intérieur brut tout au long des années 1970 a augmenté continûment depuis cinq ans jusqu'à atteindre 2,29 p. 100 du P.I.B. en 1985, c'est-à-dire le plus haut niveau jamais atteint en France depuis l'époque du général de Gaulle - 2,16 p. 100 en 1967. Ce rattrapage, qui nous laissait encore derrière les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne fédérale, dont l'effort de recherche ne situe entre 2,3 et 2,7 p. 100, correspondait à une politique voulue par François Mitterrand et maintenue pendant cinq ans, malgré la rigueur. Non seulement cette politique ambitieuse est interrompue, mais elle vient d'être mise à bas.

On a beaucoup parlé du retour à l'ère Pompidou. Vous savez que l'on prête au Président Pompidou ce propos, dont je ne garantis pas l'authenticité : « Il y a trois manières de faire de l'argent : la plus agréable c'est les femmes, la plus rapide c'est le jeu, la plus sûre c'est la recherche. »

**M. le ministre chargé du budget.** Cela remonte à la III<sup>e</sup> République.

**M. Michel d'Ornano,** président de la commission des finances. Et la plus sûre, c'était l'agriculture.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Si l'on se fonde sur l'exemple de la recherche, c'est à bon droit que l'on pourrait parler d'un retour à Pompidou. Le dédain à l'égard de la

recherche n'est certainement pas la meilleure part de l'héritage pompidolien. Ce fut au contraire le grand mérite du général de Gaulle, puis de François Mitterrand, d'avoir compris que l'avenir, dans la compétition mondiale qui fait rage, appartient aux nations qui sauront dominer les technologies nouvelles.

Pour ce faire, les entreprises ont besoin de l'Etat. En France, il n'y a que 1 300 entreprises qui entretiennent plus d'un chercheur permanent et une centaine seulement qui emploient des équipes de plus de cinquante chercheurs. D'où la nécessité absolue de l'intervention de l'Etat qui contribue d'ailleurs pour 22 p. 100 au financement de la recherche industrielle, à raison de 12 milliards de francs par an.

Ce n'est pas le moindre paradoxe que ce soient précisément les crédits consacrés à la recherche industrielle et technologique - ceux de l'Anvar et du fonds de la recherche et de la technologie - qui soient les plus touchés. Ce coup brutal donné à la politique industrielle et technologique de longue haleine qui avait été entreprise depuis 1981, et même initiée en 1979 par M. Giraud quand il était ministre de l'industrie, interrompt un effort qui a besoin de temps pour s'accomplir. L'effort de recherche engagé par le général de Gaulle en 1958 a eu dix ans pour monter en puissance, se développer et produire ses effets. L'effort entrepris au début du septennat de François Mitterrand est cassé à mi-chemin.

Peut-être est-il trop tôt pour porter un jugement aussi catégorique. C'est ce que vous avez laissé entendre tout à l'heure, monsieur le ministre. Eh bien non ! Il suffit d'observer le rapport entre les crédits de paiement et les autorisations de programmes annulés : respectivement 200 et 400 millions de francs à l'Anvar, 100 et 535 millions de francs au fonds de la recherche et de la technologie : une pente aussi raide augure mal, assurément, du budget de 1987.

Passons de la recherche à l'industrie. Le désengagement de l'Etat se traduit par l'abandon de moyens d'incitation à la modernisation qui avaient fait leurs preuves : crédits de l'Anvar, crédits de politique industrielle, etc.

Que va devenir la délégation générale à l'armement du ministère de la défense, qui était un bel outil de politique industrielle et que nous sentons menacée ?

Pourquoi, monsieur le ministre, remettre en cause les crédits d'aide à l'implantation de nos entreprises à l'étranger, le Codex, alors que les résultats de notre commerce extérieur - 4,8 milliards de francs de déficit pour le mois d'avril - et la faiblesse de notre excédent industriel : à peine plus de un milliard de francs, témoignent du retard structurel de nos entreprises en ce domaine ? Est-ce vraiment une décision opportune ?

Vous supprimez le fonds de garantie du fonds de modernisation industrielle. Ce qu'a dit hier M. Balladur sur la suppression des guichets spécifiques et des prêts bonifiés ne s'applique apparemment pas aux agriculteurs, si j'en crois les propos concomitants de M. François Guillaume. Cela s'applique, en revanche, aux entreprises innovantes. Quel sort réservez-vous donc au fonds industriel de modernisation, qui a permis d'orienter vers l'industrie une part croissante de l'épargne ?

Tout se passe comme si les bureaux de la rue de Rivoli profitaient du retour de la droite pour prendre leur revanche sur l'ancien ministère de la recherche et de la technologie et sur ce qui restait du ministère de l'industrie, bref sur les outils d'impulsion que les gouvernements de gauche s'étaient efforcés de doter de moyens consistants.

**M. le président.** Monsieur Chevènement, je vous prie de bien vouloir conclure.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** J'ai donné beaucoup de mon temps de parole, monsieur le président.

**M. le président.** Je l'ai déduit.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Mais M. Goasduff, par exemple, a plus que doublé le sien.

**M. Jean-Louis Goasduff,** rapporteur pour avis. Pas tout à fait !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** A peu près : quarante minutes au lieu de vingt. J'ai compté ! (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** M. Goasduff était rapporteur, monsieur Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je serai bref.

S'agissant de l'éducation nationale, était-ce vraiment une priorité de se tourner vers les établissements d'enseignement privés et de porter atteinte à ces mesures simples et pratiques qui avaient établi des règles transparentes consistant à répartir les crédits proportionnellement à l'effectif global des établissements privés et des établissements publics ? Si on change la règle que j'ai énoncée devant le Parlement, il faut dire par quelle autre on la remplace. Sinon, on revient à l'arbitraire, au principe du fonctionnement « à guichets ouverts » des établissements privés, on rallume ainsi une vieille querelle, on prépare le terrain à la reprise de discordes néfastes.

Bref, dans tous les domaines, vous tournez le dos aux exigences de l'avenir. Je parlais d'un retour à Pompidou ; c'est plutôt d'un retour à Louis-Philippe qu'il s'agit !

Vous justifiez tous ces reculs par une ode à la reprise et à l'emploi. Qu'en est-il à ce sujet ?

S'agissant de la croissance, vous bénéficiez d'une aubaine exceptionnelle. En un an, le prix de la tonne de pétrole brut est passé de 2 000 francs à 1 000 francs. L'allègement de la facture énergétique atteint 75 milliards de francs en année pleine. Selon le Bureau d'information et de prévision économique - le B.I.P.E. - les effets du contre-choc pétrolier représentent en une année l'équivalent, en sens inverse, des deux tiers du choc pétrolier sur l'économie française depuis 1973. C'est formidable ! Cela vous donne une marge que nous n'avons jamais eue !

**M. Christian Pierret.** Eh oui !

**M. François Grussenmeyer.** Vous le regrettez ?

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Vous vous plaignez néanmoins de l'héritage laissé par les socialistes, mais nous aurions aimé bénéficier du même.

Naturellement, cela ne signifie en aucune manière la fin de la crise, sauf pour ceux qui, comme M. Giscard d'Estaing, identifient celle-ci à la hausse des prix du pétrole. Les difficultés subsistent, que vous imputez démagogiquement au gouvernement de la gauche, alors qu'elles procèdent de la guerre économique mondiale : la baisse de 30 p. 100 du dollar, le protectionnisme du président Reagan, la pression japonaise visent à réduire encore notre part du marché mondial. Notons au passage qu'à part l'Allemagne tous les pays européens ont vu décroître la leur.

Votre politique de désarmement unilatéral de l'Etat, la démarche timorée qui est la vôtre en matière de réduction des taux d'intérêt et l'attentisme corrélatif des investisseurs ne peuvent que contribuer à l'atonie de la production.

Ce n'est pas avec une croissance prévue à 2,3 p. 100 que vous réduirez le chômage. Le B.I.P.E. table d'ailleurs sur une baisse de 0,6 p. 100 des effectifs salariés en 1986.

Les mesures que vous annoncez en faveur de l'emploi des jeunes trouveront vite leurs limites, hélas ! Certes, ce n'est pas une mauvaise idée d'encourager les entreprises à se tourner vers les jeunes, qu'elles ont effectivement trop souvent négligés. Mais ce n'est pas en leur fournissant une main-d'œuvre à prix réduit qu'on y parviendra le mieux. La formation en alternance est une voie plus riche, car c'est de main-d'œuvre qualifiée que nos entreprises ont besoin pour se moderniser. Chacun sait que la modernisation, c'est d'abord l'injection de savoir et d'intelligence dans la production. Dès lors, le système d'exonération que vous avez mis sur pied risque d'encourager tout simplement la facilité.

Il se trouve que dans la région dont je suis l'élu, la Franche-Comté, il existe depuis plusieurs années un système analogue, dit « d'emplois vocationnels » pour les jeunes. Ce système n'a pas empêché le chômage de croître plus vite qu'ailleurs dans notre région malade de son industrie.

En réalité, la faille du raisonnement dit libéral consiste à faire comme si le désengagement de l'Etat allait suffire à faire jaillir l'initiative privée. A l'aube du troisième millénaire, on raisonne comme Bastiat, comme Jean-Baptiste Say, que dis-je ? comme Adam Smith que citait hier un de nos rapporteurs.

**M. Edmond Alphandéry.** Excellents économistes !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Oui, seulement vous avez deux siècles de retard !

**M. Edmond Alphandéry.** J'aimerais que vous raisonnez comme Adam Smith !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur Balladur et vous-même, monsieur le ministre, dites à M. Gattaz : « Lève toi et marche ! » Mais M. Gattaz n'est pas plus Lazare que M. Balladur et vous-même n'êtes Jésus-Christ ! (Sourires.)

Il y a en France une minorité, mais une minorité seulement, de chefs d'entreprise dynamiques qui n'ont pas attendu, pour entreprendre, innover et investir - dans la recherche par exemple - que l'Etat supprime l'autorisation administrative de licenciement. Vous feignez de ne pas vous en apercevoir.

Pourquoi, d'ailleurs, vous adresser seulement aux chefs d'entreprise ? Une économie moderne a aussi besoin de cadres et d'ouvriers qualifiés, de techniciens, d'ingénieurs, de chercheurs ! Tout se passe comme si, à force de vous être faits dans l'opposition les contempteurs de l'Etat, vous abdiquez aujourd'hui les moyens du redressement national dans les mains d'un patronat dont vous savez bien que, laissé à lui-même, il ne peut relever le gant.

Certes, les entreprises doivent dégager des profits. Les socialistes ne le méconnaissent pas : les taux de marge qui s'étaient constamment dégradés depuis 1973 ont été rétablis depuis 1982, parce qu'ils devaient impérativement l'être pour permettre à nos entreprises d'investir et pour faire face à la compétition étrangère.

**M. Christian Pierret.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Mais là où nous nous séparons, c'est que ce résultat nécessaire n'est pas, en lui-même, suffisant. Dans une économie moderne et surtout dans un pays comme la France, il appartient à l'Etat de favoriser les synergies nécessaires, entre la recherche et l'industrie, - à travers l'Anvar par exemple - ou bien entre l'école et l'entreprise. Il lui revient de donner l'impulsion pour favoriser les grandes percées technologiques - atome, espace, aéronautique - de créer pour les entreprises un environnement favorable, d'engager le pays sur la voie d'une grande politique d'investissement intellectuel, scientifique et technologique, de favoriser enfin, par le dialogue et par l'équité, un bon climat social.

**M. le président.** Il conviendrait maintenant de conclure !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** J'en termine, monsieur le président.

En désengageant l'Etat, monsieur le ministre, vous ne créez pas l'élan, vous le coupez !

Vous semblez tout attendre des chefs d'entreprise. En réalité, en feignant de les prendre comme interlocuteurs privilégiés, vous ne faites que prêter une oreille complaisante aux alibis conservateurs de votre clientèle électorale.

Ce que marque à mes yeux le projet de loi de finances rectificative, c'est, dans tous les domaines, et sous couvert de liberté, le retour des conservatismes. C'est vrai dans la recherche, dans l'université, dans l'entreprise, dans l'orientation de l'épargne, dans les comportements fiscaux et patrimoniaux.

Votre politique est une politique de fausse rigueur, injuste et archaïque ; elle ne permet ni l'effort ni le rassemblement. C'est pourquoi nous nous y opposerons. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 1986 démontre la volonté du Gouvernement de présenter avec rigueur et sincérité les comptes du budget de l'Etat.

Il est également courageux et novateur. En effet, le Gouvernement s'est engagé à inverser la préoccupante courbe d'aggravation des déficits budgétaires qui n'ont cessé, d'année en année, d'augmenter depuis 1981 et qui auraient, si les choses avaient suivi leur cours, atteint en 1986 le chiffre record de 162 milliards de francs contre 145 milliards prévus dans la loi de finances initiale. Ainsi donc, le déficit budgétaire aurait doublé de 1981 à 1986, passant de 81 milliards à 162 milliards, pour un total de déficits cumulés de 771 milliards. Rappelons pour mémoire que le déficit budgétaire de 1980 était de 30 milliards.

**M. Christian Pierret.** Il faut raisonner en francs constants, monsieur Tranchant !

**M. Georges Tranchant.** En corollaire de ces déficits cumulés considérables, les plus importants que la France ait connus en temps de paix et sous la V<sup>e</sup> République, la dette publique a triplé ; elle est passée de 418 milliards en 1980 à 1 228 milliards en 1986, tandis que les intérêts de la dette passaient de 26 milliards à 94 milliards, soit près de 10 p. 100 du budget.

**M. François Grussenmeyer.** Il va falloir les payer !

**M. Georges Tranchant.** Chaque année depuis 1981, le déficit du budget auquel s'ajoute l'année suivante la charge correspondante de la dette a produit un effet d'accélération qui, dans un proche avenir, n'aurait pas été supportable financièrement pour la nation. Par ailleurs, de 1981 à 1985, celle-ci n'a jamais pu réussir, malgré la nouvelle politique d'alors, à équilibrer son commerce extérieur, situation qui met en évidence la perte de compétitivité de nos entreprises, la réduction de leurs parts de marché et qui entraîne de graves conséquences au niveau de l'emploi.

Conformément aux engagements pris vis-à-vis des Français, le Gouvernement entend avec courage la lourde tâche consistant à réduire le déficit budgétaire et la charge de la dette, tout en mettant en œuvre une politique économique et fiscale destinée à restaurer la confiance et à dégager les moyens nécessaires pour une nouvelle politique de l'emploi.

Il devra également, comme le prévoit le projet de loi, faire face aux urgences pour les industries sinistrées et aux besoins complémentaires incompressibles résultant des engagements pris par le précédent gouvernement, à hauteur de 8,7 milliards de francs.

Les pertes de la sidérurgie conduisent à la consolidation de 16,1 milliards de francs de prêts consolidés en trois temps, selon un processus décrit dans le rapport du rapporteur général du budget.

Il est également nécessaire de consolider pour 1 milliard 620 millions de francs de dettes commerciales sur les pays étrangers auxquelles s'ajoutent 180 millions au titre des créances impayées.

La cession au secteur privé de participations que l'Etat détient dans certaines entreprises permettra de dégager 8 milliards de francs de crédits supplémentaires pour pallier les insuffisances des prévisions de la loi de finances pour 1986, laquelle ne permettait pas d'honorer les engagements pris vis-à-vis de certaines entreprises publiques.

Ainsi, il sera possible de financer, sans accroître le déficit du budget, les indispensables dotations en capital aux entreprises sidérurgiques, pour 5,3 milliards, à la régie Renault, pour 2 milliards, et aux chantiers navals, pour 300 millions.

Il m'apparaît utile de rappeler ici que la régie Renault avait été citée par le gouvernement de M. Mauroy comme la réussite exemplaire d'une entreprise industrielle nationalisée du secteur compétitif et la vitrine sociale de la nouvelle politique de l'époque, dont les nationalisations devaient être le fer de lance. Or, au cours des deux dernières années, Renault a perdu 22,6 milliards de francs, pendant que Peugeot, entreprise privée du même secteur, retrouvait son équilibre puis parvenait à dégager des bénéfices, exemple particulièrement significatif des résultats d'une gestion privée par rapport à l'étatisation des entreprises prônée par les tenants du pouvoir en 1981.

Rappelons aussi, monsieur le ministre, les inquiétudes qu'inspirent au groupe R.P.R. et à la majorité les déficits cumulés de Renault et de la sidérurgie française. Ils ne peuvent en aucun cas rester durablement à leur niveau actuel, alors que nos principaux concurrents sont arrivés à résorber le déficit de leur sidérurgie et qu'aucun d'eux n'a à sa charge une industrie automobile perdant plus de 10 milliards de francs par an. Toutes les entreprises européennes, Fiat en tête, ont en effet retrouvé le chemin de la prospérité par la productivité et la compétitivité ; elles viennent chaque année prendre en France une part de marché de plus en plus importante.

Ce projet de loi est le premier d'un dispositif novateur qui tend à rétablir l'équilibre budgétaire sur trois ans, hors la charge des intérêts de la dette qui sera prise en compte séparément dans le cadre du processus de dénationalisation.

L'impasse budgétaire est réduite de 18 milliards de francs après une augmentation nécessaire des dépenses de 21,1 milliards, dont 16,7 proviennent, comme je l'ai indiqué, de

dépenses incompressibles qui n'avaient pas été correctement évaluées et des indispensables dotations en capital à l'industrie.

Une somme de 4 milliards est consacrée aux mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes dans le cadre de la loi d'habilitation économique et sociale. Je dois, une fois de plus, rappeler le grave échec de la politique conduite en ce domaine depuis 1981, laquelle, contrairement aux promesses électorales de l'époque, a non seulement fait doubler le nombre des chômeurs mais a de plus porté le pourcentage des jeunes chômeurs au taux insupportable de 27 p. 100, soit 10 points au-dessus de la moyenne européenne.

**M. Christian Pierrat.** On vous verra à l'œuvre !

**M. Georges Tranchant.** Le Gouvernement a donc une tâche prioritaire à assumer vis-à-vis des 864 000 jeunes chômeurs de seize à vingt-cinq ans, qui auront à jouer un rôle important pour l'avenir de notre pays.

Ces ressources nouvelles faciliteront l'apprentissage et la formation en alternance des jeunes puisque, dans ce cas, l'exonération des charges sera de 100 p. 100. Elles permettront aux jeunes de trouver un emploi après leur formation en alternance ou la fin des travaux d'utilité collective, l'exonération étant alors de 50 p. 100. Enfin, l'exonération des cotisations d'allocations familiales, soit 25 p. 100 des charges sociales, sera consentie pour toute embauche d'un jeune de seize à vingt-cinq ans.

On favorisera ainsi la création indispensable d'emplois durables.

**Mme Marie-France Lacuir.** Combien ?

**M. Georges Tranchant.** Le présent texte prévoit également des moyens budgétaires pour financer le programme de 40 000 stages en faveur des chômeurs de longue durée décidé fin 1985 sans que les crédits correspondants aient été prévus.

**Mme Marie-France Lacuir.** Quels sont les crédits consacrés aux nouveaux stages pour les chômeurs de longue durée ?

**M. Georges Tranchant.** Enfin, aux excellentes mesures prises pour l'emploi des jeunes s'ajoute l'exonération pendant trois ans, puis le versement à taux réduit de la quatrième à la sixième année, de la participation des employeurs à l'effort de construction lorsqu'ils franchissent le seuil de dix salariés. Cette disposition touche les 20 700 entreprises qui emploient huit ou neuf salariés. Elle s'inscrit dans la politique d'incitation à la création d'emplois nouveaux.

De plus, 275 millions de francs de crédits permettront de renforcer la sécurité et de lutter contre l'augmentation permanente de la délinquance et du terrorisme.

En outre, 300 millions sont destinés aux mesures prises en faveur de l'agriculture : détaxation du fioul domestique utilisé par les agriculteurs ; aide à l'enseignement technique agricole privé ; actions en faveur de la production agricole pour compenser certains effets de l'entrée du Portugal et de l'Espagne dans le Marché commun. Incidemment, il est utile de rappeler les mauvaises conditions dans lesquelles a été négociée par le pouvoir précédent l'entrée de ces deux pays dans la Communauté européenne et les graves problèmes que cela pose à la France pour son agriculture et pour sa pêche.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Georges Tranchant.** Les jeunes agriculteurs bénéficieront d'une augmentation de dotation au titre de l'aide nationale à l'installation, de l'indemnité spéciale « montagne » qui sera revalorisée et d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.

Il est également prévu, dans le cadre du collectif qui nous est soumis, 367 millions de francs dont la quasi-totalité est destinée au territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Nous devons, hélas ! constater que non seulement le sang a coulé en Nouvelle-Calédonie,...

**M. Eric Raoult.** Eh oui !

**M. Christian Pierrat.** Vous avez encouragé les agitateurs !...

**M. Georges Tranchant.** ...au cours des événements qui se sont déroulés en 1984 et 1985, mais que ces derniers ont sinistré économiquement ce territoire français d'outre-mer, territoire qui restera français malgré les efforts considérables du pouvoir précédent pour le détacher de la nation...

**M. Roger Holoindre.** Très bien !

**M. Georges Tranchant.** ...et qui porte aujourd'hui la lourde responsabilité d'avoir laissé agir un mouvement indépendantiste qu'il a soutenu en empêchant l'intervention des forces de l'ordre chargées de la sécurité des personnes et des biens.

En conséquence, le Gouvernement doit dégager une provision de 100 millions de francs au titre d'indemnisation des dommages subis par les particuliers et définir une procédure amiable pour l'indemnisation de la société Le Nickel.

L'activité économique de ce territoire s'étant, hélas ! considérablement réduite à la suite des événements de 1984 et 1985, il est apparu nécessaire de faire une dotation supplémentaire de 120 millions de francs pour combler le déficit du budget de ce territoire et 25 millions de francs sont prévus pour aider les jeunes Mélanésiens à trouver un emploi.

De plus, 117 millions de francs de provisions permettront de financer des infrastructures et des actions de relance économique, soit 325 p. 100 des crédits de paiement prévus en loi de finances initiale.

Enfin, 60 millions de francs seront alloués sur le budget des D.O.M.-T.O.M. afin de financer les compagnies républicaines de sécurité chargées de maintenir efficacement l'ordre public en Nouvelle-Calédonie.

Il apparaît donc clairement que la quasi-totalité des 21 milliards de francs de dépenses supplémentaires sont la conséquence directe de la politique conduite par l'ancienne majorité.

Le Gouvernement, afin de ramener dans un premier temps le déficit budgétaire de 3,3 p. 100 du produit intérieur brut à 3 p. 100 pour 1986, pratique une économie de 10 milliards de francs en limitant les interventions de l'Etat, en réorganisant le fonctionnement de l'administration, le fonds spécial des grands travaux et en conférant une meilleure efficacité à certaines dispositions d'aide à l'emploi.

En outre, 12,5 milliards de recettes nouvelles sont dégagées : 8 milliards de cessions d'actifs, 2 milliards de prélèvement sur la C.A.E.C.L. et 2,5 milliards environ de recettes non fiscales - prélèvement sur le Loto, vente de locaux et relèvement de 5 p. 100 du prix du tabac.

Ce projet de collectif budgétaire met en œuvre d'importantes réformes en matière économique et fiscale afin de permettre aux entreprises d'alléger leurs charges et d'orienter l'épargne vers les investissements productifs.

En premier lieu, l'abaissement généralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est une excellente mesure puisque cette disposition a le grand mérite de la simplicité, laissant toute liberté aux dirigeants d'évaluer en fonction de la situation de l'entreprise ce qu'il est le plus judicieux de faire en matière de distribution de dividendes aux actionnaires, de mise en réserve des bénéfices selon que la société doit investir et renforcer ses fonds propres.

Cette importante disposition ménage toute la souplesse nécessaire pour tous les cas de figure que peut rencontrer l'entreprise au cours de son évolution.

Par ailleurs, la réduction du taux à 45 p. 100 permet de rapprocher notre fiscalité de celle de nos principaux partenaires dont les taux d'imposition sont globalement inférieurs aux nôtres, rendant ainsi nos entreprises plus compétitives en augmentant leur capacité d'autofinancement, leur rentabilité et, par conséquent, la part de risque supplémentaire qu'elles peuvent prendre en matière de recherche et développement et d'installation commerciale à l'étranger.

En effet, les entreprises françaises doivent impérativement améliorer leur ratio « bénéfice net - chiffre d'affaires », notamment inférieur à celui de nos grands partenaires internationaux.

Rendre nos entreprises compétitives est aujourd'hui une tâche prioritaire car elles seules peuvent créer les richesses sans lesquelles aucun progrès social n'est possible.

Elles seules peuvent, dans le cadre d'une expansion saine et durable, liée à leur productivité et à leur compétitivité par rapport à leurs concurrentes mondiales, créer les emplois stables indispensables à la réduction du chômage.

De la prospérité de nos entreprises et de leur faculté de gagner des parts de marchés à l'étranger dépend l'équilibre de la sécurité sociale.

Seule, la prospérité des entreprises françaises permettra de réduire les prélèvements obligatoires qui ont atteint un niveau particulièrement pénalisant pour notre économie.

Nous comprenons, monsieur le ministre, que, compte tenu de l'état dans lequel vous avez trouvé nos finances publiques et de la situation générale de notre économie, il était difficile, surtout dans le cadre d'une loi de finances rectificative, de prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer sur le plan fiscal la totalité des dispositions qui continuent à handicaper nos entreprises, non seulement sur le plan financier mais aussi - et c'est très important - sur le plan des tracasseries administratives et de la complexe et coûteuse tenue de comptes spécifiques pour satisfaire à des contraintes fiscales qui n'existent qu'en France.

Il sera urgent, monsieur le ministre, dès que vous en aurez les moyens, de supprimer l'impôt non déductible de 30 p. 100 sur certains frais généraux, disposition inique compliquant inutilement la comptabilité et entraînant, une fois de plus, une perte d'énergie considérable dans le cadre de contrôles fiscaux tatillons où des estimations contradictoires entrent en ligne de compte, alors que les responsables d'entreprise ont certainement mieux à faire que de convaincre les contrôleurs des impôts du bien-fondé des frais de réception de clients étrangers, car dans aucun pays moderne une telle disposition n'existe.

Il faudra également supprimer une taxe de 5 p. 100 non déductible sur les frais de prospection et de publicité sur les produits pharmaceutiques frappant injustement cette industrie. Il s'agit d'une taxe sur l'emploi et d'un impôt sur l'impôt, puisque son assiette comprend les salaires et les charges sociales des visiteurs médicaux et des frais exposés, tels que l'essence, comprenant déjà des taxes.

Une telle mesure, prise dans le cadre de la loi du 19 janvier 1983, n'est certainement pas de nature à rendre plus compétitive notre industrie pharmaceutique par rapport à ses principaux concurrents mondiaux, qui, eux, n'ont pas à se soucier d'une taxe de 30 p. 100 sur certains frais généraux, auxquels s'ajoutent pour la pharmacie 5 p. 100 sur les frais de publicité et de prospection.

Il sera également nécessaire d'abroger les dispositions prises, dans le cadre de la loi de finances pour 1983, à l'encontre des étrangers qui investissent en France dans l'immobilier ou, simplement, désirent y résider temporairement en achetant un appartement. Ces derniers doivent, depuis 1983, payer annuellement un impôt de 3 p. 100 sur la valeur vénale du bien immobilier qu'ils possèdent. Cette mesure, comme beaucoup d'autres instaurées par le pouvoir socialiste, a concouru au très grave déclin de l'activité immobilière que notre pays connaît depuis 1981.

Je ne citerai pas, dans le cadre de mon intervention, la longue liste des réformes fiscales indispensables et urgentes nécessaires à la libération de notre économie. Je me suis borné à rappeler les dispositions fiscales les plus iniques qui subsistent encore, créées au nom d'une idéologie dont, hélas ! nous mesurons aujourd'hui les conséquences.

**M. Pierre Descaves.** Très bien !

**M. Georges Tranchant.** J'ai d'ailleurs déposé, au nom du groupe R.P.R., plusieurs amendements destinés à supprimer certaines d'entre elles. Bien évidemment, monsieur le ministre, nous ne pouvons que nous réjouir de la décision prise par le Gouvernement de supprimer l'impôt sur le patrimoine, qualifié d'« impôt sur les grandes fortunes » par ceux qui l'ont instauré afin de satisfaire l'idéologie du peuple de gauche. Le Gouvernement marque ainsi sa détermination à la fois de réduire les prélèvements obligatoires, comme l'engagement en avait été pris vis-à-vis des électeurs, et de supprimer un impôt particulièrement injuste et antiéconomique.

Je suis de ceux qui l'ont combattu avec beaucoup d'énergie dès la discussion de la loi de finances pour 1982.

J'en avais dénoncé, au nom du groupe R.P.R., tous les aspects pervers, et plus particulièrement le caractère déraisonnable et exorbitant de l'exonération des objets d'art, qui échappaient ainsi non seulement au contrôle fiscal sur l'évolution du patrimoine mais, qui plus est, à l'assiette de l'impôt.

**M. Eric Raoult.** Fafa !

**M. Georges Tranchant.** Ainsi, les détenteurs de liquidités taxables avaient tout intérêt à acheter des tableaux de maîtres plutôt que d'investir dans une entreprise, alors que, dans le

même temps, les propriétaires actifs de moyennes entreprises devaient payer l'impôt sur leurs parts sociales, même si l'entreprise était déficitaire.

Les propriétaires d'immeubles, loués dans le cadre de la loi de 1948, non seulement percevaient des loyers qui généralement leur permettaient tout juste d'entretenir ces derniers, mais ils étaient pour la plupart dans l'incapacité de dégager des liquidités pour payer leur impôt sur les grandes fortunes.

Les contentieux fiscaux engendrés par cet impôt peuvent être sans fin puisque l'administration, aux termes du code général des impôts, peut contester la valeur de l'ensemble des biens du patrimoine assujéti qui comprend, entre autres, le caveau de famille et la cave à vins !

J'avais, du haut de cette tribune, déclaré au nom du groupe R.P.R., le 19 octobre 1984, à M. Emmanuelli, alors secrétaire d'Etat au budget, que « l'impôt sur les grandes fortunes » ne s'enracinerait pas et que, compte tenu de son caractère confiscatoire, démotivant, injuste et anti-économique, nous le supprimerions, si les électeurs voulaient bien un jour nous permettre d'avoir le pouvoir nécessaire pour le faire.

Le secrétaire d'Etat me répondit : « Je vous certifie que vous ne le supprimerez pas. Il y a comme cela dans l'histoire fiscale des choses irréversibles ».

Eh bien, monsieur le ministre, nous saluons ici le courage avec lequel, malgré les attaques démagogiques conduites par l'actuelle opposition, vous renversez avec raison le cours de l'histoire fiscale. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.] )*

**M. Christian Pierret.** Il n'y a pas de quoi en être fier !

**M. Georges Tranchant.** Vous avez également indiqué, monsieur le ministre, que le Gouvernement accepterait l'amendement, que j'ai déposé en commission des finances au nom du groupe du R.P.R., supprimant l'obligation pour les particuliers d'avoir à régler par chèque tout achat supérieur à 10 000 francs.

Cette mesure, instaurée par le gouvernement socialiste en 1983, était pénalisante pour le commerce et seule, une fois de plus, la France était assujéti à cette réglementation contraignante qui n'existe dans aucun pays développé.

Cette suppression est d'ailleurs en parfaite cohérence avec l'excellente initiative que vous avez prise, monsieur le ministre, de rétablir l'anonymat sur l'or.

**M. Christian Pierret.** Pour faciliter la fraude !

**M. Georges Tranchant.** D'importantes mesures économiques viennent d'être prises par le Gouvernement, destinées à relancer notre économie : réajustement monétaire, baisse des taux d'intérêt, plus grande liberté des prix et des échanges.

Il est donc naturel que tout soit fait pour que les capitaux français se trouvant à l'étranger puissent être rapatriés et venir concourir au redressement économique de notre pays, dans le cadre de la nouvelle politique qui est conduite, conformément aux vœux des Français qui l'ont approuvée par leur vote.

Nous souscrivons donc pleinement au dispositif d'amnistie fiscale et douanière prévu à l'article 14 du présent projet de loi.

Je suis, par ailleurs, de ceux, monsieur le ministre, qui regrettent que l'amnistie fiscale soit seulement réservée aux détenteurs d'avoirs à l'étranger. Nous sommes très nombreux à penser qu'il aurait été souhaitable de « passer l'éponge » une bonne fois pour toutes et de permettre aux capitaux se

trouvant en France, notamment sous forme d'or, de pouvoir apparaître officiellement après avoir acquitté la taxe de 10 p. 100 et être réinjectés sans problèmes ni arrièrepensées dans le circuit économique et concourir ainsi de façon dynamique au redressement de nos entreprises plutôt que de stagner dans une thésaurisation craintive et stérile, comme cela sera, hélas ! vraisemblablement le cas si rien n'est fait pour étendre l'amnistie fiscale aux capitaux se trouvant en France.

Je me permets, monsieur le ministre, sur cette très importante question, de vous demander de revoir la position du Gouvernement, car très nombreux sont les Français qui ont estimé que la page pouvait être définitivement tournée afin de repartir avec une nouvelle politique fiscale assainie, chacun ayant eu, à tous égards, la possibilité de se mettre en règle.

Il serait particulièrement regrettable de laisser passer une telle occasion pour simplement donner satisfaction à certains fonctionnaires des impôts, alors qu'une mesure généralisée était attendue.

Il s'agit là d'un facteur d'une très grande importance pour le retour d'une confiance sereine, destinée à vaincre la méfiance traditionnelle des Français.

Enfin, monsieur le ministre, les dispositions prises dans le cadre des abattements d'impôts sur le revenu prévues en faveur de l'épargne constituent une excellente initiative qui, tout à la fois, rétablit une certaine justice fiscale vis-à-vis des couples mariés et permet d'orienter l'épargne vers les financements productifs.

En conclusion, l'ensemble des dispositions contenues dans le présent collectif budgétaire correspond, malgré les énormes difficultés rencontrées, à la politique courageuse et novatrice pour le redressement de la France, que la nouvelle majorité et le Gouvernement, qui en est issu, se sont engagés à mettre en œuvre.

Vous pouvez donc compter, monsieur le ministre, sur le soutien du groupe R.P.R. qui votera le projet de loi de finances rectificative que vous nous présentez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, n° 9 et lettre rectificative n° 84, (rapport n° 148 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 105 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 106 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 110 de M. Jean-Louis Goasduff, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du vendredi 23 mai 1986

#### SCRUTIN (N° 72)

*sur l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Jean Giard sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986*

Nombre de votants ..... 555  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 555  
 Majorité absolue ..... 278

Pour l'adoption ..... 249  
 Contre ..... 306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (212) :

*Pour* : 211.

*Non-votant* : 1. - M. Christian Goux.

##### Groupe R.P.R. (156) :

*Contre* : 154.

*Non-votants* : 2. - MM. Frank Borotra et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (131) :

*Contre* : 130.

*Non-votant* : 1. - M. Pierre Bernard-Raymond.

##### Groupe Front national (R.N.) (34) :

*Contre* : 16. - MM. Pascal Arrighi, François Bachelot, Yvon Briant, Dominique Chaboche, Pierre Descaves, Gabriel Domenech, Bruno Gollnisch, Guy Herioux, Roger Holeindre, Jean-François Jalkh, Guy Le Jaouen, Bruno Megret, François Porteu de la Morandière, Jean-Pierre Reveau, Jean-Pierre Schenardi et Pierre Sergent.

*Non-votants* : 17.

*Excusé* : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

##### Groupe communiste (35) :

*Pour* : 35.

##### Non-inscrits (9) :

*Pour* : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze et Michel Lambert.

*Contre* : 6. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Ascensi (François) Auchédé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard)	Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufrils (Jean) Béche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaïson (Gilbert)	Bonnet (Alain) Bourepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques)
---	--	---

Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elic) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coflineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delchède (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Desein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Drupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fizsbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssoot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean)	Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Henu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elic) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguot (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Mugnette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheïda (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Renard) Le Garssec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Léontieff (Alexandre) Le Pensec (Ginette) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Doguet (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert)	Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortel (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pen (Albert) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Picret (Christian) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Quilliot (Roger) Ravassard (Noté) Raymond (Alex) Rysquier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stévenard (Gistèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sœur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément)
---	--	---

Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)

Vadepied (Guy)  
Yauzelle (Michel)  
Vergés (Paul)  
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ormano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(François)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)

Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinçon (André)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski  
(Ladislás)  
Parthe de La Moran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Kouon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weischenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**Ont voté contre**

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bléuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chaboche (Dominique)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)

Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claïsse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Cnouveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Deinar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dusset (Maurice)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Févre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Gérard)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengewin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Gisnard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godfrey (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)

Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannou (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspercit (Gabriel)  
Kerguérès (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuët (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepereq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM.  
Baeceroet (Christian)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Bompard (Jacques)  
Borotra (Franck)  
Ceyrac (Pierre)  
Chambrun (Charles de)

Freulet (Gérard)  
Goux (Christian)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)

Mme Piat (Yann)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

**Excusé ou absent par congé**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. Christian Goux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 73)**

sur la question préalable opposée par M. Paul Mercieca au projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Nombre de votants .....	345
Nombre des suffrages exprimés .....	345
Majorité absolue .....	173
Pour l'adoption .....	38
Contre .....	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

*Pour :* 3. - MM. Marcel Dehoux, Job Durupt et André Ledran.

*Contre :* 1. - M. Roger-Gérard Schwartzberg.

*Non-votants :* 200.

**Groupe R.P.R. (158) :**

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Contre : 11. - MM. François Bachelot, Pierre Descaves, Guy Herlory, Roger Holeindre, Jean-François Jalkh, Guy Le Jaouen, Jean-Claude Martinez, Bruno Mégret, Jean-Pierre Reveau, Jean-Pierre Schenardi et Pierre Sergent.

Non-votants : 22.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour****MM.**

Ansart (Gustave)	Gayssot (Jean-Claude)
Asensi (François)	Giard (Jean)
Auchédé (Rémy)	Mme Gœuriot
Barthe (Jean-Jacques)	(Colette)
Bocquet (Alain)	Gremetz (Maxime)
Bordu (Gérard)	Hage (Georges)
Chomat (Paul)	Hermier (Guy)
Combrisson (Roger)	Hoarau (Elie)
Dehoux (Marcel)	Mme Hoffmann
Deschamps (Bernard)	(Jacqueline)
Ducloné (Guy)	Mme Jacquaint
Durupt (Job)	(Muguette)
Fiterman (Charles)	Jarosz (Jean)
	Lajoinie (André)

**Ont voté contre****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)	Blot (Yvan)
Allard (Jean)	Blum (Roland)
Alphandéry (Edmond)	Mme Boisseau
André (René)	(Marie-Thérèse)
Ansquer (Vincent)	Bollengier-Stragier
Arcecx (Maurice)	(Georges)
Auberger (Philippe)	Bonhomme (Jean)
Aubert (Emmanuel)	Borotra (Franck)
Aubert (François d')	Borrel (Robert)
Audinot (Gautier)	Bourg-Broc (Bruno)
Bachelet (Pierre)	Bousquet (Jean)
Bachelot (François)	Mme Boutin
Baraté (Claude)	(Christine)
Barbier (Gilbert)	Bouvard (Loïc)
Barnier (Michel)	Bouvet (Henri)
Barre (Raymond)	Boyon (Jacques)
Barrot (Jacques)	Branger (Jean-Guy)
Baudis (Pierre)	Brial (Benjamin)
Baumel (Jacques)	Briane (Jean)
Bayard (Henri)	Brocard (Jean)
Bayrou (François)	Brochard (Albert)
Beaujean (Henri)	Bruné (Paulin)
Beaumont (René)	Bussereau (Dominique)
Bécam (Marc)	Cabal (Christian)
Bechter (Jean-Pierre)	Caro (Jean-Marie)
Bégault (Jean)	Carré (Antoine)
Béguet (René)	Cassaël (Jean-Pierre)
Benoît (René)	Cavaillé (Jean-Charles)
Benouville (Pierre de)	Cazalet (Robert)
Bernard (Michel)	César (Gérard)
Bernardet (Daniel)	Chammougon
Bernard-Reymond	(Edouard)
(Pierre)	Chantelat (Pierre)
Besson (Jean)	Charbonnel (Jean)
Bichet (Jacques)	Charlé (Jean-Paul)
Bigard (Marcel)	Charles (Serge)
Birraux (Claude)	Charretier (Maurice)
Blanc (Jacques)	Charroppin (Jean)
Bleuler (Pierre)	Chartron (Jacques)

Ledran (André)	Léonard (Gérard)
Le Meur (Daniel)	Léontieff (Alexandre)
Leroy (Roland)	Lépercq (Arnaud)
Marchais (Georges)	Ligot (Maurice)
Mercieca (Paul)	Limouzy (Jacques)
Montdargent (Robert)	Lipkowski (Jean de)
Moutoussamy (Ernest)	Lorenzini (Claude)
Peyret (Michel)	Lory (Raymond)
Porelli (Vincent)	Louet (Henri)
Reyssier (Jean)	Mamy (Albert)
Rigout (Marcel)	Mancel (Jean-François)
Rimbault (Jacques)	Maran (Jean)
Roux (Jacques)	Marcellin (Raymond)
Vergés (Paul)	Marcus (Claude- Gérard)

Chasseguet (Gérard)	Maujoüan du Gasset
Chastagnol (Alain)	(Joseph-Henri)
Chauvierre (Bruno)	Mauger (Pierre)
Chollet (Paul)	Maujoüan du Gasset
Chometon (Georges)	(Florence)
Claisse (Pierre)	Mayoud (Alain)
Clément (Pascal)	Mazeaud (Pierre)
Cointat (Michel)	Médecin (Jacques)
Colin (Daniel)	Méret (Bruno)
Colombier (Georges)	Mesmin (Georges)
Corrèze (Roger)	Messmer (Pierre)
Couanau (René)	Mestre (Philippe)
Coupel (Sébastien)	Micaux (Pierre)
Cousin (Bertrand)	Michel (Jean-François)
Couve (Jean-Michel)	Millon (Charles)
Couveinhes (René)	Miossec (Charles)
Cozan (Jean-Yves)	Mme Missoffe
Cuq (Henri)	(Hélène)
Daillet (Jean-Marie)	Montastruc (Pierre)
Dalbos (Jean-Claude)	Montesquiou
Debré (Bernard)	(Aymeri de)
Debré (Jean-Louis)	Mme Moreau (Louise)
Debré (Michel)	Mouton (Jean)
Dehaine (Arthur)	Moyné-Bressand
Delalande	(Alain)
(Jean-Pierre)	Naquin (Jean)
Delatre (Georges)	Nencou-Pwataho
Delattre (Francis)	(Maurice)
Delevoeye (Jean-Paul)	Nungesser (Roland)
Delfosse (Georges)	Ornano (Michel d')
Delmar (Pierre)	Oudot (Jacques)
Demange (Jean-Marie)	Paccou (Charles)
Demuyneck (Christian)	Paecht (Arthur)
Deniau (Jean-François)	
Deniau (Xavier)	
Deprez (Charles)	
Deprez (Léonce)	
Dermaux (Stéphane)	
Desanlis (Jean)	

Jegou (Jean-Jacques)	Perben (Dominique)
Julia (Didier)	Perbet (Régis)
Kasperit (Gabriel)	Peretti Della Rocca
Kergueris (Aimé)	(Jean-Pierre de)
Kiffer (Jean)	Péricard (Michel)
Klifia (Joseph)	Peirefite (Alain)
Kochl (Emile)	Pinçon (André)
Kuster (Gérard)	Pinte (Etienne)
Labbé (Claude)	Poniatowski
Lacarin (Jacques)	(Ladislas)
Lachenaud (Jean- Philippe)	Poujade (Robert)
Laflaur (Jacques)	Préaumont (Jean de)
Lamant (Jean-Claude)	Proriol (Jean)
Lamassoure (Alain)	Raoult (Eric)
Lambert (Michel)	Raynal (Pierre)
Lauga (Louis)	Renard (Michel)
Lecanuët (Jean)	Reveau (Jean-Pierre)
Legendre (Jacques)	Revet (Charles)
Legras (Philippe)	Reymann (Marc)
Le Jaouen (Guy)	Richard (Lucien)
Léonard (Gérard)	Rigaud (Jean)
Léontieff (Alexandre)	Roatta (Jean)
Lépercq (Arnaud)	Robien (Gilles de)
Ligot (Maurice)	Rocca Serra
Limouzy (Jacques)	(Jean-Paul de)
Lipkowski (Jean de)	Rolland (Hector)
Lorenzini (Claude)	Rossi (André)
Lory (Raymond)	Roux (Jean-Pierre)
Louet (Henri)	Royer (Jean)
Mamy (Albert)	Rufenacht (Antoine)
Mancel (Jean-François)	Saint-Ellier (Francis)
Maran (Jean)	Salles (Jean-Jack)
Marcellin (Raymond)	Savy (Bernard)
Marcus (Claude- Gérard)	Schenardi
Martière (Olivier)	(Jean-Pierre)
Martinez (Jean-Claude)	Schwartzenberg
Marty (Élie)	(Roger-Gérard)
Masson (Jean-Louis)	Séguéla (Jean-Paul)
Mathieu (Gilbert)	Seitlinger (Jean)
Mauger (Pierre)	Sergent (Pierre)
Maujoüan du Gasset	Soisson (Jean-Pierre)
(Joseph-Henri)	Sourdille (Jacques)
Mayoud (Alain)	Stasi (Bernard)
Mazeaud (Pierre)	Taugourdeau (Martial)
Médecin (Jacques)	Tenaillon (Paul-Louis)
Méret (Bruno)	Tenot (Michel)
Mesmin (Georges)	Thien Ah Koon
Messmer (Pierre)	(André)
Mestre (Philippe)	Tiberi (Jean)
Micaux (Pierre)	Toga (Maurice)
Michel (Jean-François)	Toubon (Jacques)
Millon (Charles)	Tranchant (Georges)
Miossec (Charles)	Trémège (Gérard)
Mme Missoffe	Ueberschlag (Jean)
(Hélène)	Valleix (Jean)
Montastruc (Pierre)	Vasseur (Philippe)
Montesquiou	Virapoullé (Jean-Paul)
(Aymeri de)	Vivien (Robert-André)
Mme Moreau (Louise)	Vuibert (Michel)
Mouton (Jean)	Vuillaume (Roland)
Moyné-Bressand	Wagner (Robert)
(Alain)	Weisenhorn (Pierre)
Naquin (Jean)	Wiltzer (Pierre-André)
Nencou-Pwataho	
(Maurice)	
Nungesser (Roland)	
Ornano (Michel d')	
Oudot (Jacques)	
Paccou (Charles)	
Paecht (Arthur)	

**N'ont pas pris part au vote****D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**D'autre part :****MM.**

Adevah-Pouf	Mme Avice (Edwige)	Bapt (Gérard)
(Maurice)	Ayrault (Jean-Marc)	Barailla (Régis)
Alfonsi (Nicolas)	Badet (Jacques)	Bardin (Bernard)
Anciaut (Jean)	Baekeroot (Christian)	Barrau (Alain)
Arrighi (Pascal)	Balligand	Bartolone (Claude)
Auroux (Jean)	(Jean-Pierre)	Bassinat (Philippe)

Beaufils (Jean)	Clerf (André)	Grimont (Jean)	Malvy (Martin)	Perdomo (Ronald)	Sanmarco (Philippe)
Béche (Guy)	Coffineau (Michel)	Guyard (Jacques)	Marchand (Philippe)	Pesce (Rodolphe)	Santrot (Jacques)
Bellon (André)	Colin (Georges)	Hemu (Charles)	Margnes (Michel)	Peuziat (Jean)	Sapin (Michel)
Belorgey (Jean-Michel)	Colomb (Gérard)	Hervé (Edmond)	Mas (Roger)	Peyrat (Jacques)	Sarre (Georges)
Bérégovoy (Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)	Hervé (Michel)	Mauroy (Pierre)	Peyron (Albert)	Schreiner (Bernard)
Bernard (Pierre)	Crépeau (Michel)	Huguet (Roland)	Mellick (Jacques)	Pezet (Michel)	Mme Sicard (Odile)
Berson (Michel)	Mme Cresson (Edith)	Mme Jacq (Marie)	Menga (Joseph)	Mme Piat (Yann)	Siffre (Jacques)
Besson (Louis)	Darlot (Louis)	Jalton (Frédéric)	Mermaz (Louis)	Pierrat (Christian)	Sirguc (Pierre)
Billardon (André)	Delebarre (Michel)	Janetti (Maurice)	Métais (Pierre)	Pistre (Charles)	Souchon (René)
Bockel (Jean-Marie)	Delehedde (André)	Jospin (Lionel)	Metzinger (Charles)	Poperen (Jean)	Mme Soum (Renée)
Bompard (Jacques)	Desoier (Bernard)	Josselin (Charles)	Mexandeau (Louis)	Porteu de La Moran-	Spieler (Robert)
Bonnemaison (Gilbert)	Deschaux-Beaume	Journet (Alain)	Michel (Claude)	dière (François)	Mme Stiévenard
Bonnet (Alain)	(Freddy)	Joxe (Pierre)	Michel (Henri)	Portheault	(Gisèle)
Bonrepaux (Augustin)	Dessein (Jean-Claude)	Kucheida (Jean-Pierre)	Michel (Jean-Pierre)	(Jean-Claude)	Stirbois (Jean-Pierre)
Borrel (Robert)	Destrade (Jean-Pierre)	Labarrère (André)	Mitterrand (Gilbert)	Prat (Henri)	Stirn (Olivier)
Mme Bouchardeau	Dhaille (Paul)	Laborde (Jean)	Mme Mora	Proveux (Jean)	Strauss-Kahn
(Huguette)	Domenech (Gabriel)	Lacombe (Jean)	(Christiane)	Puad (Philippe)	(Dominique)
Boucheron (Jean-	Douyère (Raymond)	Laiguel (André)	Moulinet (Louis)	Queyranne (Jean-Jack)	Mme Sublet
Michel) (Charente)	Drouin (René)	Mme Lalumière	Nallet (Henri)	Quillés (Paul)	(Marie-Josèphe)
Boucheron (Jean-	Mme Dufoix	(Catherine)	Natiez (Jean)	Quilliot (Roger)	Sueur (Jean-Pierre)
Michel)	(Georgina)	Lambert (Jérôme)	Mme Neiertz	Ravassard (Noël)	Thévenier (Yves)
(Ille-et-Vilaine)	Dumas (Roland)	Lang (Jack)	(Véronique)	Raymond (Alex)	Tavaud (Clément)
Bourguignon (Pierre)	Dumont (Jean-Louis)	Laurain (Jean)	Mme Nevoux	Richard (Alain)	Mme Toutain
Briant (Yvon)	Duñeux (Jean-Paul)	Laurissergues	(Paulette)	Rigal (Jean)	(Ghislaine)
Brunc (Alain)	Emmanueli (Henri)	(Christian)	Notebart (Arthur)	Rocard (Michel)	Mme Trautmann
Calmat (Alain)	Évin (Claude)	Lavédrine (Jacques)	Nucci (Christian)	Rodet (Alain)	(Catherine)
Cambolive (Jacques)	Fabius (Laurent)	Le Baill (Georges)	Oehler (Jean)	Roger-Machart	Vadepied (Guy)
Carraz (Roland)	Faugaret (Alain)	Mme Lecuir (Marie-	Ortet (Pierre)	(Jacques)	Vauzelle (Michel)
Cartelet (Michel)	Fizsbin (Henri)	France)	Mme Osselin	Rostolan (Michel de)	Vivien (Alain)
Cassaing (Jean-Claude)	Fleury (Jacques)	Le Déaut (Jean-Yves)	(Jacqueline)	Mme Roudy (Yvette)	Wacheux (Marcel)
Castor (Elie)	Florian (Roland)	Le Drian (Jean-Yves)	Patriat (François)	Roussel (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
Cathala (Laurent)	Forgues (Pierre)	Le Foll (Robert)	Pen (Albert)	Saint-Pierre	Welzer (Gérard)
Césaire (Aimé)	Fourré (Jean-Pierre)	Le Franc (Bernard)	Pénicaut	(Dominique)	Worms (Jean-Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Mme Frachon	Le Garrec (Jean)	(Jean-Pierre)	Sainte-Marie (Michel)	Zuccarelli (Émile)
Chaboche (Dominique)	(Martine)	Lejeune (André)			
Chambrun (Charles de)	Franceschi (Joseph)	Lemoine (Georges)			
Chanfrault (Guy)	Frèche (Georges)	Lengagne (Guy)			
Chapuis (Robert)	Freulet (Gérard)	Leonetti (Jean-			
Charzat (Michel)	Fuchs (Gérard)	Jacques)			
Chauveau	Garmendia (Pierre)	Le Pen (Jean-Marie)			
(Guy-Michel)	Mme Gaspard	Le Pensec (Louis)			
Chénard (Alain)	(Françoise)	Mme Leroux (Ginette)			
Chevallier (Daniel)	Geron (Claude)	Loncle (François)			
Chevènement (Jean-	Giovannelli (Jean)	Louis-Joseph-Dogué			
Pierre)	Gollnisch (Bruno)	(Maurence)			
Chouat (Didier)	Gourmelon (Joseph)	Mahéas (Jacques)			
Chupin (Jean-Claude)	Goux (Christian)	Malandain (Guy)			

**Excusé ou absent par congé**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Marcel Dehoux, Job Durupt et André Ledran portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

